

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
DOUARNENEZ COMMUNAUTE  
COMMUNE DE POULDERGAT

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES ET ELABORATION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA  
COMMUNE DE POULDERGAT**

Maitre d'ouvrage :



**Service des eaux et de l'assainissement**  
75 rue Ar Veret – CS 6007  
29177 DOUARNENEZ CEDEX  
02.98.74.48.50  
**eauxdzco.bzh**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

# BORDEREAU DES PIECES

PIECE ADMINISTRATIVE 1 : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE – 17/11/2025

PIECE ADMINISTRATIVE 2 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE ADMINISTRATIVE 3 : AVIS PRESSE (OUEST FRANCE ET TELEGRAMME)

## **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

PIECE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULDERGAT 19/09/2024

PIECE 2 : DELIBERTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2024

PIECE 3 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PIECE 4 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LE BOURG

PIECE 5 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - KERQUESTEN

PIECE 6 : SYNTHESE - CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

PIECE 7 : NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS – ZONAGE EAUX USEES

PIECE 7.1 : COURRIER A LA DREAL DU 27/01/2025 – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR  
CAS

PIECE 7.2 : FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PIECE 8 : DECISION MRAE DU 24 AVRIL 2025

PIECE 9 : CARTOGRAPHIE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET PLU

## **ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

PIECE 1 : DELIBERTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2024

PIECE 2 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

PIECE 3 : NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS – ZONAGE PLUVIAL

PIECE 4 : DECISION MRAE DU 24 AVRIL 2025

## **PIECES ADMINISTRATIVES**



## Arrêté n° AR 59-2025

### ARRÊTÉ EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

#### **Prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de POULDERGAT**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 123-1 et R 123-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son art. 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'art. L 2224-10 du CGCT ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024 proposant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes n° E2500227/35 en date du 17 septembre 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de POULDERGAT du Lundi 08 décembre 2025 à 9h00 au Mercredi 07 janvier 2026 à 12h00.

#### **Article 2 :**

Monsieur LE GOFF Jean Jacques, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 3 :**

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 24 avril 2025.

#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de POULDERGAT du lundi 08 décembre 2025 à 9 H 00 au mercredi 07 janvier 2026 à 12 H 00, consultables aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet suivant : <https://eaudzco.bzh> Les pièces du dossier seront également disponibles sur un ordinateur dédié pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Des informations peuvent être demandées au service des eaux de Douarnenez Communauté (téléphone : 02.98.74.46.45 ou mail : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr))

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de POULDERGAT aux jours et heures suivants : le lundi 08/12 de 09h00 à 12h00, le samedi 20/12 de 09h00 à 12h00, le mercredi 07/01 de 09h00 à 12h00, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de POULDERGAT ou être adressées sur l'adresse de messagerie suivante : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr) Les observations par courrier ou par mail seront annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mise en ligne sur le site <https://eauxdzco.bzh> dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui renconrera dans les huits jours le porteur de projet et lui communiquera dans un procès-verbal de synthèse les observations et propositions formulées. Il transmettra dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête son rapport, ses conclusions et avis à Madame la Présidente de Douarnenez Communauté. Les copies de ces pièces seront transmises par Monsieur le Commissaire enquêteur à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera transmise par Douarnenez Communauté à Monsieur le préfet du Finistère (29).

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de POULDERGAT pendant un an à compter de la date de clôture ainsi que sur le site internet <https://eauxdzco.bzh>.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la Mairie, au siège de Douarnenez Communauté et publié par tout autre procédé en usage à Douarnenez Communauté.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie et sur les principaux secteurs concernés.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 22 novembre 2025 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête soit avant le 16 décembre 2025.

#### **Article 7 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Finistère.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A Douarnenez le 17 novembre 2025

Madame la présidente de  
Douarnenez Communauté

  
Signature of Sophie Pottier, President of Douarnenez Communauté, written in blue ink over a blue circular stamp.

DOUARNENEZ COMMUNAUTE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE DE POULDERGAT

Par un arrêté en date du 17 novembre 2025, **Madame POITEVIN**, présidente de Douarnenez Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de POULDERGAT qui se déroulera du **Lundi 08 décembre 2025 à 9h00 au Mercredi 07 janvier 2026 à 12h00 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant les projets de zonages d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement pluvial et les notices explicatives, pourra être consulté :

- À la mairie de Pouldergat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste informatique,
- Sur le site internet de la collectivité : <https://eauxdzco.bzh>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personnes, à sa demande et à ses frais.

Des informations peuvent être demandées au service des eaux de Douarnenez Communauté. (téléphone : 02.98.74.46.45 ou mail : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr) )

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Mr. LE GOFF Jean Jacques en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et horaires ci-après:

- Le Lundi 08/12 de 9h00 à 12h00,
- Le Samedi 20/12 de 9h00 à 12h00,
- Le Mercredi 07/01 de 09h00 à 12h00.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête disponible en mairie,
- Les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie 1 Bis Rue Ar Ster - 29100 POULDERGAT
- Ou par voie électronique à : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mise en ligne sur le site <https://eauxdzco.bzh> dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de POULDERGAT fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Fait à Douarnenez, le 17 novembre 2025  
Mme POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Marchés publics

Procédure formalisée



Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'adduction en eau potable à Quimper

### APPEL D'OFFRES OUVERT

Avis complémentaire aux annonces BOAMP/JOUÉ n° 25-126493.

**Nom et adresse de l'acheteur :** communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, 44, place Saint-Corentin, CS 26004, 29107 Quimper cedex, <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/> Service commande publique : [marches.publics@quimper.bzh](mailto:marches.publics@quimper.bzh)

**Objet de la consultation :** travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'adduction en eau potable rue des Châtaigniers et Julien-Trévédy et travaux de renouvellement de branchements d'eaux usées sur des collecteurs chemisés secteur du Frugy, rue Frédéric-Le-Guyader, rue Joseph-Salaün et allée Maurice-Le-Bon à Quimper.

**Procédure :** appel d'offres ouvert.

**Type de contrat :** marché ordinaire de travaux.

Une clause d'insertion sociale est intégrée au marché.

**Date prévisionnelle de notification :** mars 2026.

**Date et heure limites de remise des plis :** 16 décembre 2025 à 12 h 00.

**Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse :** <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> référence 5E25090.

**Date d'envoi du présent avis :** 19 novembre 2025.

## Avis administratifs



Révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par un arrêté en date du 17 novembre 2025, Mme Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Pouldergat qui se déroulera du lundi 8 décembre 2025 à 9 h 00 au mercredi 7 janvier 2026 à 12 h 00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant les projets de zonages d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement pluvial et les notices explicatives, pourra être consulté :

- à la mairie de Pouldergat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste informatique ;

- sur le site internet de la collectivité : <https://eauxdzco.bzh/>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personnes, à sa demande et à ses frais.

Des informations peuvent être demandées au service des eaux de Douarnenez Communauté (téléphone 02 98 74 46 45 ou mail : [eaux@douarnenez-communauté.fr](mailto:eaux@douarnenez-communauté.fr))

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Jacques Le Goff en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et horaires ci-après :

- le lundi 8 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le mercredi 7 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête :

- consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête disponible en mairie et les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 1 bis, rue Ar-Ster, 29100 Pouldergat.

- ou par voie électronique à : [eaux@douarnenez-communauté.fr](mailto:eaux@douarnenez-communauté.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mise en ligne sur le site <https://eauxdzco.bzh/> dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la collectivité pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et horaires ci-après :

- le lundi 8 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le mercredi 7 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête :

- consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête disponible en mairie et les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 1 bis, rue Ar-Ster, 29100 Pouldergat.

- ou par voie électronique à : [eaux@douarnenez-communauté.fr](mailto:eaux@douarnenez-communauté.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mise en ligne sur le site <https://eauxdzco.bzh/> dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la collectivité pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.



1 journal - 4 cahiers



Société « Ouest-France »  
SA à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 300 000 €.

**Siège social :** 10 rue du Breil - 35000 Rennes  
Tél. 02 99 32 60 00  
[www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

**Adresse postale :** 10 rue du Breil  
35051 Rennes cedex 9

**Rédaction de Paris :**  
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

**Fondateur :** M. Paul Hulin Desgrées.  
**Cofondateur :** M. François Desgrées du Lou.  
**Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :** M. François Régis Hulin.

**Directeur de la publication :**  
M. François-Xavier Lefranc.

**Rédacteurs en chef :**  
M. Philippe Boissonnat,  
Mme Laetitia Greffé,  
M. Sébastien Grosmaitre.

### A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

**Abonnement**  
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr)  
Tarif 1 an : 462 €



Tirage du vendredi 21 novembre 2025 :  
479 119

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

## Vie des sociétés

### TISAQUA

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 1 000 euros  
Siège social : 1, Moulin de Keradennec  
29440 SAINT-VOUGAY  
RCS Brest (en cours)

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Saint-Vougay le 15 novembre 2025, a été constituée une société par actions simplifiée dont les caractéristiques suivent :

Dénomination sociale : Tisaqua.

Siège social : 1, Moulin de Keradennec, 29440 Saint-Vougay.

Objet social :

- l'activité de holding. À cette fin, la société pourra notamment constituer des sociétés, participer à la constitution de sociétés, prendre ou céder des participations dans des sociétés constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés etc...;

- la gestion de toute société,

- l'acquisition de tous immeubles bâti ou non bâti, la construction et la mise en valeur de tous bâtiments ; la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, la location ou autrement de tous immeubles, ou parties d'immeubles,

- éventuellement et exceptionnellement l'allégnation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement.

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital social : 1 000 euros.

Président : M. Thomas Tison, demeurant 3, Moulin de Keradennec, 29440 Saint-Vougay.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Brest.

Pour avis.

### SCI REALD

SCI au capital de 1 000 euros  
1, rue Amiral-Nelly  
29200 BREST  
934 567 702 RCS Brest

### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire a approuvé, le 30 octobre 2025, les comptes de liquidation, donnés quittus au liquidateur M. Jean-Philippe Christophe Riou, demeurant 3, rue du Point-du-Jour, 72240 Neuville-lès-Neuville, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 31 octobre 2025.

Mention en sera faite au RCS de Brest.



### CONVOCATION

Les délégués désignés dans le cadre des

Assemblées Générales de Sections sont

convoyés aux Assemblées Générales

Plénières Ordinaire et Extraordinaire de

Coopérative Eureden qui se tiendront le

vendredi 12 décembre 2025, à 10 h 00, au

Parc des Expositions Quimper-Cornouaille, 32bis, rue de Stang Bihan, sur

29000 Quimper, à l'effet de délibérer sur

l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale Plénière Ordinaire

- rapports du Conseil d'administration,

- rapports des commissaires aux comp-

tes,

- rapport d'information sur les prix d'ap-

port,

- examen et approbation des comptes

clôture du 30 juin 2025,

- quittus aux administrateurs,

- affectuation du résultat,

- nomination des administrateurs,

- allocation globale pour les indemnités

compensatoires du temps passé des ad-

ministrateurs,

- budget pour la formation des adminis-

trateurs,

- constatation de la variation du capital so-

cial,

## AFFICHEUR PUBLICITAIRE (H/F)

Société : AFFIRAMA, en étroite collaboration avec la société VIARAMA (Groupe TÉLÉGRAMME)

Secteur géographique : Finistère

Rattachement hiérarchique : responsable technique et directeur

### Finalité de l'emploi :

Dans le cadre des activités définies par les directions d'AFFIRAMA et de VIARAMA, le collaborateur pose les affiches publicitaires sur les supports prévus, en suivant précisément les directives du responsable technique. Il peut en complément intervenir sur tout autre besoin technique lié aux supports publicitaires extérieurs à la demande de la hiérarchie.

### Missions :

- Assurer l'affichage colle des panneaux publicitaires.
- Assurer l'affichage des mobiliers publicitaires (mécanisés ou non).
- Effectuer le nettoyage des panneaux : lavage des moulures, nettoyage des vitres, grattage des anciennes affiches sur les panneaux collés.
- Entretenir le matériel et les emplacements.

Aucune qualification particulière n'est demandée pour ce poste. Cependant, des compétences en bricolage et/ou manutention seraient un plus.

Une période importante de formation aux méthodes et techniques du métier est prévue avant une prise de poste en totale autonomie.

Des déplacements sont à prévoir sur les secteurs de Brest, Quimper, Concarneau, Morlaix...

La tournée est organisée en fonction du planning des ventes et des réseaux d'affichage.

Permis B obligatoire - Véhicule utilitaire fourni.

Type d'emploi : temps plein, CDI 35 h.

Rémunération : à négocier.

### POSTE À POURVOIR IMMÉDIATEMENT

Contact : 02 98 33 94 54 - petites-annonces@letelegramme.fr

## Emploi

### DEMANDES D'EMPLOI

### Gestion Finances

Secrétaire retraitée cherche emploi, expérience juridique, gestion immobilier, 30 km Gourin et/ou télétravail. Me contacter par mail : ymcharlott@gmail.com 1964560

### Services à la personne aux entreprises

Dame recherche quelques heures de ménage par semaine sur Morlaix et aux alentours. Travail soigné. 06 64 13 11 47 1967104

## Véhicules

### ACHAT AUTOMOBILE



Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1959534

## Transactions diverses

### CONTACTS

### Rencontres

Homme 64 ans passionné rencontre homme actif 35-55 ans région Brest et environ. Ecrire à Viamédia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Considère (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4932 1972429

RENDEZ-VOUS SUR **letelegramme.fr**

## annonces officielles

### LEGALES ET JUDICIAIRES

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com). Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@viamedia-publicite.com](mailto:annonceslegales@viamedia-publicite.com). Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE2332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale [actulegales.fr](http://actulegales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

### Marchés publics - Procédure adaptée

VILLE DE FOUESNANT

## MARCHÉ DE TRAVAUX

### Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : ville de Fouesnant (29170).

Type et numéro national d'identification : SIRET 212 900 583 00015.

Groupe de commandes : non.

### Section 2 : communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Identifiant interne de la consultation : 2025-02.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Laurent Le Saec, tél. 02 98 51 62 62.

### Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : se référer au règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 12 décembre 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite. Réduction du nombre de candidats : non. Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui. L'acheteur exige la présentation de variantes : non. Critères d'attribution : se référer au règlement de la consultation.

### Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : construction d'un bâtiment pour 3 pistes de padel avec vestiaires et club-house, relance lot 5, changement CCTP.

CPV - objet principal : 45212200.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : Fouesnant.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

### Section 5 : lots.

Marché alloté : oui.

Lot 5 : porte sectionnelle.

### Section 6 : informations complémentaires.

Visite obligatoire : non.

## Ventes aux enchères

SELARL NOTAIRES PAYS BIGOUDEN LITTORAL SUD  
4, place Docteur-Guías, 29120 PONT-L'ABBÉ, tél. 02 98 87 00 32, fax 02 98 66 33 98

## ADJUDICATION

Mercredi 10 décembre 2025, à 14 h 00

Au siège de l'office notarial sis à Pont-l'Abbé, 4, place Docteur-Guías. Aux charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges qui peut être consulté au siège de l'office notarial sus-dénommé où toute personne peut en prendre connaissance. Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné à TREFIAGAT (FINISTÈRE, 29730)

1, avenue du 8-Mai-1945  
une maison d'habitation

comportant :

- Au rez-de-chaussée : une entrée/couloir, un garage, une chambre, une pièce avec wc, une cuisine.
- Au premier étage : un palier, un salon, une salle à manger, un wc, un lavabo, une cuisine et une chambre.
- Au second étage : un palier, un grenier, trois chambres, une salle de bains avec wc.
- Un garage.
- Jardin.

Figurant ainsi au cadastre : section AH n° 162, 1, avenue du 8-Mai-1945, d'une surface de 5 à 96 ca. Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**MISE À PRIX : 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS)**

Consignation : dix mille euros (10 000 €). Par virement avant l'adjudication en l'étude de M° Stéphane Le Pape, au moyen du RIB qui sera communiqué lors des visites préalables à l'adjudication ou à première demande.

Visites sur place : mercredi 26 novembre 2025, de 14 h 00 à 15 h 30 ; mercredi 3 décembre 2025, de 14 h 00 à 15 h 30.

## Avis administratifs

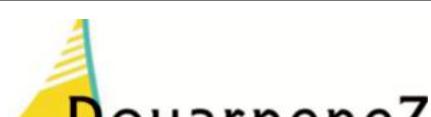
PÉFECTURE DU FINISTÈRE

### AVIS N° 029-2025010 DE LA CDAC DU 13/11/2025 JOUET E.LECLERC SAINT-POL-DE-LÉON

Réunie le 13 novembre 2025, la commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à la SCI Kergompez, représentée par M. Sébastien Polard, président, relative à l'extension d'un ensemble commercial par extension du Jouet E.Leclerc passant d'une surface totale de vente de 694 m<sup>2</sup> à une surface de 1 544 m<sup>2</sup>, située ZI de Kervent, sur la commune de Saint-Pol-de-Léon (29250). Les voies et délais de recours contre l'avis de la CDAC sont mentionnés aux articles L.752-17 et R.752-30 à R.752-32 du Code de commerce.

Le préfet  
Pour le préfet, le chef de bureau par intérim, Patrice CALVEZ-NORMAND

## Enquêtes publiques



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat

Par un arrêté en date du 17 novembre 2025, Mme Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Pouldergat qui se déroulera du lundi 8 décembre 2025, à 9 h 00, au mercredi 7 janvier 2026, à 12 h 00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant les projets de zonages d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement pluvial et les notices explicatives, pourra être consulté :

- À la mairie de Pouldergat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste informatique.
- Sur le site internet de la collectivité : <https://eauxdzco.bzh>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais.

Des informations peuvent être demandées au service des eaux de Douarnenez Communauté, tél. 02 98 74 46 45 ou mail : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr)

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean Jacques Le Goff en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et horaires ci-après : lundi 8 décembre, de 9 h 00 à 12 h 00 ; samedi 20 décembre, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 7 janvier, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations par écrit sur le registre d'enquête disponible en mairie.
- Les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie, 1 bis, rue A Ster, 29100 Pouldergat.

- Ou par voie électronique à : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site <https://eauxdzco.bzh> dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la collectivité pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Juch

Par un arrêté en date du 17 novembre 2025, Mme Poitevin, présidente de Douarnenez Communauté, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune du Juch qui se déroulera du mardi 9 décembre 2025, à 9 h 00, au vendredi 9 janvier 2026, à 17 h 00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant le projet de zonage et la notice explicative, pourra être consulté :

- À la mairie du Juch, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.
- Sur le site Internet de la collectivité : <https://eauxdzco.bzh>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais.

Des informations peuvent être demandées au service des eaux de Douarnenez Communauté (tél. 02 98 74 46 45 ou mail : [eaux@douarnenez-communaute.fr](mailto:eaux@douarnenez-communaute.fr)).

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean Jacques Le Goff en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires ci-après : mardi 9 décembre, de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 22 décembre, de 14 h 00 à 17 h 00 ; vendredi 9 janvier, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible en mairie.
- Les adresser par courrier à l

## **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

PIECE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULDERGAT 19/09/2024



**POULDERGAT**  
POULDREGAD

**Commune de Poudergat**

Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 029-212902241-20240919-DCM\_2024\_44-DE

**Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

**Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Poudergat, légalement convoqué le 13 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 3

Mme Katell CHANTREAU donne procuration à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Philippe MARLE donne procuration à M. Henri SAVINA, Mme Isabelle FIACRE donne procuration à M. Ronan KERVAREC.

**DCM 2024-44 : Validation de la carte de zonage d'Assainissement  
Collectif de la commune de Poudergat - Douarnenez Communauté**

Rapporteur : Henri Savina

Le service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté consulte la mairie de Poudergat afin qu'elle puisse donner un avis formel sur l'établissement et le périmètre d'une carte de zonage d'assainissement sur son territoire.

Pour rappel, cette carte est issue d'une étude effectuée par ANTEA en 2000, reprise par ARTELIA en 2013. Ces études ont été reprise par LABOCEA de 2021 à 2023. Le service Eau et Assainissement a modifié cette carte en 2024 suite à différentes sollicitations. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion de consultation avec la mairie de Poudergat en date du 06/05/2024

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la mairie, de Douarnenez Communauté et de la préfecture, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communale ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi

en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

Pour information, cette carte de zonage abouti, au niveau du centre bourg, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg.

Cet avis est une consultation formelle de la commune de Pouldergat et n'engage pas les instances de Douarnenez Communauté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'établissement de la carte d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus

Annexes :

*Carte du zonage d'assainissement de la commune du Pouldergat*

*Carte du zonage d'assainissement du centre bourg de la commune de Pouldergat*

*Carte du zonage d'assainissement du quartier de Kerguesten de la commune de Pouldergat*

*Calendrier prévisionnel de l'opération de construction de la station d'épuration et de construction des réseaux d'eaux usés*

**Adopté à l'unanimité.**

A Pouldergat, le 19 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire, Henri SAVINA



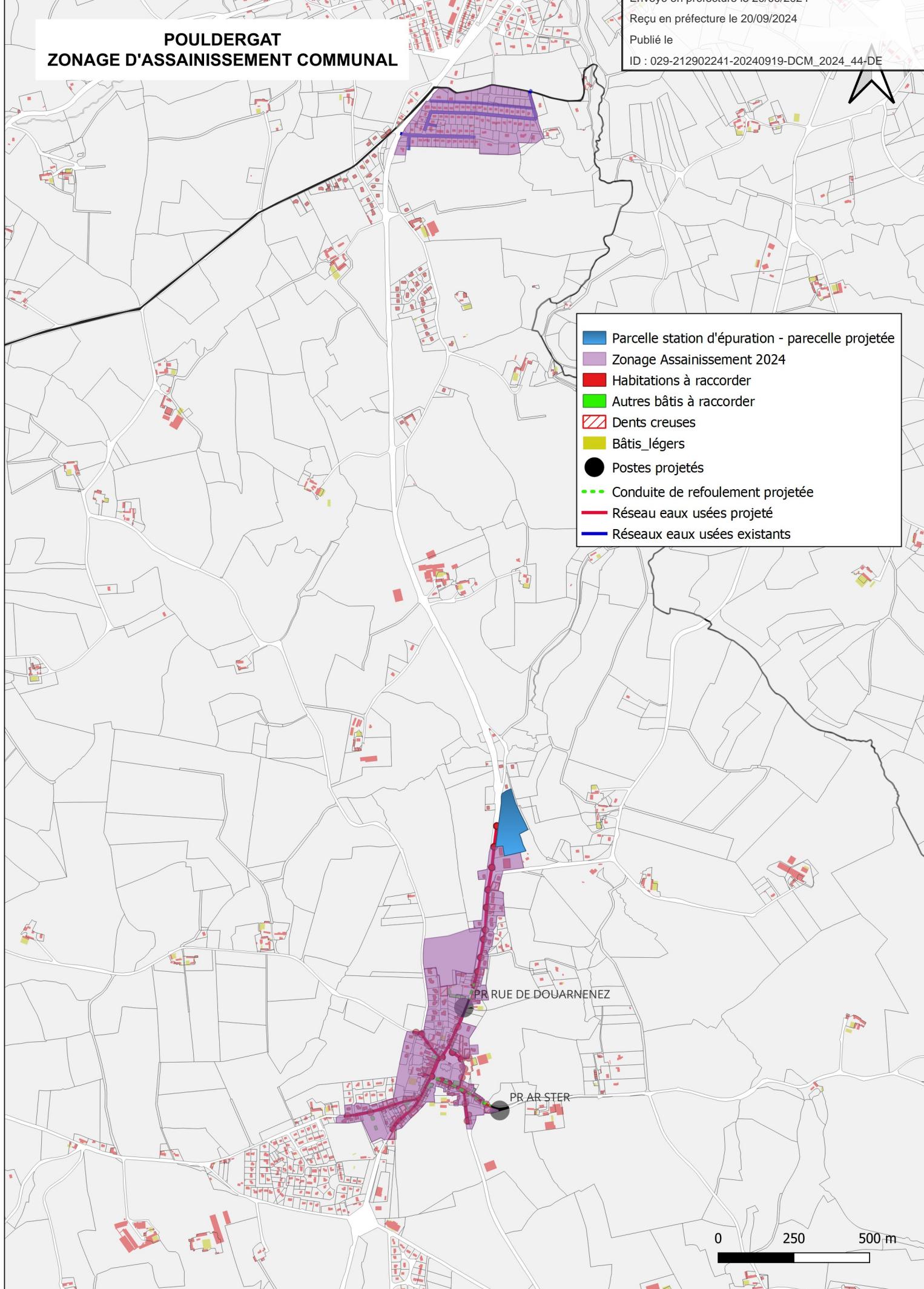

**POULDERGAT**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 029-212902241-20240919-DCM\_2024\_44-DE



# POULDERGAT - KERQUESTEN

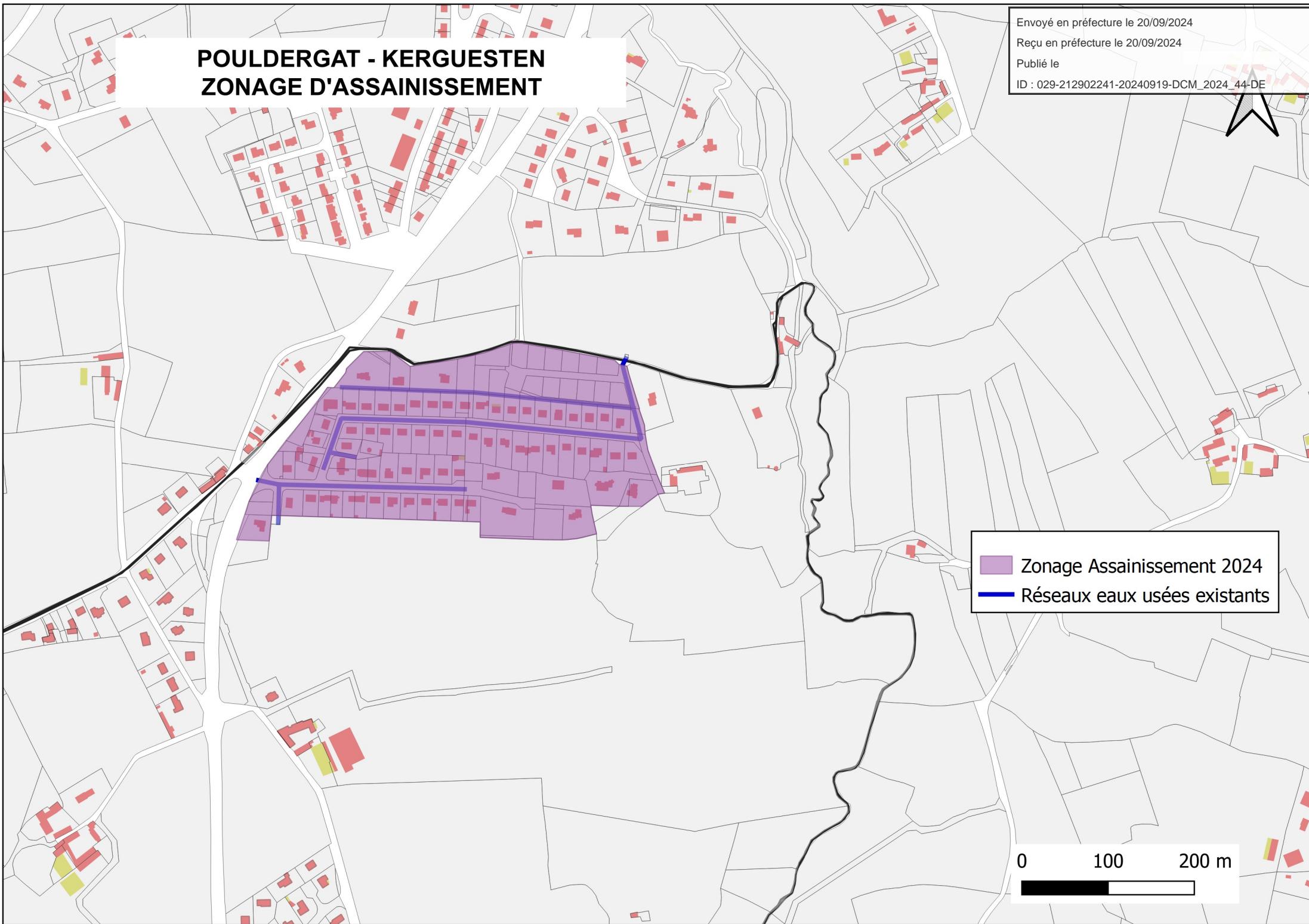
## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 029-212902241-20240919-DCM\_2024\_44-DE



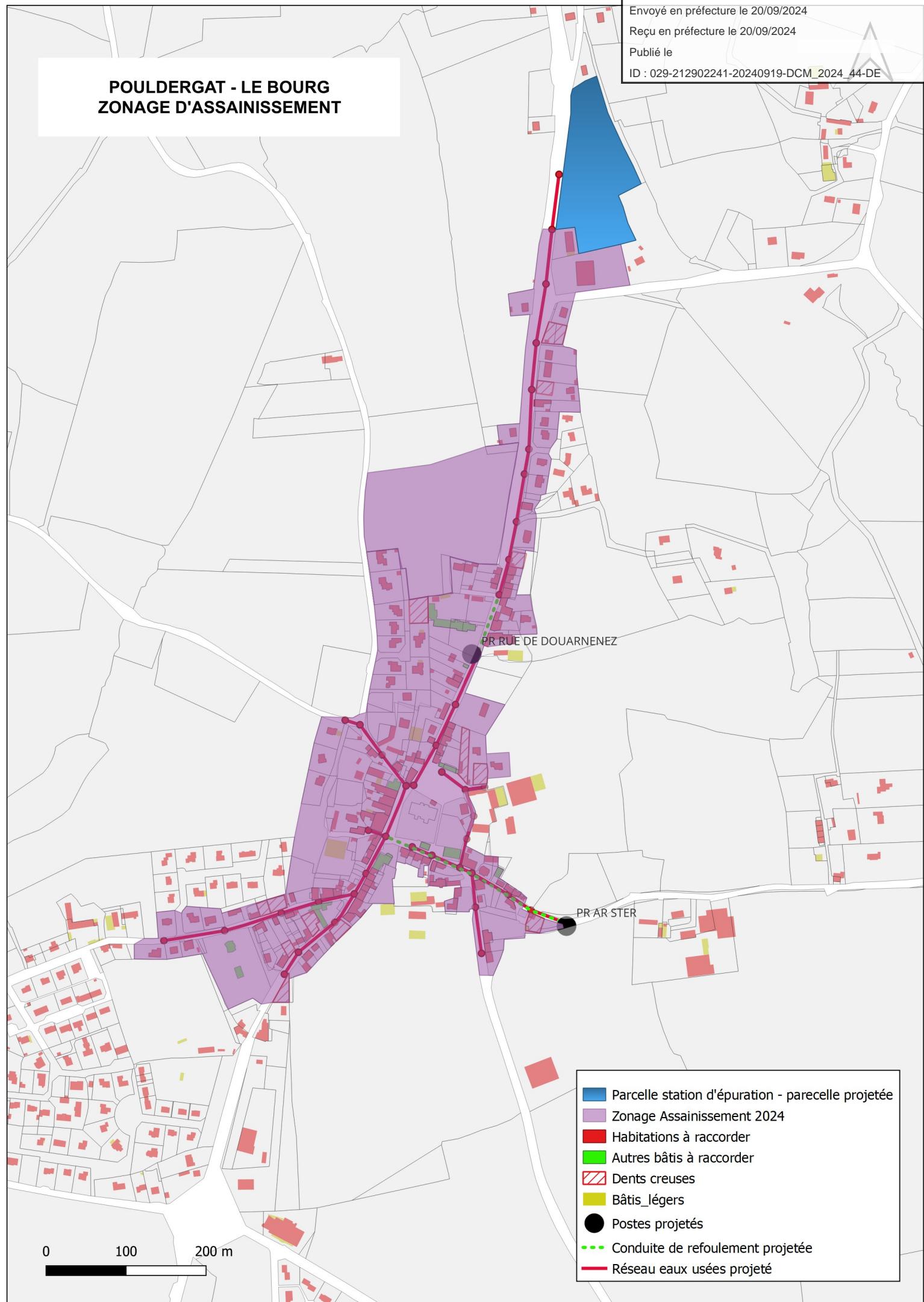
## POULDERGAT - LE BOURG ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

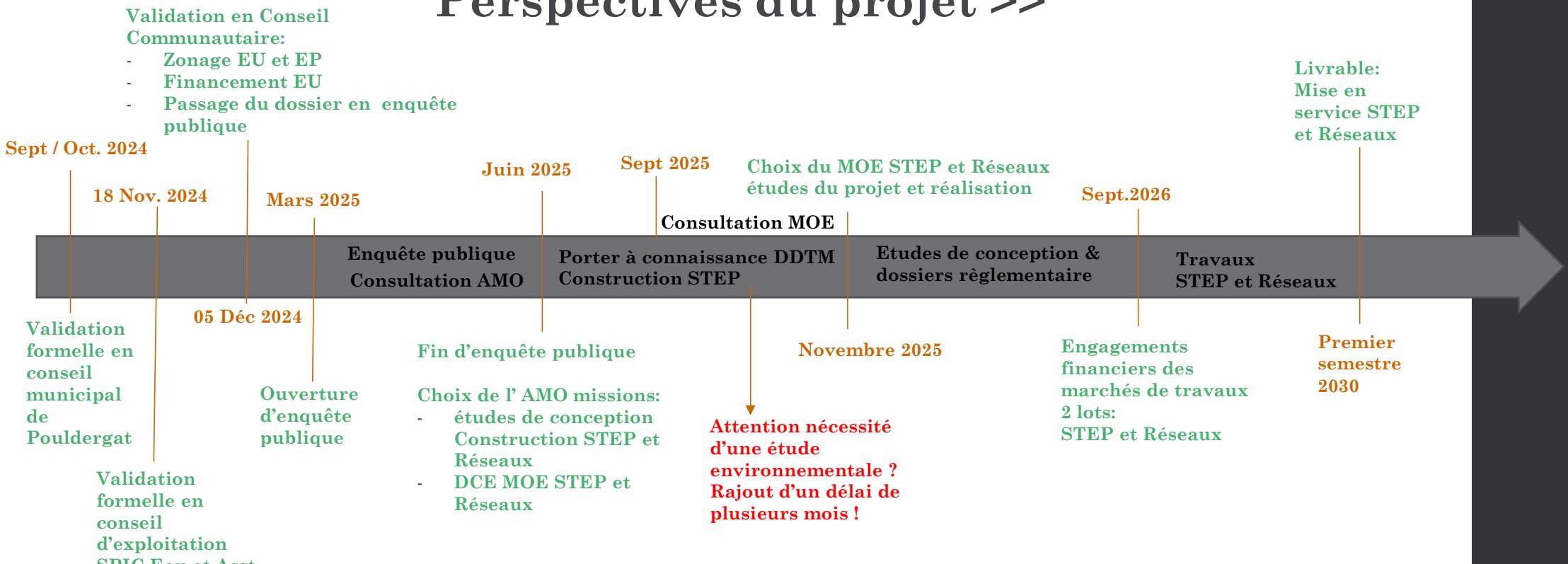
Publié le

ID : 029-212902241-20240919-DCM\_2024\_44-DE



## Construction du système d'assainissement du centre bourg Pouldergat

### Perspectives du projet >>



PIECE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARCH', Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUREUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU  
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER  
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA  
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARCH'

### Délibération n° DEA 24-12-04

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées –  
Commune de Pouldergat**

#### Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ANTEA en 2000 portant sur l'étude de zonage de la commune de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ARTELIA en 2013 portant sur la création d'un réseau assainissement au centre bourg de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune de Pouldergat une filière d'assainissement appropriée soit par de l'assainissement collectif soit par de l'assainissement non collectif.

A partir d'une carte de zonage établie d'après les travaux d'ANTEA (2000) puis d'ARTELIA (2013), LABOCEA a réalisé une actualisation sur la période 2021-2023. En 2024, le service eau et assainissement de Douarnenez communauté a apporté des modifications afin de prendre en compte les évolutions d'urbanisation souhaitées par la commune de Pouldergat et la décision d'implanter la station d'épuration à proximité du bourg de Pouldergat. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion finale de consultation avec la commune de Pouldergat en date du 6 mai 2024.

Une fois cette carte validée dans les différentes instances : commune de Pouldergat, Douarnenez communauté ainsi qu'auprès des services de l'État, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et de la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la future station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

La carte de zonage d'assainissement aboutie, au niveau du centre bourg de la commune de Pouldergat, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de la commune de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg de Pouldergat.

L'estimation financière réalisée par les services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 se monte à 3 310 000 € HT et se décompose comme suit :

- création de la station d'épuration de Pouldergat : 1 880 000 € HT (achat du terrain, travaux, AMO, MOE, imprévus) ;
- création du réseau de collecte d'eaux usées : 1 430 000 € HT (travaux, AMO, MOE, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement collectif de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 466 000 € pour la création des réseaux d'assainissement collectif par le biais d'un fond de concours. Le reste du projet étant supporté par le budget assainissement de Douarnenez Communauté (2 844 000 € HT).

Des demandes d'aides seront faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,**

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de définir le zonage collectif de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- de soumettre le projet de zonage collectif de la commune à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'acter les dépenses relatives à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées dans le programme pluriannuel d'investissement du budget Assainissement à partir de 2025 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

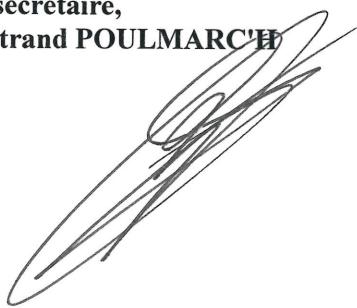
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 5 décembre 2024.**

**La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,  
Bertrand POULMARC'H**



**PIECE 3 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

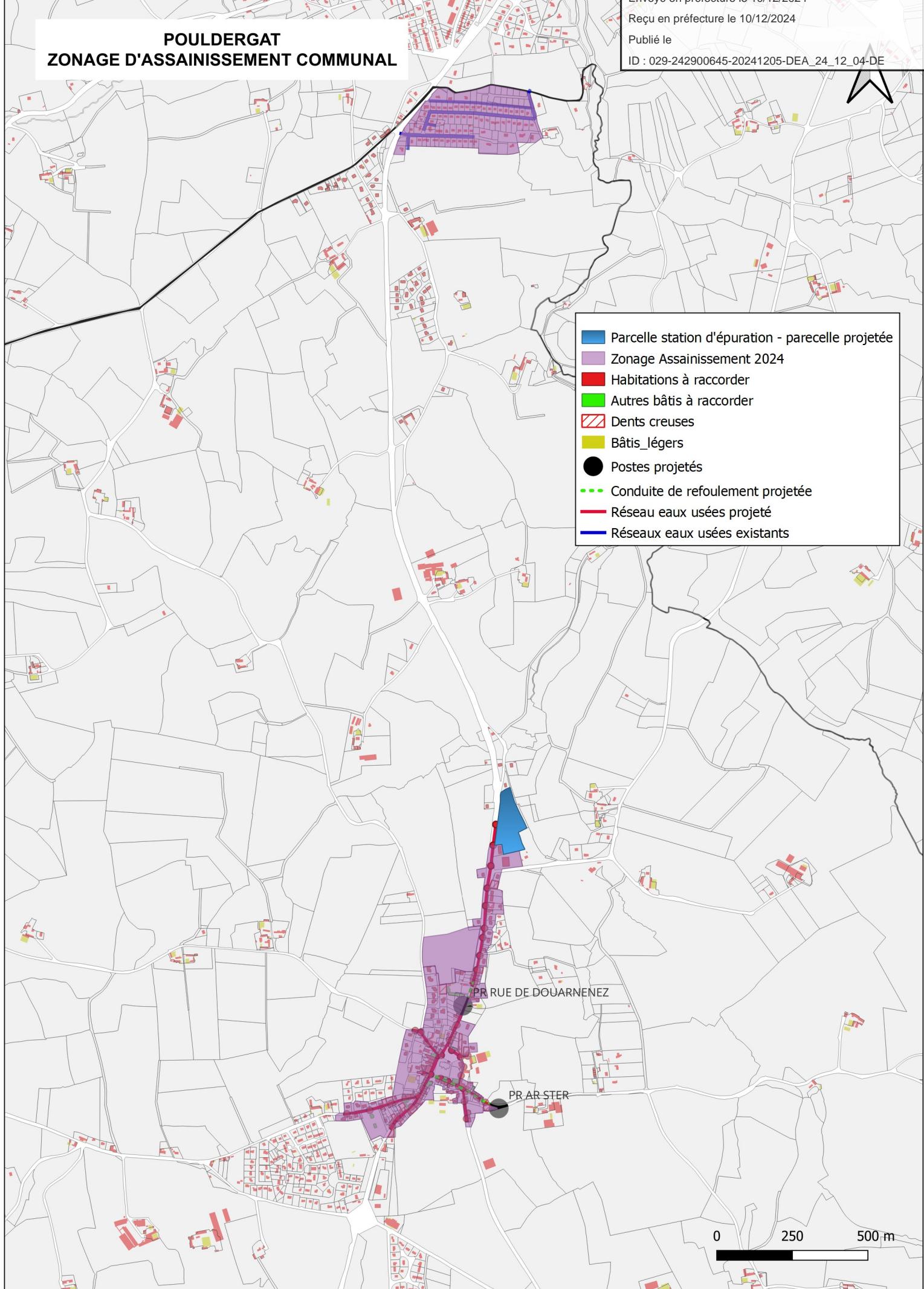
**POULDERGAT**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_04-DE



PIECE 4 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LE BOURG

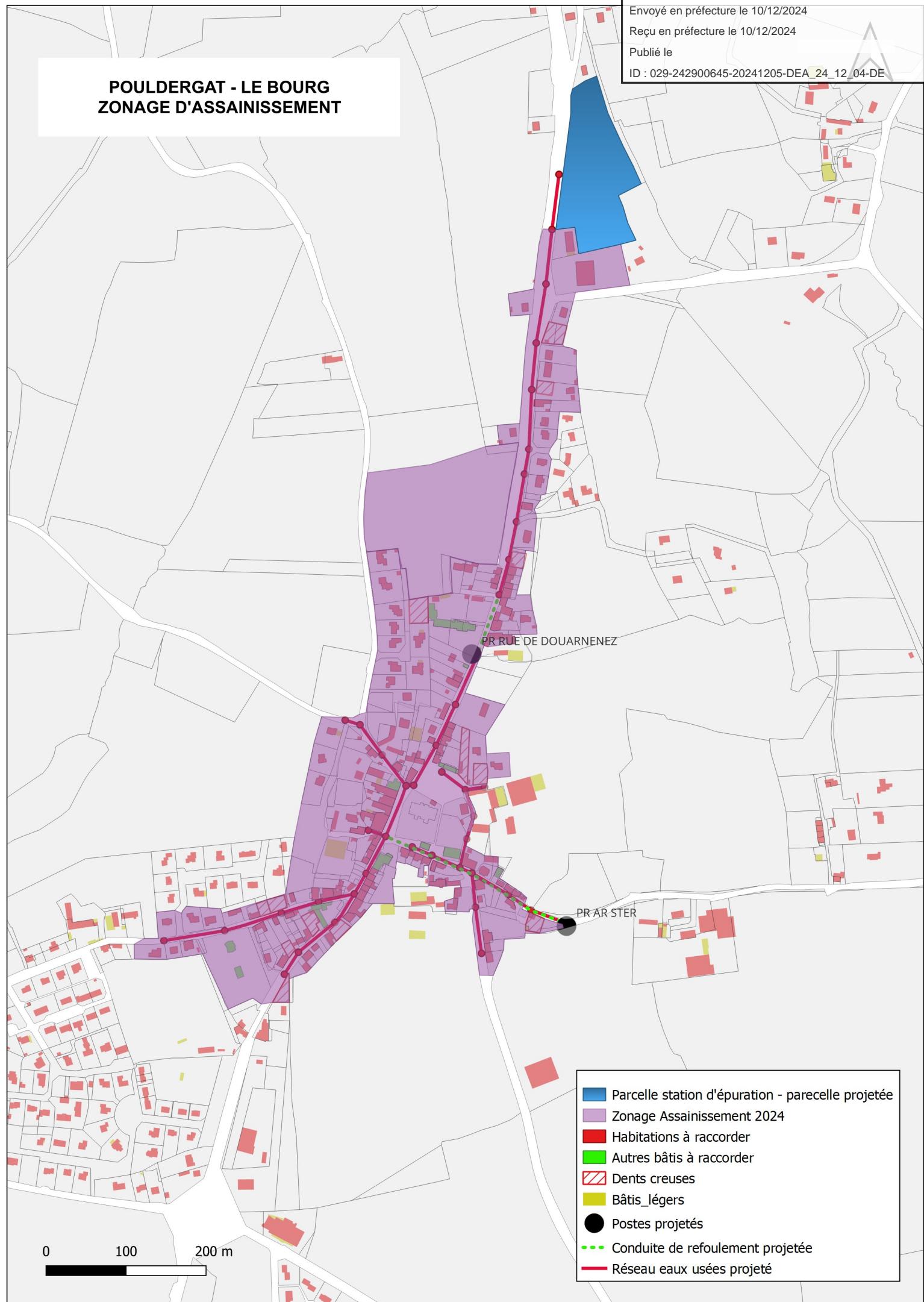
## POULDERGAT - LE BOURG ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_04-DE



PIECE 5 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – KERQUESTEN

# POULDERGAT - KERQUESTEN

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_04-DE

0 100 200 m

Zonage Assainissement 2024  
Réseaux eaux usées existants

**PIECE 6 : SYNTHESE - CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE**

## SYNTHESE

Création d'un système d'assainissement d'eaux usées - étude  
technico-économique

**POULDERGAT**



<b>Rédacteur :</b>	<b>Vérificateur :</b>	<b>Valideur :</b>
Christophe LE TUTOUR	Baptiste LE GUILLOU	Anne Laure LE GOURRIEREC
Version N°7		Date : 30/07/2025

## Table des matières

1	Le zonage d'assainissement en vigueur (2000).....	9
2	Etude relative à la création d'un réseau d'assainissement au centre bourg (2013).....	11
2.1	Description des travaux préconisés.....	11
2.1.1	Réseau gravitaire de collecte .....	11
2.1.2	Réseau de refoulement.....	13
2.1.3	Unité de traitement.....	14
2.1.4	Eléments financiers.....	15
3	Les documents d'urbanisme et d'aménagement en vigueur en 2021 .....	17
3.1	Le PLU.....	17
3.2	Les grandes orientations d'aménagements.....	19
3.3	Le projet de revitalisation du bourg (2018) .....	20
3.4	Loi ELAN (2018) – Notion de dents creuses .....	21
4	Création d'un système d'assainissement d'eaux usées - étude technico-économique de choix de filière de traitement – commune de Pouldergat (2021) .....	22
4.1	Définition du périmètre de collecte .....	23
4.1.1	Les données retenues par LABOCEA.....	23
4.1.2	Détail du scénario 3 – transfert des effluents vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Douarnenez .....	24
4.1.3	Analyses multicritères des scénarios.....	26
4.1.4	Tableau financier des deux scénarios eaux usées retenus (janvier 2022).....	27
4.1.5	Tableau financier du scénario eaux pluviales (janvier 2022) .....	27
5	Les permis d'aménager déposés de mai 2022 à octobre 2023.....	28
6	Actualisation du scénario 3 : création d'un système de collecte au bourg de Pouldergat avec transfert vers Douarnenez (février 2024) - Service Eau et Assainissement.....	30
6.1	Évolution entre les différentes études en termes de raccordement .....	30
6.1.1	Zonage initial (2000) vs étude Artelia .....	30
6.1.2	Etude Artelia (2013) vs étude Labocéa (2021) .....	30
6.1.3	Etude Labocéa (2021) vs étude d'actualisation - Service Eau et Assainissement (2024) 31	31
6.2	Scénario 3 – Transfert – détail actualisé par bassin de collecte (2024) .....	31
6.2.1	Poste de la rue du Ster.....	31
6.2.2	Poste rue de Douarnenez .....	32
6.3	Scénario N°3bis : transfert - solution de base (Scénario N°3) et options .....	36
6.3.1	Poste rue de Douarnenez – solutions optionnelles (n°1 à n°4).....	36
6.3.2	Poste Pont Croes – solution optionnelle (n°5) .....	40

6.4	Scénario N°3ter : transfert des effluents - élargissement du périmètre de collecte	42
6.4.1	Création de branchements pour les habitations, parcelles urbanisables et bâtiments implantés le long de la canalisation de transfert.....	42
6.4.2	Extension de la collecte.....	43
6.5	Scénario 3- synthèse - nombre d'équivalents habitants .....	50
6.5.1	Scénario 3 - transfert strict .....	50
6.5.2	Scénario 3a - transfert et collecte sur les portions en gravitaire de la conduite de transfert.....	51
6.5.3	Scénario 3b -transfert et extension de la collecte .....	51
6.5.4	Récapitulatif .....	53
7	Les capacités de pompage.....	54
7.1	Nombre d'équivalent-habitants par poste de relevage ou de relèvement (PR) .....	54
7.2	Les postes de refoulement et de relevage.....	56
8	Les bâches des postes de refoulement (PR) .....	56
8.1	Le poste « Rue du Ster » .....	56
8.2	Le poste Route de Douarnenez .....	57
8.3	Le poste Croes.....	57
8.4	Le poste Kervoannou.....	57
9	Les conduites de refoulement.....	58
10	Evaluation du risque H2S - Temps de séjour .....	58
11	Les bâches de sécurisation.....	59
12	Impact sur les ouvrages aval .....	60
13	Estimation financière.....	61
13.1	La collecte.....	61
13.2	Le transfert.....	62
13.3	Synthèse financière .....	62
13.4	Synthèse.....	64
14	Actualisation du scénario 1 retenu : création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Pouldergat avec création d'un site de traitement - Service Eau et Assainissement (Mai 2024) .....	65
14.1	Le nombre d'équivalents-habitants actualisé.....	65
14.2	Les ouvrages de collecte et de transfert – coûts actualisés.....	67
14.3	La station d'épuration (boues activées d'une capacité de 550 EH) .....	68
14.3.1	Aspects financiers .....	68
14.3.2	Implantation des ouvrages .....	68
14.3.3	Principe et description des ouvrages .....	68
14.3.4	Avantages et inconvénients du procédé .....	71
14.4	Le milieu récepteur .....	72

14.4.1	Le point de rejet envisagé .....	72
14.4.2	Flux acceptables et concentrations maximales du rejet.....	73
14.4.3	Les Nitrates .....	74
14.4.4	La pollution bactériologique.....	75
14.4.5	Normes de rejets futures .....	75
14.4.6	Solution alternative – réutilisation des eaux traitées .....	76

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Figure 1</b> : le zonage d'assainissement en vigueur .....	9
<b>Figure 2</b> : projet initial de collecte-traitement au bourg de Pouldergat.....	10
<b>Figure 3</b> : projet de collecte au bourg de Pouldergat (solution de base et options) .....	14
<b>Figure 4</b> : site de traitement projeté .....	15
<b>Figure 5</b> : zonage du PLU.....	17
<b>Figure 6</b> : les orientations d'aménagement retenues dans le PLU .....	19
<b>Figure 7</b> : localisation des deux zones concernées par le projet de revitalisation.....	20
<b>Figure 8</b> : cartographie du projet élaboré par LABOCEA (scénario N°3) – partie 1 .....	24
<b>Figure 9</b> : cartographie du projet élaboré par LABOCEA (scénario N°3) – partie 2 .....	25
<b>Figure 11</b> : localisation des projets de lotissements.....	29
<b>Figure 12</b> : projet d'assainissement – scénario 3 .....	33
<b>Figure 13</b> : projet d'assainissement – scénario 3 (suite) .....	34
<b>Figure 14</b> : projet d'assainissement – scénario 3 (suite) .....	35
<b>Figure 15</b> : projets de raccordements envisageables pour les Jardins du Bourg et le Domaine de Dourigou.....	38
<b>Figure 16</b> : classification des ANC – Chemin du Dourigou – lotissement Tulasne .....	38
<b>Figure 17</b> : zone 1AUi – route de Douarnenez.....	42
<b>Figure 18</b> : classification des ANC – rue de Douarnenez et Lotissement Bel Air.....	43
<b>Figure 19</b> : classification des ANC – impasse des écoles et rue de Douarnenez .....	44
<b>Figure 20</b> : travaux préconisés – impasse des écoles et rue de Douarnenez .....	44
<b>Figure 21</b> : classification des ANC – route et Kerdéo et lotissement de Kervoannou .....	45
<b>Figure 22</b> : travaux préconisés – route de Kerdéo et lotissement de Kervoannou – variante 1 .....	45
<b>Figure 23</b> : travaux préconisés – Rte de Kerdéo et lotissement de Kervouannou – variante 2 .....	46
<b>Figure 24</b> : travaux préconisés – Rte de Kerdéo et lotissement de Kervouannou – variante 3 .....	47
<b>Figure 25</b> : classification des ANC – Routes de Pontoullec et de Cloarec.....	48
<b>Figure 26</b> : travaux préconisés – Routes de Pontoullec et de Cloarec .....	48
<b>Figure 27</b> : fonctionnement du réseau – aval arrivée Pouldergat .....	60
<b>Figure 28</b> : schéma d'une filière par boues activées .....	69
<b>Figure 29</b> : localisation envisagée du point de rejet .....	72

## TABLEAUX

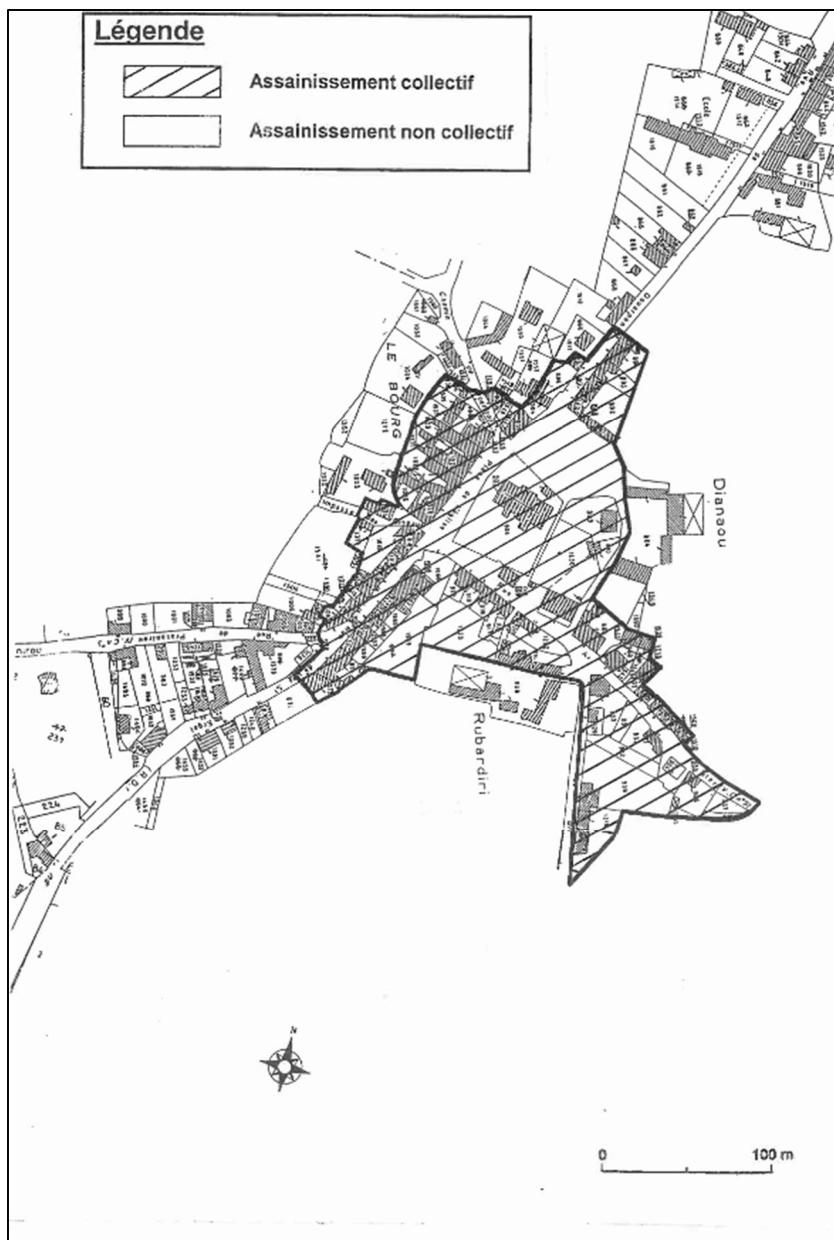
Tableau 1 : réseau existant au niveau du bourg – source ARTELIA .....	12
Tableau 2 : description des travaux à réaliser – réseau gravitaire de collecte .....	12
Tableau 3 : nombre d'équivalents habitants projetés en 2013 .....	13
Tableau 4 : dimensionnement préliminaire des pompes – PR rue Ar Ster .....	13
Tableau 5 : estimation financière du projet de création d'un site de traitement sur Pouldergat .....	15
Tableau 6 : estimation financière du projet de création d'un site de traitement sur Pouldergat réévalué .....	16
Tableau 7 : habitations et bâtiments à raccorder – source LABOCEA .....	23
Tableau 8 : localisation des habitations non conformes à raccorder (2021) .....	24
Tableau 9 : analyses multicritères des scénarios .....	26
Tableau 10 : comparaison financière des deux scénarios envisageables .....	27
Tableau 11 : chiffrage des travaux sur le réseau pluvial du bourg de Pouldergat .....	27
Tableau 12 : les permis d'aménager – état d'avancement (janvier 2024) .....	28
Tableau 13 : projets de raccordement – PR rue du STER .....	31
Tableau 14 : projets de raccordement – PR rue de DOUARNENEZ .....	32
Tableau 15 : équipements à prévoir – solution de base .....	32
Tableau 16 : option n°1 : raccordement du lotissement « Les Jardins du bourg » .....	36
Tableau 17 : option n°2 : raccordement du lotissement « Le Domaine de Dourigou » .....	37
Tableau 18 : option n°3 – raccordement des deux lotissements .....	37
Tableau 19 : parcelles susceptibles d'être raccordées – chemin du Dourigou – Lotissement Tulasne .....	39
Tableau 20 : option n°4 – équipements à prévoir – extension chemin du Dourigou - lotissement Tulasne .....	39
Tableau 21 : raccordement des deux lotissements + extension chemin du Dourigou et lotissement Tulasne .....	39
Tableau 22 : option n°5 – scénario 3a - raccordement des trois lotissements (+ extension collecte) .....	40
Tableau 23 : nombre d'EH maximum à retenir dans le cadre du Scénario N° 3a - transfert .....	41
Tableau 24 : parcelles susceptibles d'être raccordées .....	42
Tableau 25 : parcelles susceptibles d'être raccordées - extension de la collecte .....	43
Tableau 26 : équipements à prévoir – extension de la collecte – variantes secteur Kervouannou .....	47
Tableau 27 : équipements à prévoir – extension de la collecte .....	49
Tableau 28 : collecte au niveau du bourg avec en option le raccordement des lotissements .....	50
Tableau 29 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios .....	53
Tableau 30 : nombre d'équivalents-habitants à retenir dans le scénario 3 .....	55
Tableau 31 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios .....	56
Tableau 32 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios .....	57
Tableau 33 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios .....	57
Tableau 34 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios .....	57
Tableau 35 : diamètres de canalisations préconisés .....	58
Tableau 36 : calcul des temps de séjour (en heures) .....	59
Tableau 37 : volume des bâches de sécurisation .....	59
Tableau 38 : montant des travaux estimatifs (€ HT) – réseaux gravitaires .....	61
Tableau 39 : montant des travaux estimatifs – transfert .....	62
Tableau 40 : comparaison des coûts – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez .....	63

Tableau 41 : comparaison des quantitatifs retenus – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez.....	63
Tableau 42 : comparaison des montants unitaires retenus – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez.....	64
Tableau 43 : le nombre d'équivalents habitants retenu - PR Rue du Ster .....	65
Tableau 44 : le nombre d'équivalents habitants retenu - PR Rue de Douarnenez .....	66
Tableau 45 : le nombre d'équivalents habitants retenu dans le cadre d'extensions localisées et le long de la canalisation de transfer vers le futur site de traitement.....	67
Tableau 50 : calcul des valeurs maximales d'augmentation des teneurs en nitrates dans le Stalas qu'occasionnerait le rejet d'eaux usées traitées .....	74
Tableau 51 : normes de rejets futures proposées.....	75

## 1 Le zonage d'assainissement en vigueur (2000)

La figure 1 ci-après présente le périmètre de l'assainissement collectif retenu sur le bourg de POULDERGAT lors de l'étude d'ANTEA de 2000.

**Figure 1 : le zonage d'assainissement en vigueur**



A l'issue de l'étude de zonage, au vu de la présence de nombreux dispositifs d'assainissement autonomes non conformes, la commune de Pouldergat a décidé la mise en place d'un assainissement collectif sur la partie centrale du bourg.

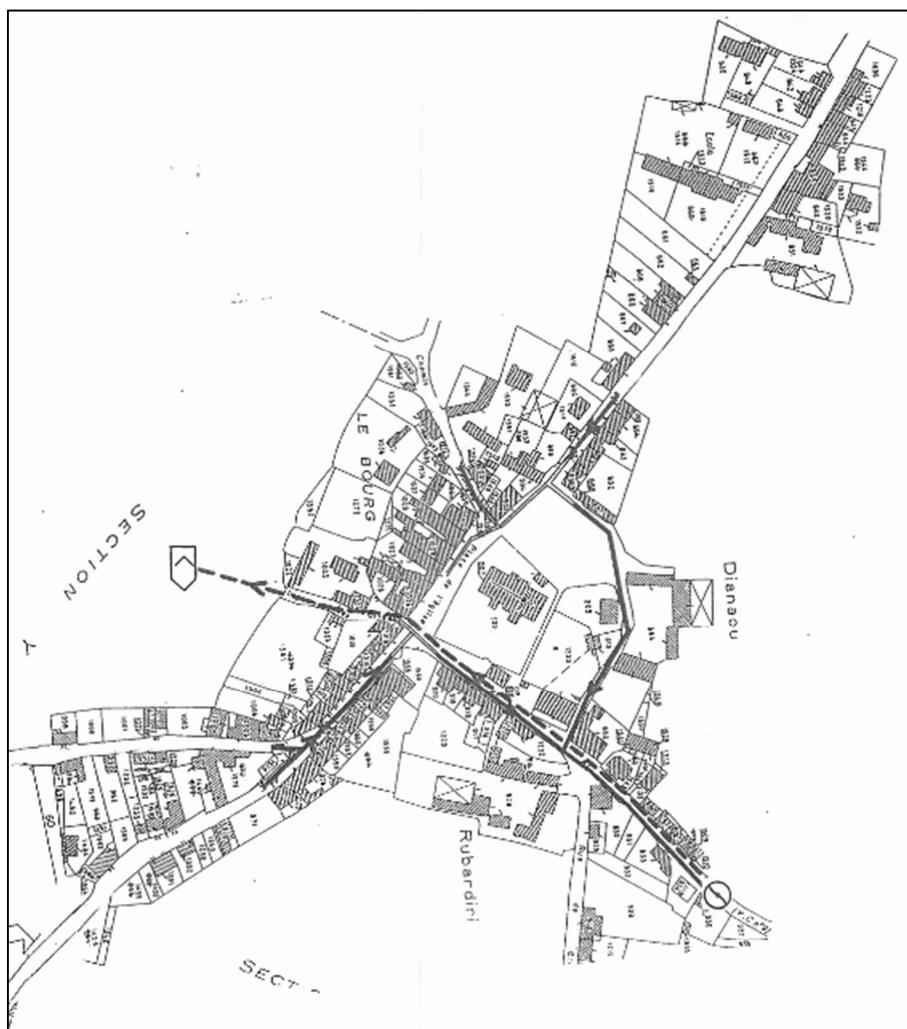
Le projet de raccordement concernait une vingtaine d'habitations, un restaurant, un bar et un commerce, avec 200 EH au maximum à prendre en compte pour le dimensionnement de la station d'épuration.

Le dispositif de traitement des effluents retenu à l'époque était de type « tranchées d'infiltration » et aurait été implanté à l'ouest du bourg, dans le prolongement de la rue des Oiseaux.

L'assainissement collectif avait également été retenu pour le lotissement de Kerguesten, avec un raccordement sur la station d'épuration de Douarnenez.

L'arrêté relatif à la délimitation du zonage d'assainissement prévoyait que les habitations situées en dehors du périmètre d'assainissement collectif resteraient rattachées au SPANC.

**Figure 2 :** projet initial de collecte-traitement au bourg de Pouldergat



## 2 Etude relative à la création d'un réseau d'assainissement au centre bourg (2013)

En 2013, le bureau d'études ARTELIA reprend l'étude d'ANTEA.

Les études d'avant-projet réalisées par le cabinet ARTELIA en novembre 2013, résumées ci-après avaient pour finalité :

- De confirmer et éventuellement de modifier le périmètre des habitations à raccorder au réseau d'assainissement collectif (en fonction de la topographie du secteur et de la faisabilité des raccordements),
- De définir les caractéristiques du réseau d'assainissement à créer (tracé, diamètre, type de conduite),
- De réaliser le dimensionnement de l'unité de traitement à un stade d'AVP en fonction du périmètre raccordé (nombre de branchements, type d'habititations et/ou d'activité) et des résultats de l'étude géotechnique.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à ARTELIA, qui comprenait les éléments AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR n'a pas été au-delà de l'AVP.

Elle incluait également les missions suivantes : levés topographiques, étude géotechnique et élaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

### 2.1 Description des travaux préconisés

#### 2.1.1 Réseau gravitaire de collecte

##### 2.1.1.1 Réseau existant

L'étude d'ARTELIA indiquait que la création d'un réseau collectif avait été anticipée lors du renouvellement de la voirie au niveau des rues de Saint Ergat et de Douarnenez, avec la pose de deux tronçons.

- Premier tronçon :
  - Récupération des N°2 et 4 de la rue de Saint Ergat,
  - Reprise des N°1 à N°9 de la rue de Saint Ergat et de l'immeuble de Douarnenez Habitat (par l'arrière des maisons dans l'impasse).

Selon l'étude d'Artelia, ce tronçon **semblait** en fonctionnement et était **à priori** raccordé vers un système de drains implanté sous le jardin de l'Eglise. Elle précisait également que ce point serait à confirmer au stade du projet.

- Second tronçon :
  - Récupération des habitations du n°2 au n°5 bis, de la place de l'église avec une antenne en attente chemin du Dourigou,
  - Reprise des N°1 au N° 3 de la rue de Douarnenez, avec une antenne en attente venelle de Dinaou.
  - Pour ce second tronçon, **L'exutoire de ce second tronçon n'était pas précisé.**

**Nota Bene :** dans le cadre de l'étude relative à l'état des lieux et au diagnostic de la compétence eau réalisée par SAFEGE en décembre 2014, il est fait mention de l'existence de 0.3 km de réseau EU sur Pouldergat.

**Tableau 1 : réseau existant au niveau du bourg – source ARTELIA**

Tronçon	Linéaire -matériau - diamètre	Nombre de branchements
Tronçon 1	130 m – PVC Ø160 et Ø 200	5 maisons 1 collectif (7 logements) 1 collectif (3 logements) 1 commerce
Tronçon 2	120 m – PVC et fonte Ø 200	2 restaurants (*) 7 maisons

(\*) établissements fermés lors de l'étude Artelia

#### 2.1.1.2 Réseau à créer

La pose d'un réseau gravitaire concernait à la fois la desserte du périmètre retenu dans le cadre de l'étude de zonage d'ANTEA (2000), mais incluait également des extensions de réseau envisageables au niveau de trois rues situées en dehors de ce dernier.

**Tableau 2 : description des travaux à réaliser – réseau gravitaire de collecte**

Rue	Linéaire	Nombre de branchements
Rue Ar Ster	235 ml+20 ml pour le N°10	10 maisons individuelles (*) Bâtiment communal Future Bibliothèque /Bureau de poste Future mairie
Chemin Ar Briec	110 ml	4 maisons individuelles 1 collectif (5 logements)
Venelle de Dinaou	150 ml + 60 ml pour les toilettes publiques	2 maisons individuelles Bibliothèque actuelle Cabinet infirmier Toilettes publiques
Rue de Pratanirou	45 ml	6 maisons individuelles
	Extension 200 ml	10 maisons individuelles Bâtiment du stade
Rue de Saint Ergat	100 ml	9 maisons individuelles (**)
	Extension 90 ml	7 maisons individuelles
Impasse des oiseaux	30 ml	4 maisons individuelles (***)
Rue de Douarnenez	60 ml	6 maisons individuelles
	10 ml	Bar Tabac 2 maisons individuelles (****)
	Extension 210 ml	École+cantine 14 maisons individuelles
Jonction unité de traitement	370 ml	

(\*) une partie des maisons disposent d'une sortie côté rue, mais ont également une fosse à l'arrière

(\*\*) la mairie a acquis les maisons n°8 à n°12 en vue de les démolir

(\*\*\*) en incluant 2 maisons non prévues dans le zonage d'assainissement

(\*\*\*\*) faisabilité à confirmer

### 2.1.1.1 Bilan Réseau gravitaire – linéaires et nombre de branchements

Au total, le nombre d'équivalents projeté correspondait à **160 EH** en solution de base, et à **250 EH** en incluant la desserte des trois rues optionnelles.

**Tableau 3 : nombre d'équivalents habitants projetés en 2013**

		Linéaire gravitaire (ml)	Nombre de bchts existants	Nombre de bchts à créer	Population raccordée	Nombre d'EH
<b>Base</b>	Zonage assainissement collectif (2000)	1205	16	51	56 maisons individuelles 3 collectifs (15 logements) 4 établissements commerciaux (2 restaurants fermés, 1 bar tabac 1 supérette 1 cabinet infirmier	<b>160 EH</b>
<b>Options</b>	Rue de Douarnenez	210	0	15	14 maisons individuelles 1 groupe scolaire	50 EH
	Rue de Saint Ergat	90	00	7	7 maisons individuelles	15 EH
	Rue de Pratarinou	200	0	10	10 maisons individuelles	25 EH
	<b>TOTAL</b> Périmètre optionnel	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	31 maisons individuelles 1 groupe scolaire (65 élèves), 1 salle polyvalente	<b>90 EH</b>
<b>TOTAL</b>						<b>250 EH</b>

#### Hypothèse de travail :

- 1 maison individuelle ou 1 logement collectif = 2 EH,  
 Restaurants = 7.5 EH,  
 Ensemble des établissements publics = 5 EH,  
 (Mairie, poste, bibliothèque, services techniques, sanitaires publics)  
 Ensemble des établissements commerciaux = 5 EH,  
 (Bar-tabac, supérette et cabinet médical)

Rappel : dans les hypothèses de calcul, 1 EH équivaut à une consommation de 150 l/j et à 60 g de DBO5/j en termes de pollution.

### 2.1.2 Réseau de refoulement

**Tableau 4 : dimensionnement préliminaire des pompes – PR rue Ar Ster**

Projet	Nombre d'EH	m3/j	l/s	Débit de pointe en m3/h (x4)
Projet de base	160	24	0.28	4
Projet de base+options	250	37.5	0.44	6.25

La capacité du poste envisagée était de 10 m<sup>3</sup>/h, avec une implantation prévisionnelle envisagée à l'extrémité de la rue du Ster.

La figure 3 suivante présente l'avant-projet d'ARTELIA pour ce qui concernait l'implantation des réseaux pour la solution de base (périmètre en rouge) et les rues optionnelles (autres couleurs).

**Figure 3 :** projet de collecte au bourg de Pouldergat (solution de base et options)



### 2.1.3 Unité de traitement

Pour une unité de traitement de 250 EH, la surface indispensable pour les filtres avait été estimée à :

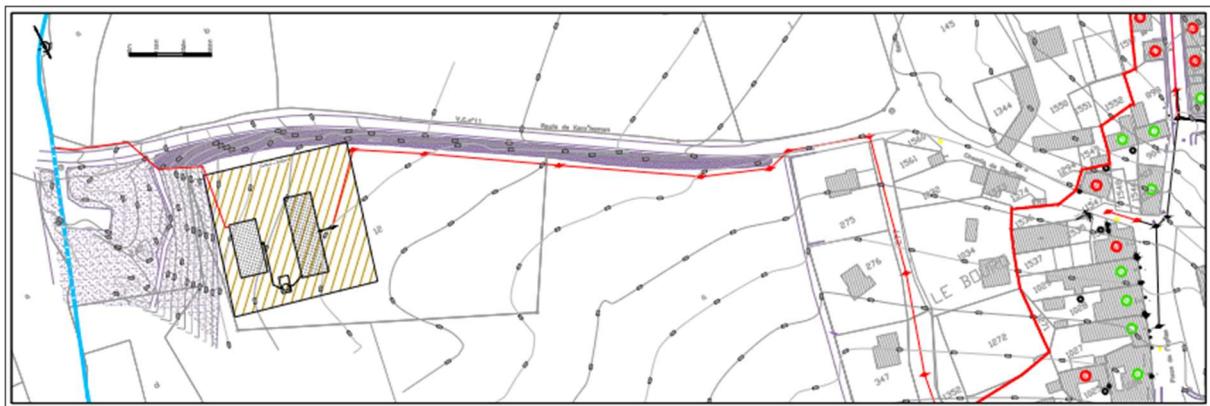
- 300 m<sup>2</sup> pour le premier étage,
- 200 m<sup>2</sup> pour le second étage.

Au total, une superficie totale de 3000 m<sup>2</sup> (périmètre clôturé) avait été jugée nécessaire au stade de l'avant-projet.

**Précisons que la solution d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux est désormais écartée par la DDTM, en raison de ses faibles performances pour le traitement de l'azote.**

La figure 4 ci-après présente le site envisagé pour l'implantation des ouvrages de traitement (en jaune).

**Figure 4 : site de traitement projeté**



Remarque : la partie Est de la parcelle n°12 initialement envisagée pour l'implantation de la station a été écartée en raison d'un problème de pente qui aurait nécessité la création d'un poste de relevage.

Une ancienne décharge remblayée a été identifiée à l'est du site préconisé lors de l'étude géotechnique.

#### 2.1.4 Eléments financiers

Le montant des travaux estimés en novembre 2013 par ARTELIA est présenté par le tableau suivant.

**Tableau 5 : estimation financière du projet de création d'un site de traitement sur Pouldergat**

		Quantité	Montant en € HT
Périmètre de base	Collecteurs (ml) Branchements (U)	1205 56	257 785
Périmètre optionnel	Collecteurs (ml) Branchements (U)	500 32	131 698
Refoulement et traitement (*)	Poste (10 m3/h) Refoulement (ml) Unité de traitement (250 EH)	1 210 1	294 828
<b>TOTAL périmètre de base</b>			<b>552 613</b>
<b>TOTAL avec périmètre optionnel</b>			<b>684 311</b>

(\*) le montant de l'unité de traitement correspond à 250 EH.

Ces montants ont été réévalués sur la base de l'indice TP10A (Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux). Ils sont présentés par le tableau ci-après.

**Tableau 6 : estimation financière du projet de création d'un site de traitement sur Pouldergat réévalué**

Périmètre	Travaux	Quantité	Montant en € HT
Périmètre de base	Collecteurs (ml) Branchements (U)	1205 56	322 231
Périmètre optionnel	Collecteurs (ml) Branchements (U)	500 32	164 623
Refoulement et traitement (*)	Poste (10 m3/h) Refoulement (ml) Unité de traitement (250 EH)	1 210 1	368 535
<b>TOTAL périmètre de base</b>			<b>690 766</b>
<b>TOTAL avec périmètre optionnel</b>			<b>855 389</b>

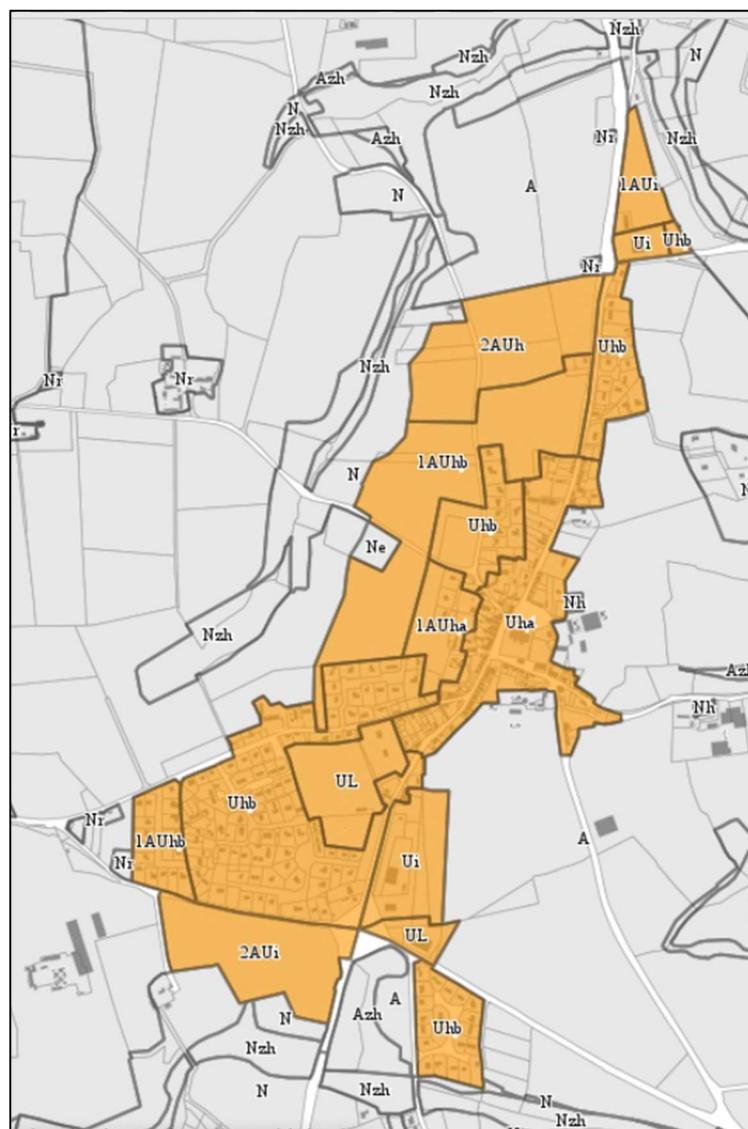
(\*) le montant de l'unité de traitement correspond à 250 EH.

### 3 Les documents d'urbanisme et d'aménagement en vigueur en 2021

#### 3.1 Le PLU

La dernière modification du PLU date du 21 décembre 2015. Le zonage de ce dernier est présenté par la figure 5 présentée ci-après.

**Figure 5 : zonage du PLU**



**Nota Bene** (source PLU – modification N°1 approuvée le 21/12/2015) :

Eaux usées : la commune avait déjà réalisé une étude de zonage d'assainissement sur la base du Plan d'Occupation des Sols. Le périmètre de la zone d'assainissement collectif n'a pas été étendu donc l'étude de zonage d'assainissement n'a pas été révisée ; seuls des compléments d'études de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome ont été réalisés par le cabinet AETEQ en 2006 et 2007.

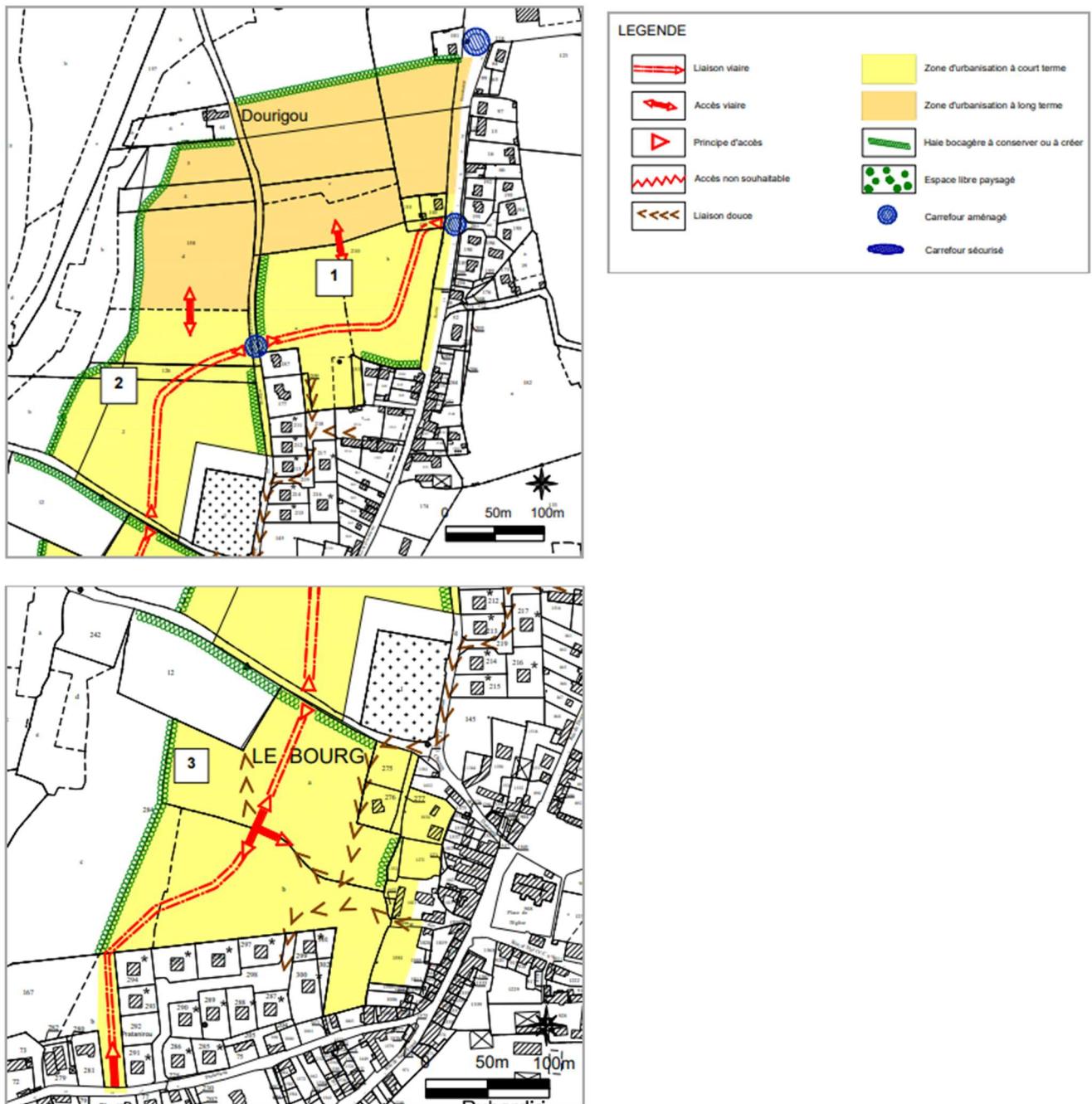
Il n'y a pas d'annexes assainissement eaux usées au PLU modifié de 2015.

Eaux pluviales : la commune n'a pas subi dans le passé des problèmes d'inondation. Elle n'a pas mis en place de réserve foncière pour la réalisation de bassin de rétention des eaux pluviales. Cependant, elle est consciente de l'importance de la régulation du régime des eaux de ruissellement et sera vigilante à ce que toutes les zones AU de plus de 1 ha bénéficiaient d'un aménagement de gestion des eaux pluviales.

### 3.2 Les grandes orientations d'aménagements

Pour ce qui concerne les grandes orientations d'aménagement, ces dernières sont situées à l'ouest du bourg. Les parcelles concernées (1AUha et 1AUhb) n'ont pas été retenues dans les scénarii de dimensionnement de l'assainissement collectif étudiés par le LABOCEA.

**Figure 6 : les orientations d'aménagement retenues dans le PLU**



Remarque : les parcelles en 1AU apparaissent en jaune sur les plans ci-dessus. Celles classées en 2AU sont représentées en orange.

### 3.3 Le projet de revitalisation du bourg (2018)

Dans le cadre du développement de l'habitat au niveau du bourg, deux secteurs ont été retenus dans le projet de revitalisation, qui sont présentés ci-dessous.

**Figure 7** : localisation des deux zones concernées par le projet de revitalisation



L'îlot Saint Ergat : le projet prévoyait 14 maisons individuelles + 1 collectif pour 10-12 logements.



Lotissement de Kermorvan N°2 : 1 maison construite hors lotissement à ce jour sur les 6 prévues.

Pour l'îlot de Saint Ergat, le projet de lotissement « Les Jardins du Bourg », tranche 2 (présenté page 24), vient impacter le projet concernant ce projet de revitalisation. L'îlot de Saint Ergat a été inscrit dans le périmètre de collecte de l'étude LABOCEA.

Au niveau du lotissement Kermorvan 2, le projet de revitalisation intégrait la création de 6 logements, intégrés dans le périmètre de collecte collectif. A ce jour, 1 habitation a été construite avec assainissement non collectif.

### 3.4 Loi ELAN (2018) – Notion de dents creuses

Un certain nombre de parcelles qualifiables de « dents creuses » sur le bourg et susceptibles d'être aménagées en vue de la construction de logements ont été identifiées :

- Parcelles vacantes,
- Parcelles subdivisables,
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'une restauration ou d'un changement de destination.

Le nombre de parcelles à prendre en compte a été actualisé par Douarnenez Communauté en 2024, notamment afin de s'assurer de leur intégration dans le futur zonage.

## 4 Crédation d'un système d'assainissement d'eaux usées - étude technico-économique de choix de filière de traitement – commune de Pouldergat (2021)

Une nouvelle étude a été confiée au LABOCEA en 2021, qui s'est notamment appuyée sur le PLU (2015) et l'étude de revitalisation du centre bourg de POULDERRGAT (2018) et les derniers règlements en vigueur.

La mission confiée au LABOCEA contient 4 phases :

- Phase 1 : diagnostic de l'existant,
- Phase 2 : acceptabilité du milieu récepteur,
- Phase 3 : détermination de la filière de traitement,
- Phase 4 : synthèse de la réflexion.

Concernant la filière de traitement, trois scénarii ont été envisagés.

**Scénario N°1** : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de 352 Equivalents habitants par boues activées sur le territoire de la commune de Pouldergat avec rejet dans le cours d'eau du Stalas.

**Scénario N°2** : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de 352 Equivalents habitants par filtres plantés de roseaux sur le territoire de la commune de Pouldergat avec infiltration des eaux épurées.

**Scénario N°3** : création d'un réseau de collecte et transfert des eaux usées brutes vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Douarnenez pour 415 Equivalents-habitants.

## 4.1 Définition du périmètre de collecte

### 4.1.1 Les données retenues par LABOCEA

Ces dernières s'appuient sur l'étude de projet de valorisation du bourg qui a fait l'objectif de fiches actions.

Elles englobent à la fois le bâti existant, les aménagements envisagés dans le projet de revitalisation et les parcelles de type « dents creuses ».

Le développement de l'urbanisation sur les parcelles 1AUh et 1AUhb à l'ouest du bourg n'a pas été intégré dans le périmètre en collectif, elles se situaient en zonage ANC.

**Tableau 7 : habitations et bâtiments à raccorder – source LABOCEA**

Référence Fiche Action "Projet de revitalisation du Bourg"	Rue	bâti existant à usage logement		bâti existant avec autres usages		Projets sur bâtiments existants		Projets de nouveaux logements		Bilan
		Nb. logements existants (habités ou vacants) raccordables au futur réseau d'assainissement	Nb EH	Type	Nb EH	Type	Nb EH	Projet futur	Nb EH	
24,18	Saint Ergat	25	56	Bibliothèque	2,5	Mise en place d'un périmètre de sauvegarde commerciale et de veille stratégique (1 logement : RDC 5 EH et 1er étage 2,24 EH)	5	Mise en oeuvre d'une stratégie de densification (3 logements individuels)	6,72	73
				Salon de coiffure	2,24					
18	Pratanirou	19	43			-		Mise en oeuvre d'une stratégie de densification (3 logements individuels)	6,72	49
22	Ar Steir	16	36	Mairie	2,24	Rénovation lourde de l'ancienne mairie pour accueillir une bibliothèque (2,5 EH pour la bibliothèque)	2,5	-		41
-	Chemin ar Briez	7	16			-	-	-		16
17,18,21	Dinaou	4	9	3 Infirmeries (2,5 EH/ infirmerie)	8	Rénovation légère du bâtiment de l'infirmerie et de la bibliothèque (2,5 EH pour la bibliothèque)	2,5	Mise en oeuvre d'une stratégie de densification (2 logements individuels)	4,48	23
15	Chemin de Dourigou	3	7			Réhabilitation pour un projet patrimonial et culturel : (4 logements individuels: 2,24 EH/logement)	8,96			16
14	Impasse des oiseaux	3	7					Densification urbaine sur l'ilot de Sainte ERGAT Logement collectif (9 logements) et 14 maisons individuelles	51,52	58
24,17,18	Rue de Douarnenez	19	43	Bar	2	Mise en place d'un périmètre de sauvegarde commerciale et de veille stratégique (5 logements : commerces RDC 5 EH et 1er étage 2,24 EH)	25	Mise en œuvre d'une stratégie de densification (2 logements individuels)	4,48	77
				Pizzeria	2,5					

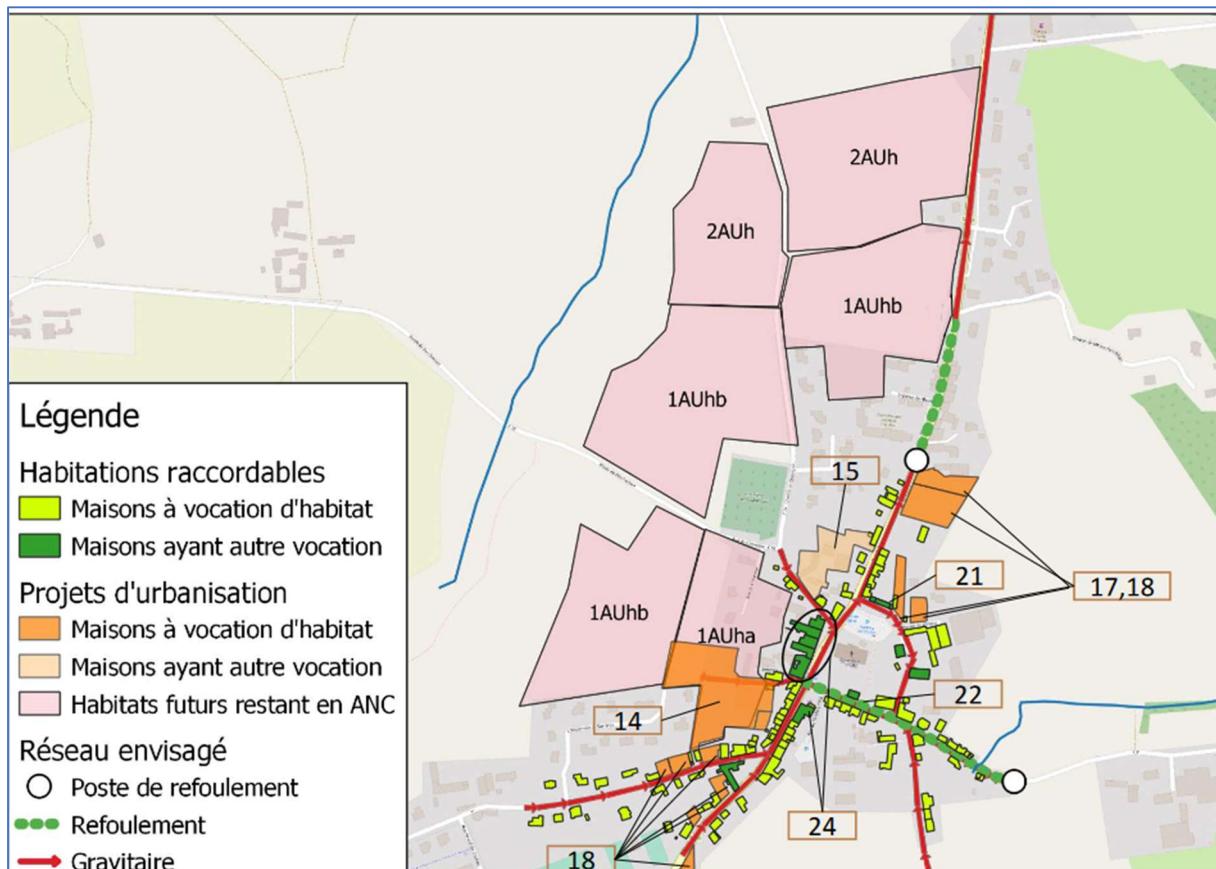
Le projet de raccordement de LABOCEA au niveau du bourg de Poulergat concernait 129 branchements et représente **352 Equivalents Habitants**.

Un ratio INSEE de 2,24 habitant/habitation a été pris en compte (données INSEE sur la population permanente).

#### 4.1.2 Détail du scénario 3 – transfert des effluents vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Douarnenez

Le scénario 3 est le scénario qui a été initialement privilégié par la collectivité.

**Figure 8 : cartographie du projet élaboré par LABOCEA (scénario N°3) – partie 1**



Pour rappel, **le scénario n°3** prévoyait la création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Douarnenez pour 415 Equivalents-habitants, intégrant ainsi les 28 habitations non conformes localisées entre POULDERGAT et DOUARNENEZ localisées :

**Tableau 8 : localisation des habitations non conformes à raccorder (2021)**

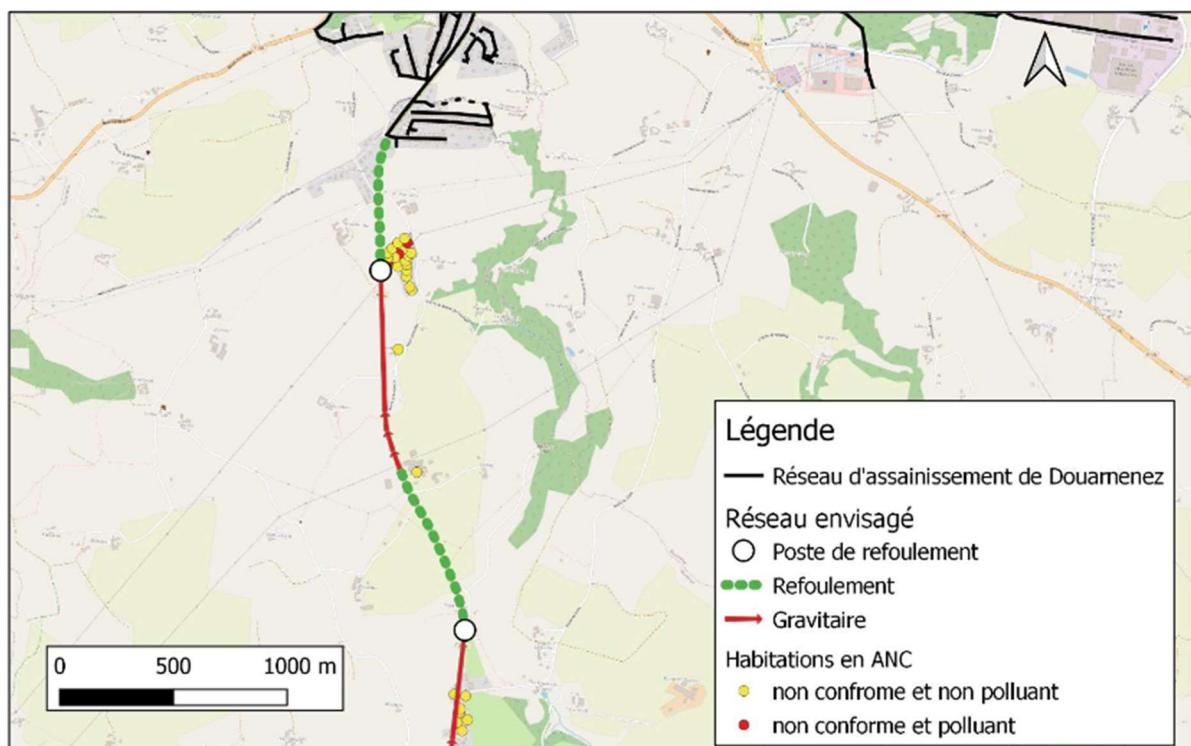
Secteur	Nombre de branchements	Non-conformité
Route de Douarnenez	7	Non conforme - non polluant
Kerlivist	1	Non conforme - non polluant
Kerdéo	1	Non conforme - non polluant
Route de Kerdéo – lotissement de Kervoannou	16	Non conforme - non polluant
	3	Non conforme - polluant
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	

**Nota bene** : le nombre d'ANC a peu évolué depuis 2021.

Pour le scénario n°3, il est également fait mention des points suivants :

- Accroissement de la charge organique traitée par la station d'épuration de Douarnenez d'un peu plus de 3 % (+ 2 % pour la charge hydraulique).
- Nécessité de réaliser un traitement de l'hydrogène sulfuré sur le dernier PR de la chaîne de transfert (avant jonction sur le réseau de Douarnenez).
- Nécessité de sécuriser le poste de relevage de Pouldavid : augmentation de 24 % des volumes actuellement admis (mise en place de bâches de sécurité).

**Figure 9** : cartographie du projet élaboré par LABOCEA (scénario N°3) – partie 2



#### 4.1.3 Analyses multicritères des scénarios

Le LABOCEA a procédé à une analyse multicritère des 3 scénarios étudiés en mettant en avant les avantages et inconvénients de chacun.

**Tableau 9 : analyses multicritères des scénarios**

Critères	Scénarios envisagés pour l'assainissement collectif		
	Traitement : boues activées rejet : Stalas	Traitement : Filtre planté rejet : bassin versant du Stala	Raccordement sur la station d'épuration de Douarnenez rejet : émissaire en mer
besoins en foncier	800 m <sup>2</sup> + 2 x 100 m <sup>2</sup> (PR)	1421 m <sup>2</sup> + 2 x 100 m <sup>2</sup> (PR)	implantation de 4 postes de relevage : 4 x 100 m <sup>2</sup>
Coûts des travaux	1 963 975 €	1 479 145 €	2 380 610 €
Coûts de fonctionnement	36 453 € par an	32 164 € par an	31 256 € par an + 0,74 €/m <sup>3</sup>
Autosurveillance station, PR et milieu	à mettre en oeuvre	à mettre en oeuvre	mise en oeuvre pour l'essentiel prévoir un détecteur de surverse sur PR de Pouldavid
Risque de sous-dimensionnement ou de surdimensionnement des dispositifs de traitement	progressivité des apports d'effluents		capacité suffisante pour accepter les effluents
Risques de débordement sur le réseau d'assainissement			sécurisation du transfert hydraulique sur le réseau de Douarnenez
Possibilité de raccordement d'ANC non-conformes entre Pouldergat et Douarnenez	non	non	oui : 28 habitations ANC non conformes
Réutilisation locale d'eaux usées traitées pour l'irrigation	possible	possible	hors bassin versant
Risque de formation de H <sub>2</sub> S dans le réseau d'assainissement	non	non	oui nécessité de traitement
Incidences marées vertes, phytoplancton	rejet < 15 mg/L NGL	transfert de la pollution via la nappe phréatique : impact difficile à quantifier	rejet < 15 mg/L NGL
Autorisation de rejet	demande d'autorisation	demande d'autorisation	rejet déjà autorisé
Risque induit de non respect de l'objectif du SAGE pour le Stalas : 15 mg/L à l'horizon 2027	4 kg NO <sub>3</sub> /j + 0,5 mg/L NO <sub>3</sub> en étage (QMNAs) + 0,3 mg/L en période productive + 0,1 mg/L en moyenne interannuelle	calcul difficile à établir (autoépuration par les sols + dénitrification dans la nappe)	+ 4 kg NO <sub>3</sub> /j
Acceptabilité sociétale du projet (profession agricole) ; projet de ZSCE			

Par un courrier du 11 mai 2022, la DDTM indiquait que le **scénario n°2 ne pouvait être retenu**, compte tenu de la faible capacité de traitement de l'azote pour ce type de filière.

#### 4.1.4 Tableau financier des deux scénarios eaux usées retenus (janvier 2022)

**Tableau 10 : comparaison financière des deux scénarios envisageables**

		Source : Labocéa Comité de Pilotage 20/01/2022	
		Scénario N°1	Scénario N°3
		Filière "Boues activées" avec rejet dans le STALAS (352 EH)	Transfert des effluents bruts à Douarnenez (415 EH)
Travaux	réseau de collecte au bourg de Pouldergat	1 029 145 €	1 029 145 €
	filières de traitement	934 830 €	
	Transfert		1 351 465 €
	TOTAL TRAVAUX	1 963 975 €	2 380 610 €
Autres frais	Divers (révision, estimation acquisition foncière, études géotechniques, études diverses, Evaluation environnementale	61 796 €	38 678 €
	Frais AMO (2%)	39 280 €	47 612 €
	Frais MOE 7% SC1 et 5% SC2)	137 478 €	119 031 €
	TOTAL AUTRES FRAIS	238 554 €	205 321 €
Travaux + autres frais		2 202 529 €	2 585 931 €
Exploitation	Dépenses annuelles de fonctionnement	36 453 € HT/an	31 256 € HT/an

Le montant des travaux de raccordement à la station d'épuration de Douarnenez a été évalué à **2 380 610 € HT (2 585 930 € HT avec les missions annexes)**, tandis que la création d'une station d'épuration de type boues activées à Pouldergat a été estimée à **1 963 975 € HT (2 202 530 € HT avec les frais annexes)**.

Les couts d'exploitation ont été évalués respectivement à **31 260 € HT/an (Sc N°3)** et à **36 450 € HT/an (Sc N°1)**.

#### 4.1.5 Tableau financier du scénario eaux pluviales (janvier 2022)

Le tableau suivant présente une évaluation financière des travaux de renouvellement préconisés sur le réseaux eaux pluviales du bourg de Pouldergat.

**Tableau 11 : chiffrage des travaux sur le réseau pluvial du bourg de Pouldergat**

Bassins versants	Linéaire de réseau	DN	Type de voiries	Ratio/ml	Etudes et Moe	Somme tvx	Somme tvx + etudes
12	390	300	Trafic fort	450 €	6,00%	175 500	186 030 €
5	140	300	Trafic moyen	450 €	6,00%	63 000	66 780 €
4	580	300/400	Trafic fort	500 €	6,00%	290 000	307 400 €
2	90	600	Trafic moyen	550 €	6,00%	49 500	52 470 €
Prévisions 2022							612 680 €
Révisions (coef 1,1)							61 268 €
Prévisions 2023							<b>673 948 €</b>

\*Suivant l'état de connaissance patrimoniale

\*Selon les propositions d'aménagement proposées dans le cadre du zonage EPL

\*Selon le périmètre des études de zonage d'assainissement collectif des eaux usées

\*Considérant qu'aucune solution alternative ne soit prise en compte dans la gestion des eaux pluviales de ce périmètre

\*Considérant que l'ensemble des réseaux soit à renouveler sur ce périmètre

\*Suivant la modification de classification des voiries

\*Ne comprend pas la mise en conformité des usagers

Concernant le pluvial, le montant des travaux a été évalué à **673 000 € HT** en 2022.

## 5 Les permis d'aménager déposés de mai 2022 à octobre 2023

Cinq permis d'aménager (4 projets) ont été déposés au niveau du bourg de Pouldergat entre mai 2022 et octobre 2023, auquel il convient de rajouter le projet de création d'une dizaine de logements par Douarnenez Habitat.

Concernant le projet de Douarnenez Habitat, au vu de sa localisation et de la taille de la parcelle, son raccordement au collectif est la seule solution envisageable.

**Tableau 12 : les permis d'aménager – état d'avancement (janvier 2024)**

Dénomination	Permis d'aménager	Lotisseur	Lots	Surface	Remarque (s)
Les Hauts du Bourg	PA 029 224 2300003 puis PA 029 224 2300005	Maisons et terrains	38 lots	3.3 Ha	Permis refusé le 05/01/2024
Le Domaine du Dourigou	PA 029 224 23 00002	POLIMMO	28 lots + 1 macrolot	3.2 Ha	Arrêté favorable 30/06/2023
Les Jardins du Bourg (Tranche 1)	PA 029 224 23 00001	Atlantique Foncier	16 lots + 1 macrolot (4 lgts)	6.4 Ha	Arrêté favorable 10/04/2023
Les Jardins du Bourg (Tranche 2)	PA 029 224 23 00004	Atlantique Foncier	14 lots + 1 macrolot (4 lgts)		Permis refusé le 08/11/2023
Douarnenez Habitat			10-12 logements		

Selon un courrier de la DDTM adressé à aux lotisseurs le 06 juillet 2023, au vu de la surface totale des différents projets d'aménagement en cours, qui dépassaient 10 hectares, l'ensemble des projets devait être soumis à une évaluation environnementale, plusieurs scénarios pouvant être envisagés pour le portage de cette dernière.

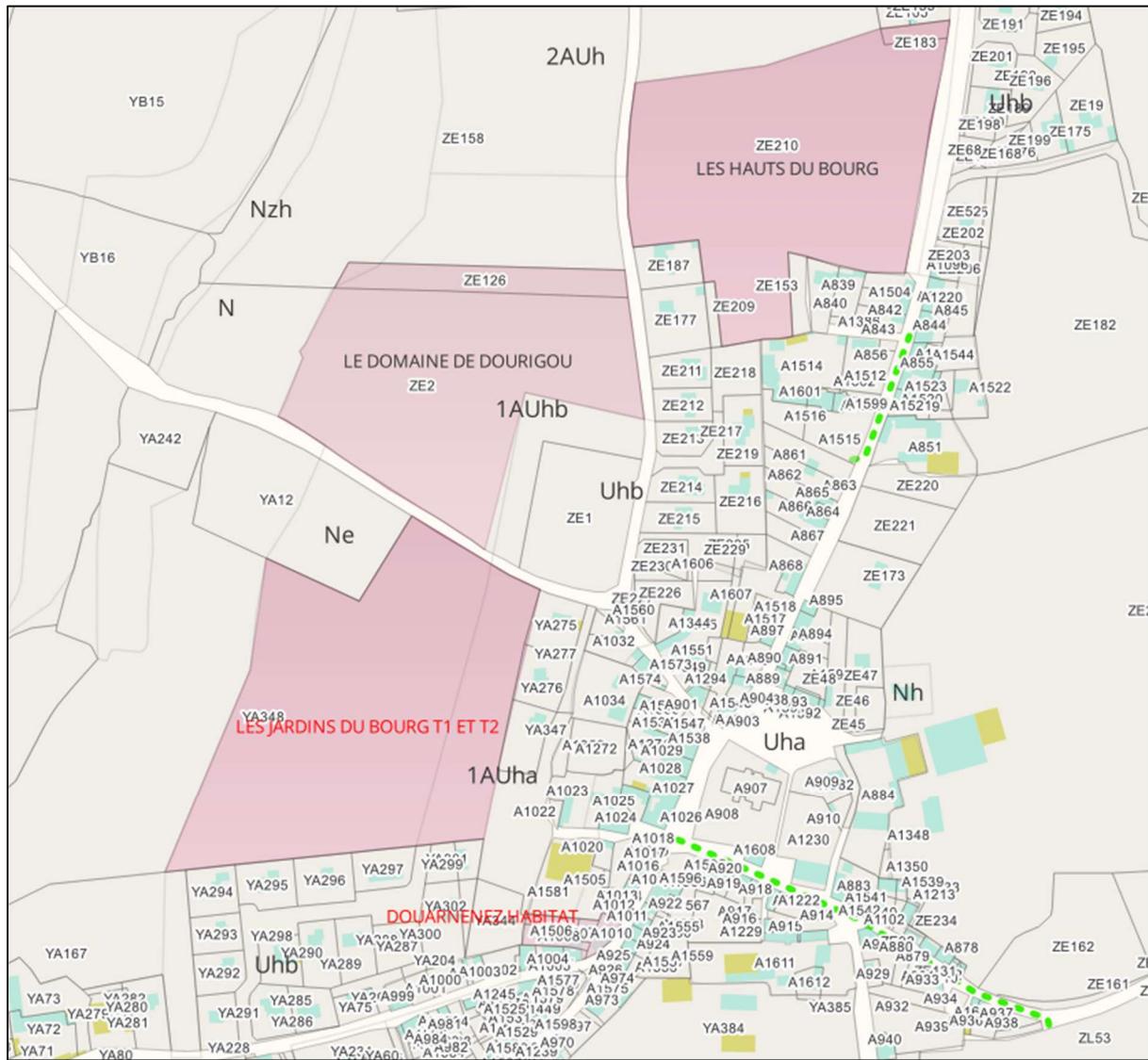
Par ailleurs, au-delà de l'évaluation environnementale, le choix de la filière d'assainissement retenue devrait s'appuyer sur une étude de zonage adoptée par la collectivité.

Enfin, au vu des concentrations relevées sur le bassin versant du Stalas, masse d'eau la plus chargée en nitrates de la baie de Douarnenez, et considérant qu'un ANC même conforme à des performances limitées sur l'abattement des matières azotées, l'avis d'un hydrogéologue agréé devait être sollicité pour évaluer l'impact des ANC existants et futurs sur la masse d'eau concernée.

En effet, le courrier précisait que l'ajout de dispositifs supplémentaires pourrait dégrader la situation actuelle de ce bassin versant, jugé le plus problématique à l'échelle de la Baie de Douarnenez.

Le courrier adressé à Douarnenez communauté le 10 juillet 2023 indiquait « Considérant qu'un Assainissement Non Collectif (ANC) même conforme, a des performances limitées sur l'abattement des paramètres azotés, l'ajout de dispositifs supplémentaires dégradera sans aucun doute la situation actuelle du bassin versant et rendra impossible l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE ».

**Figure 10 : localisation des projets de lotissements**



## 6 Actualisation du scénario 3 : création d'un système de collecte au bourg de Pouldergat avec transfert vers Douarnenez (février 2024)

### - Service Eau et Assainissement

#### 6.1 Évolution entre les différentes études en termes de raccordement

##### 6.1.1 Zonage initial (2000) vs étude Artelia

L'étude Artelia comportait une solution de base calquée sur la carte du zonage d'assainissement à laquelle une extension de la collecte était proposée, au niveau des rues suivantes :

- Rue de Saint Ergat,
- Rue de Pratanirou,
- Rue de Douarnenez (*au vu de la pente de la rue, un raccordement vers le site de traitement envisagé aurait toutefois été difficile, en raison de la sur-profondeur prévisible des réseaux*).

Seul le projet d'une création d'un site de traitement à l'ouest du bourg avait alors été étudié, impactant le tracé des réseaux de transfert, au vu de la localisation des ouvrages envisagés.

##### 6.1.2 Etude Artelia (2013) vs étude Labocéa (2021)

Contrairement au projet d'Artelia, qui en option proposait de raccorder la rue de Douarnenez jusqu'au N°24 (et ce malgré de fortes contraintes de pente), cette hypothèse n'a pas été retenue.

La limite de collecte du projet s'arrête au N°13 de la rue de Douarnenez. Cette solution aurait permis le raccordement gravitaire de l'école (+7 logements) et de 5 habitations supplémentaires, avec la création d'un poste de relèvement au bas de la rue.

Le projet élaboré par le LABOCEA étend la collecte au niveau du chemin du Dourigou.

### 6.1.3 Etude Labocéa (2021) vs étude d'actualisation - Service Eau et Assainissement (2024)

Comme projet de base, le service des eaux de Douarnenez Communauté a repris les hypothèses validées par Labocéa, auxquelles quelques modifications ont été apportées, notamment :

- La prolongation sur 20 ml du réseau chemin du Dourigou,
- La création d'une antenne de 25 ml au niveau de la venelle du Dinaou,
- Le raccordement de l'école et des 7 logements présents sur la parcelle.

## 6.2 Scénario 3 – Transfert – détail actualisé par bassin de collecte (2024)

### 6.2.1 Poste de la rue du Ster

**Tableau 13 : projets de raccordement – PR rue du STER**

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisables	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Rue du Ster	17	38	Future bibliothèque	2	A936	2	67	30	22
			Mairie	2					
			Services techniques	2					
			2 Commerces+7	18					
			Toilettes publiques	2					
Rue Ar Brie	12	27	Néant	-	Néant	-	27	12	12
Venelle du Dinaou	3	7	Infirmerie	4	ZE48 ZE47	4	16	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>72</b>		<b>31</b>		<b>7</b>	<b>110</b>	<b>48</b>	<b>40</b>

## 6.2.2 Poste rue de Douarnenez

**Tableau 14 : projets de raccordement – PR rue de DOUARNENEZ**

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisables	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Rue de Saint Ergat	14	31	Néant		A1456 A1585 A1449 A1598	2 2 2 2	40	18	16
Rue de Pratanirou	12	27	Cabinet Médical + logement Maison des Jeunes Maison de la petite enfance	4 2 2	A1000 A1101	2 2	40	18	18
Rue Ar Barr Vras	3	7	Néant		Néant		7	3	3
Rue de Douarnenez	14	31	Ecole+7 lgts Eric Pizza	32 2	Néant		65	16	16
Place de l'Eglise	néant	0	Commerce Commerce + 1 appartement Médecin Bar tabac +1 logement Restaurant chgt vocation (4)	2 4 2 4 9	Néant		22	11	5
Impasse des oiseaux	3	7	Néant		Néant		7	3	3
Chemin Ar Dourigou	8	18	Néant		Néant		18	8	8
Impasse des Oiseaux	6		Revitalisation du centre bourg			13	13	6	6
Chemin Ar Dourigou	5		Revitalisation du centre bourg			11	11	5	5
DZ Habitat	12		Revitalisation du centre bourg			27	27	12	1
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>251</b>	<b>100</b>	<b>81</b>

Après prise en compte des nouveaux éléments en notre possession, nous avons réévalué le nombre d'équivalents habitants à **361 EH, 148 branchements et 121 tabourets**.

Hypothèse retenue : 1 logement = 2.24 habitants

Les équipements à mettre en place pour la solution de base auraient été les suivants :

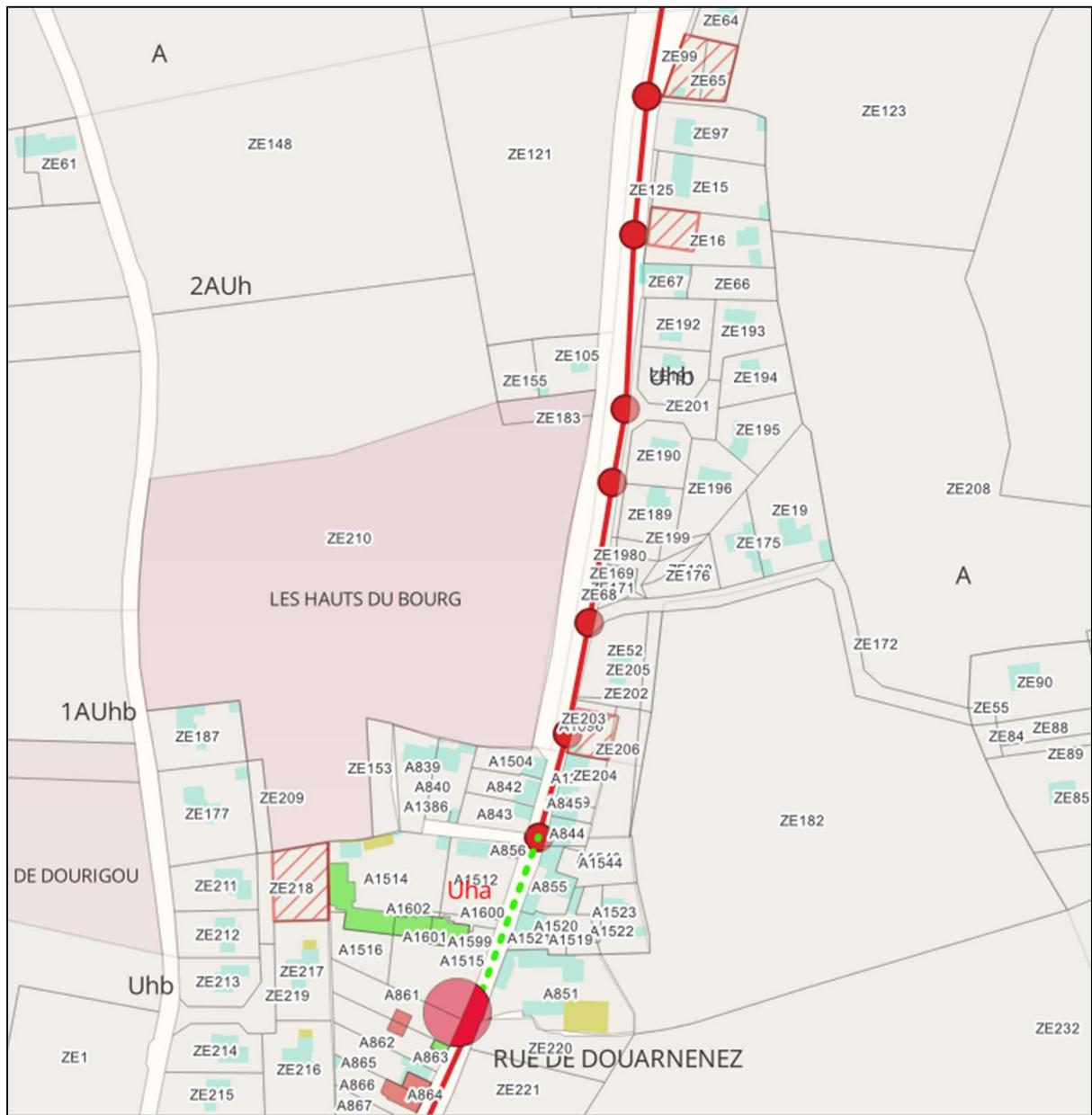
**Tableau 15 : équipements à prévoir – solution de base**

	Réseau ml	Tronçons Unité	Regards nombre	Tabourets nombre	PR nombre	Refoulement ml
Ar Ster	483	14	14	40	1	255
Rue de Douarnenez	866	19	19	81	1	85
Pont Kroes - D143	784	14	14	0	1	727
Kervoannou	768	12	12	0	1	722
Square	57	1	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2958</b>	<b>60</b>	<b>61</b>	<b>121</b>	<b>4</b>	<b>1789</b>

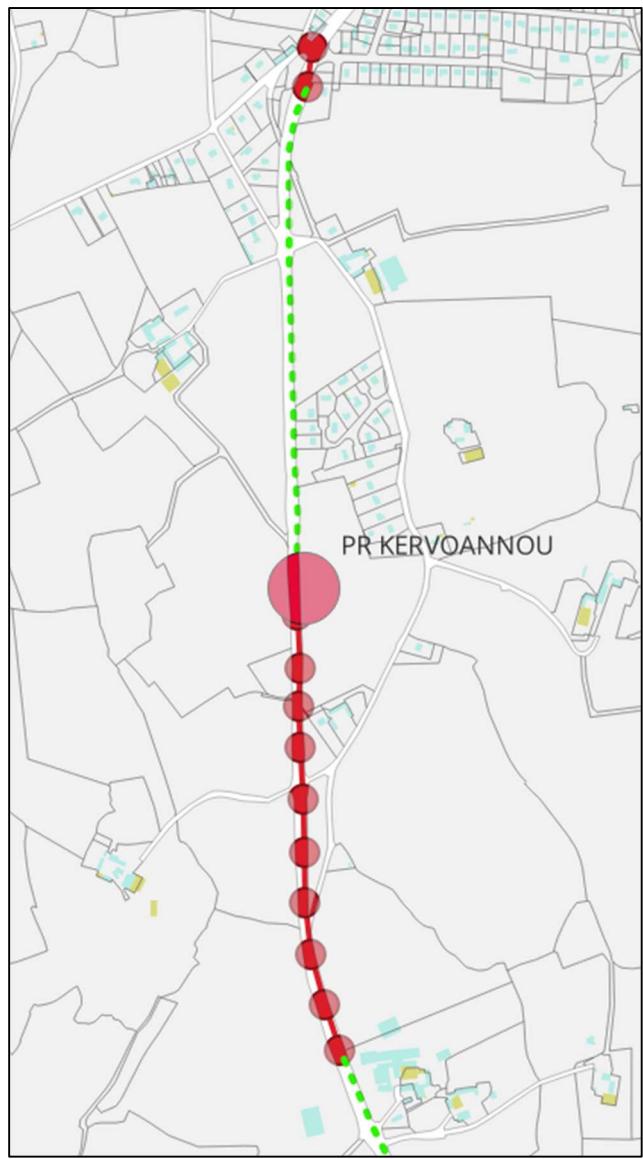
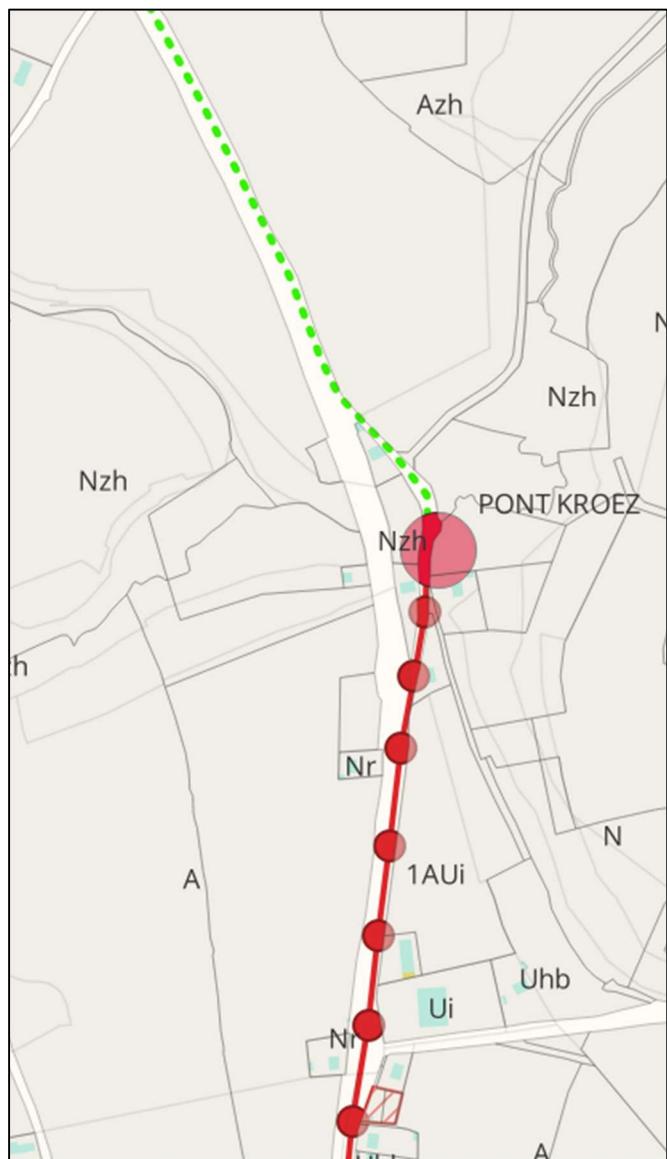
**Figure 11 :** projet d'assainissement – scénario 3



**Figure 12 : projet d'assainissement – scénario 3 (suite)**



**Figure 13 : projet d'assainissement – scénario 3 (suite)**



### 6.3 Scénario N°3bis : transfert - solution de base (Scénario N°3) et options

Pour tenir compte des différents projets de lotissements privés déposés à partir du printemps 2022, au niveau des zones 1AUha et 1AUhb, nous avons étudié l'impact qu'auraient ces derniers et termes d'équivalents-habitants supplémentaires à prendre en compte.

Au total, ces trois lotissements totalisent de l'ordre de **110 logements supplémentaires** à prendre en compte.

Dans l'hypothèse où l'assainissement collectif serait retenu pour ces trois projets, les installations de collecte et de relèvement des eaux usées à l'intérieur de chaque lotissement seraient à la charge des aménageurs privés.

Sous réserve d'une validation par un levé topographique, la création d'un poste de refoulement privé par lotissement serait à priori nécessaire.

Les tableaux ci-après détaillent le nombre d'équivalents habitants supplémentaires à intégrer en fonction des options étudiées.

#### 6.3.1 Poste rue de Douarnenez – solutions optionnelles (n°1 à n°4)

Concernant les projets de lotissements en cours, au vu de leur positionnement géographique, aucun ne verrait les eaux usées rejoindre le poste à créer en bas de la rue du Ster.

Pour le raccordement de ces lotissements sur le réseau du PR rue de Douarnenez, nous avons envisagé 3 options :

- Option 1 : raccordement du lotissement « Les Jardins du bourg – 2 tranches »,
- Option 2 : raccordement du lotissement « Le Domaine du Dourigou »,
- Option 3 : raccordement des deux lotissements,
- Option 4 : raccordement du lotissement Tulasne et Chemin du Dourigou.

Les tableaux ci-après détaillent le nombre d'équivalents habitants supplémentaires à intégrer pour chacune des quatre options.

**Tableau 16 : option n°1 : raccordement du lotissement « Les Jardins du bourg »**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 1 - raccordement du lotissement "Les Jardins du Bourg"</b>			
Lot Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg T2	40	6	1
<b>Sous-total 2</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>446</b>	<b>67</b>	<b>11</b>

**Tableau 17 : option°2 : raccordement du lotissement « Le Domaine de Dourigou »**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m3/h)	Débit de pointe (m3/h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 2 - raccordement du lotissement "Le Domaine de Dourigou"</b>			
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
<b>Sous-total 2</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>433</b>	<b>65</b>	<b>11</b>

**Tableau 18 : option n°3 – raccordement des deux lotissements**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m3/h)	Débit de pointe (m3/h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 3 - raccordement des 2 lotissements</b>			
Lot Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg T2	40	6	1
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
<b>Sous-total 2</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>518</b>	<b>78</b>	<b>13</b>

Le raccordement du Lotissement « Les jardins du bourg » pourrait se faire soit au nord vers la route de Kerc'homen ou au sud vers la rue des Oiseaux.

Pour le lotissement « Le Domaine du Dourigou, le raccordement pourrait se faire soit au sud avec également un raccordement route de Kerc'homen ou à l'est chemin du Dourigou.

Dans ce cas de figure, en option 4, il pourrait être envisagé de raccorder au passage le Lotissement Tulasne en prolongeant le réseau gravitaire au niveau du chemin de Dourigou.

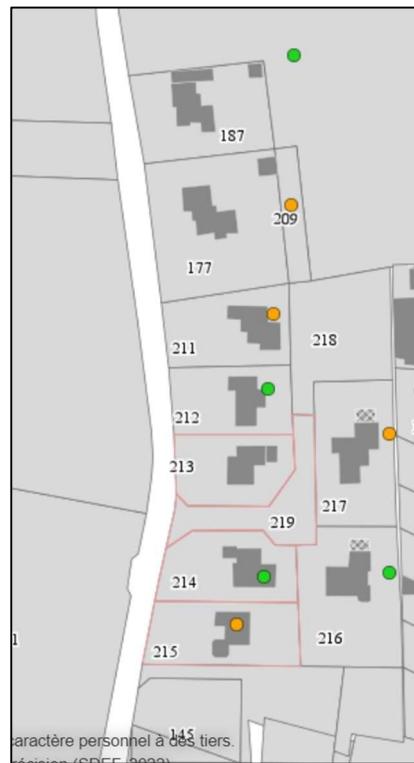
Notons que la mise en place de l'assainissement collectif pour desservir les projets d'aménagement en cours entraînerait la création d'une enclave en ANC au milieu du périmètre en collectif, sans cette option N°4.

**Figure 14 :** projets de raccordements envisageables pour les Jardins du Bourg et le Domaine de Dourigou



La figure suivante présente l'état actuel des ANC présents au niveau du lotissement Tulasne et du chemin du Dourigou.

**Figure 15 :** classification des ANC – Chemin du Dourigou – lotissement Tulasne



**Tableau 19 : parcelles susceptibles d'être raccordées – chemin du Dourigou – Lotissement Tulasne**

	Nombre	Conforme	Non conforme Non polluant	Non conforme Polluant	Classement Non disponible	Non concerné
Chemin du Dourigou	5	1	3	0	1	0
Lotissement Tulasne	6	3	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Tableau 20 : option n°4 – équipements à prévoir – extension chemin du Dourigou - lotissement Tulasne**

	Réseau	Tronçons	Regards	Tabourets	PR	Refoulement
Lotissement Tulasne						
Chemin du Dourigou	232	5	5	9	0	0

Hormis l'extension du réseau au niveau du chemin de Dourigou et du lotissement Tulasne (option 4), l'ensemble des travaux de raccordement des lotissements serait à la charge des aménageurs privés.

Le tableau suivant présente la capacité maximale d'équivalents habitants à retenir pour le dimensionnement du poste de la rue de Douarnenez, si l'option n°4 était retenue.

**Tableau 21 : raccordement des deux lotissements + extension chemin du Dourigou et lotissement Tulasne**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 4 - raccordement des 2 lotissements+ Chemin du Dourigou +Lot.Tulasne</b>			
Lot Les Jardins du bourg			
T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg			
T2	40	6	1
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
Chemin du Dourigou			
Lotissement Tulasne	25	4	1
<b>Sous-total 2</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>543</b>	<b>81</b>	<b>14</b>

### 6.3.2 Poste Pont Croes – solution optionnelle (n°5)

Le tableau ci-après présente le nombre maximal d'équivalents habitants à prendre en compte au PR Pont Croes en retenant l'hypothèse d'un raccordement du lotissement « Les Hauts du Bourg ».

Dans cette solution l'hypothèse la plus large a été retenue, puisqu'elle englobe le maximum d'équivalents-habitants envisageable au PR Pont Croes dans le cadre du transfert, avec quelques ajustements vis-à-vis de l'étude LABOCEA et la prise en compte de l'ensemble des lotissements dont un permis d'aménager a été déposé.

**Tableau 22 : option n°5 – scénario 3a - raccordement des trois lotissements (+ extension collective)**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 3 - raccordement des 2 lotissements</b>			
Lot Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg T2	40	6	1
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
<b>Option 4 - raccordement Chemin du Dourigou et Lot. Tulasne</b>			
Chemin du Dourigou			
Lotissement Tulasne	25	4	1
<b>Option 5 - raccordement du lotissement Les Hauts du Bourg</b>			
Les Hauts du Bourg	85	13	2
<b>Sous-total 2</b>			
<b>PR rue de Douarnenez</b>	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>

Dans le cadre du scénario N°3a, qui consisterait à ne transférer que les effluents issus du bourg de Pouldergat vers Douarnenez, aucun apport supplémentaire ne serait à prévoir au niveau des postes de refoulement Kervoannou et Square depuis le PR Pont Croes.

Tableau 23 : nombre d'EH maximum à retenir dans le cadre du Scénario N° 3a - transfert

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé	Débit de pointe (m3/h)
PR Rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b> <b>PR Rue de Douarnenez</b>	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Les Jardins du bourg T2	40	6	1
Le Domaine de Dourigou	72	11	2
Extension collecte	22	3	1
<b>Sous-total 2</b> <b>PR Rue de Douarnenez</b> <b>Option N°4</b>	<b>543</b>	<b>81</b>	<b>13</b>
Les Hauts du Bourg	85	13	2
<b>Sous-total 3</b> <b>PR Pont Croes</b> <b>Option N°5</b>	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>
<b>Sous-total 4</b> <b>PR Kervoannou</b>	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>
<b>Sous-total 5</b> <b>PR Square</b>	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>

## 6.4 Scénario N°3ter : transfert des effluents - élargissement du périmètre de collecte

Dans ce scénario, deux variantes ont été étudiées, qui peuvent être complémentaires.

### 6.4.1 Création de branchements pour les habitations, parcelles urbanisables et bâtiments implantés le long de la canalisation de transfert

Au total, nous avons identifié, 29 habitations, établissements, parcelles, susceptibles d'être raccordés aux tronçons de gravitaires permettant le raccordement vers Douarnenez.

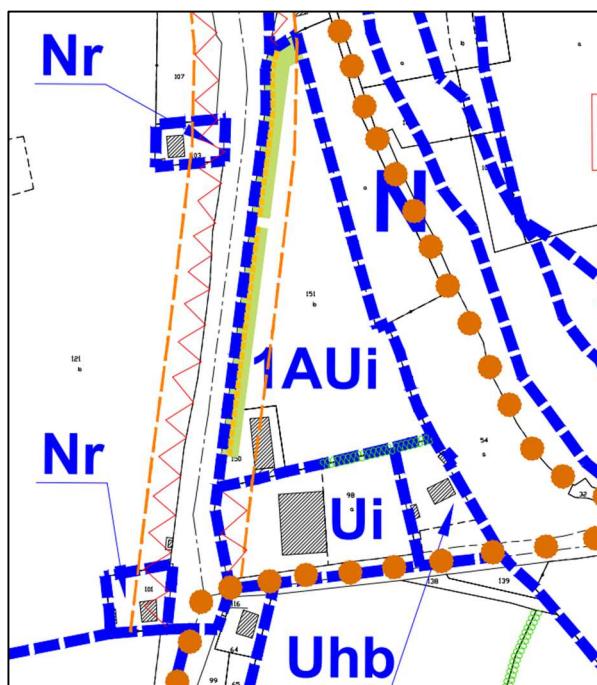
L'analyse de l'état des ANC du secteur permet faire le constat suivant.

**Tableau 24 : parcelles susceptibles d'être raccordées**

	Nombre	Conforme	Non conforme Non polluant	Non conforme Polluant	Non disponible	Non concerné
Rue de Douarnenez	17	0	15		2 (garage) (N°26)	
Lotissement Bel Air	4	2	2			
Pont Croes – D143	5		4		1 (entrepôt)	
Parcelles urbanisables	3	-	-	-		3
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Notons que dans ce scénario, la canalisation gravitaire de transfert passe devant une zone d'activité classée en 1AU*i*, qui pourrait également être raccordée.

**Figure 16 : zone 1AU*i* – route de Douarnenez**



Les deux cartes suivantes présentent l'état des ANC de long de la canalisation gravitaire au niveau des rues de Douarnenez et Pont Croes.

**Figure 17 : classification des ANC – rue de Douarnenez et Lotissement Bel Air**



#### 6.4.2 Extension de la collecte

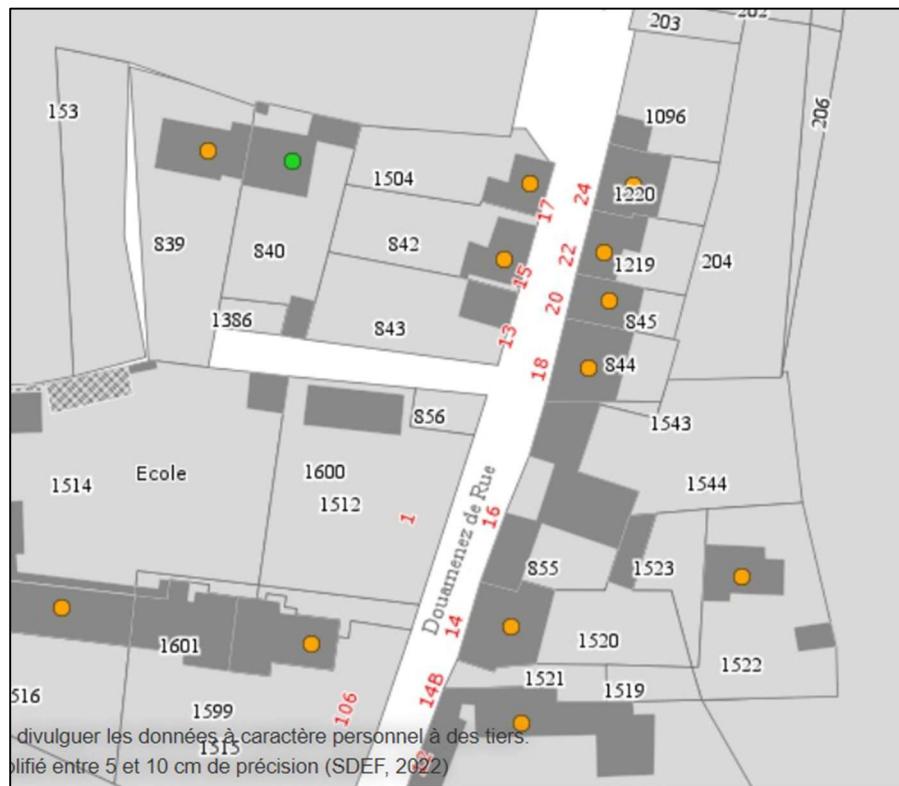
En parallèle au raccordement des habitations, bâtiments et parcelles urbanisables situées le long de la canalisation gravitaire de transfert, nous avons également étudié l'extension de la collecte au niveau de quatre secteurs.

- Rue de Douarnenez (PR de la rue de Douarnenez),
- Impasse de l'école (PR Pont Croës),
- Route de Kerdéo – Lotissement de Kervoannou,
- Routes de Pontoullec et de Cloarec, Corn Ar Hoat.

**Tableau 25 : parcelles susceptibles d'être raccordées - extension de la collecte**

	Nombre	Conforme	Non conforme Non polluant	Non conforme Polluant	Classement Non disponible	Non concerné
Impasse de l'école	2	1	1	0	0	0
Rue de Douarnenez	5	0	3		1 (N°16)	1 (garage)
Route de Kerdéo - Lotissement de Kervoannou	26	4	17	4	1	
Pontoullec – Cloarec – orn Ar Hoat	26	5	18	1	1 N°9 (R de Pontoullec)	1 (en construction)
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>10</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

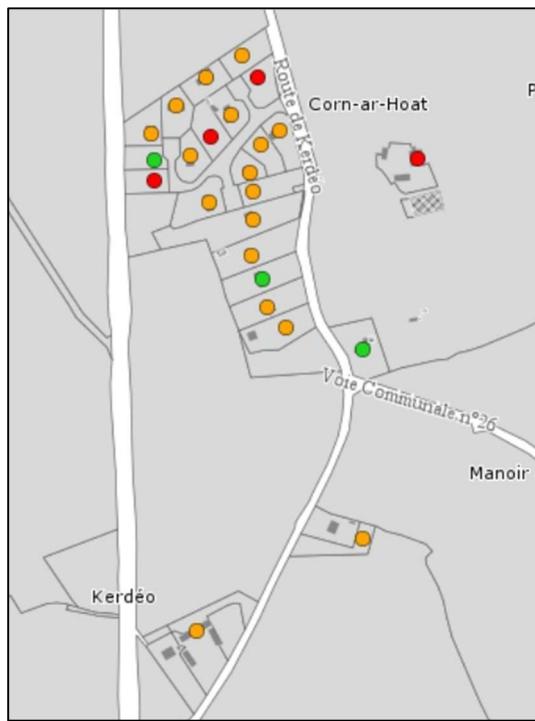
**Figure 18 : classification des ANC – impasse des écoles et rue de Douarnenez**



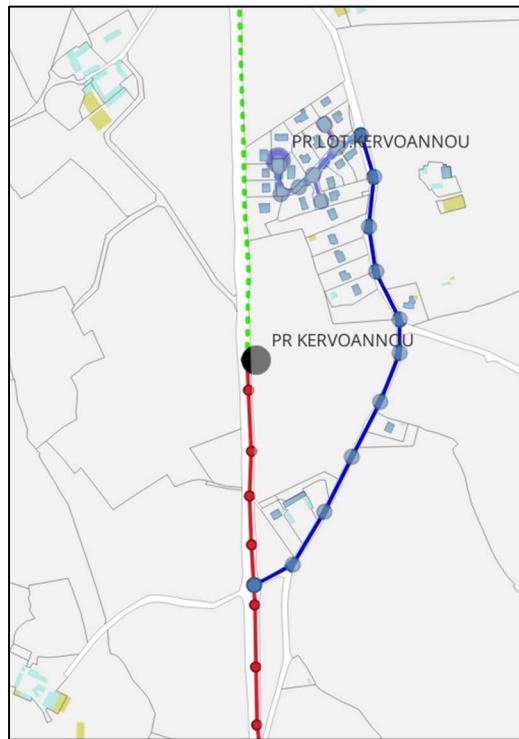
**Figure 19 : travaux préconisés – impasse des écoles et rue de Douarnenez**



**Figure 20 : classification des ANC – route et Kerdéo et lotissement de Kervoannou**

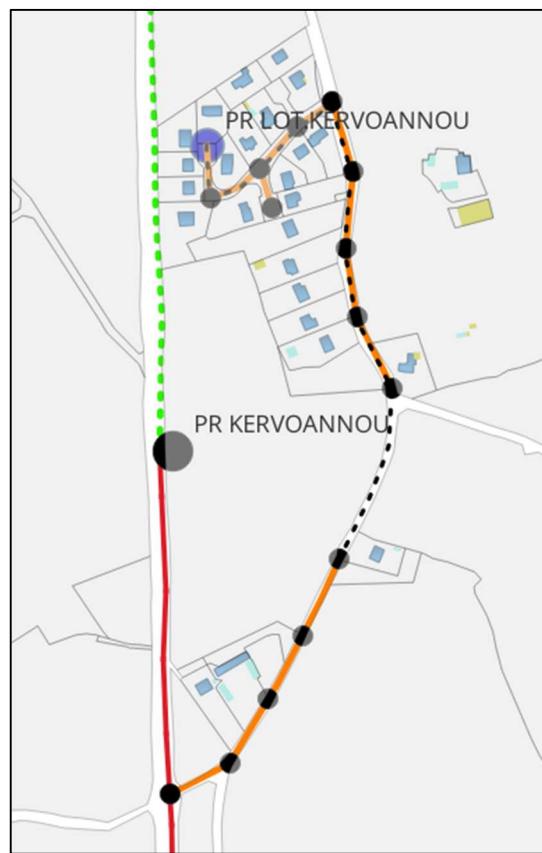


**Figure 21 : travaux préconisés – route de Kerdéo et lotissement de Kervoannou – variante 1**

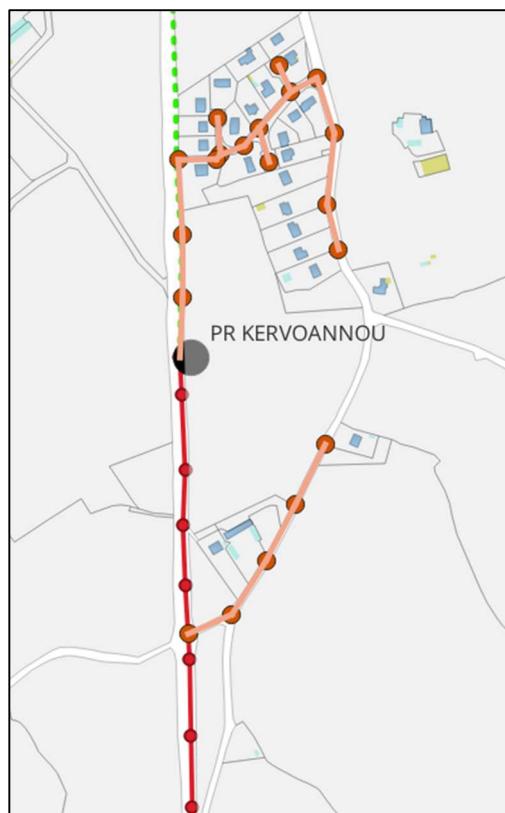


Deux autres variantes ont été étudiées, présentées ci-après.

**Figure 22 : travaux préconisés – Rte de Kerdéo et lotissement de Kervouannou – variante 2**



**Figure 23 : travaux préconisés – Rte de Kerdéo et lotissement de Kervouannou – variante 3**

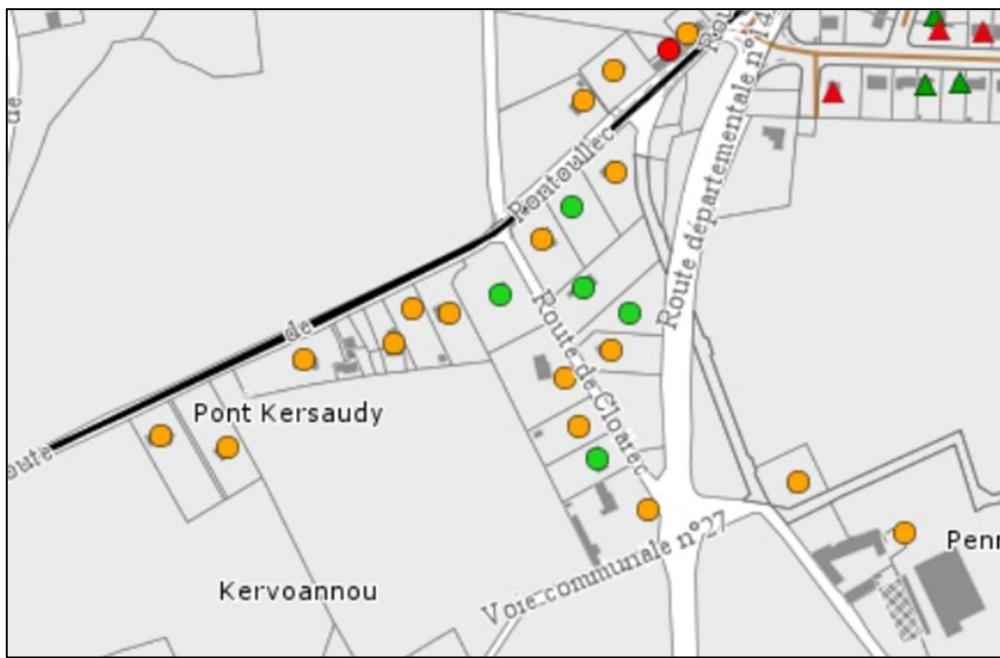


Cette variante 3 permettrait de s'affranchir de la pose d'un poste de relevage au niveau du lotissement. Elle nécessiterait en revanche la création d'une servitude au niveau de la parcelle ZB91.

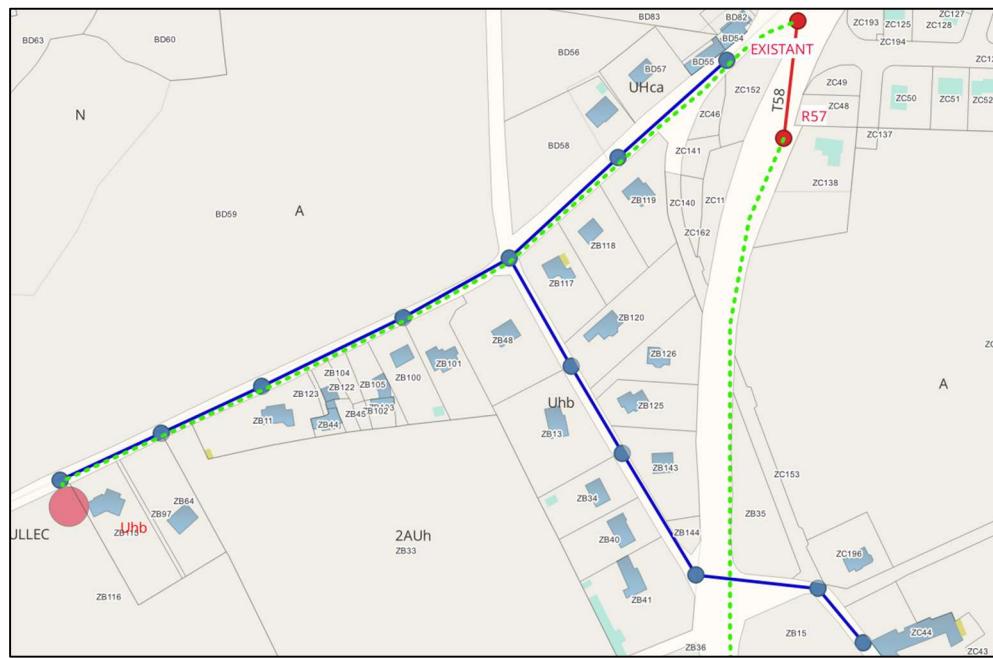
**Tableau 26 : équipements à prévoir – extension de la collecte – variantes secteur Kervouannou**

	Réseau gravitaire (ml)	Tronçons	Regards	Tabourets	PR	refoulement (ml)
Lotissement Kervouannou V1	823	17	18	26	1	167
Lotissement Kervouannou V2	684	14	15	26	1	554
Lotissement Kervouannou V3	883	19	20	25	0	0

**Figure 24 :** classification des ANC – Routes de Pontoullec et de Cloarec



**Figure 25 :** travaux préconisés – Routes de Pontoullec et de Cloarec



Remarque : au niveau de la rue de Pontoullec, 4 des ANC non conformes sont situés sur la commune de Douarnenez.

Le tableau suivant présente pour chaque secteur les aménagements à prévoir pour étendre la collecte.

On notera notamment que dans le cas des secteurs 2 et 3, l'extension de la collecte nécessite la création d'un poste de relevage.

Dans ces deux cas de figure, le linéaire de réseaux à poser au vu du nombre de branchements apparaît excessivement long.

**Tableau 27 : équipements à prévoir – extension de la collecte**

SECTEUR		Réseau	Tronçons	Regards	Tabourets	PR	Refoulement
N°1	Impasse de l'école	41	1	1	2	0	0
N°2	Les Hauts du Bourg	69	2	2	5	0	0
N°3	Lotissement de Kervoannou V3	883	19	20	25	0	0
N°4	Pontoullec-Cloarec	674	12	12	26	1	440
<b>TOTAL</b>		<b>1667</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>440</b>

## 6.5 Scénario 3- synthèse - nombre d'équivalents habitants

### 6.5.1 Scénario 3 - transfert strict

Les tableaux ci-après présente une synthèse exhaustive du nombre d'équivalents habitants à prendre en compte en fonction des scénarios étudiés.

**Tableau 28 : collecte au niveau du bourg avec en option le raccordement des lotissements**

Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
110	17	3
251	38	6
SOLUTION DE BASE		
361	54	9
LE BOURG+3 LOTISSEMENTS		
603	90	15
LE BOURG+3 LOTISSEMENTS+CH DU DOURIGOU+LOT.TULASNE		
628	94	16

Dans ce cas de figure, le nombre d'équivalents habitants oscille entre 361 EH et 625 EH.

Sans le raccordement du lotissement Les Jardins du Dourigou vers le chemin du même nom, le raccordement du lotissement de Tulasne ne présente que peu d'intérêt. Il semblerait en effet préférable de privilégier la mise en conformité des ANC en place.

Par contre dans ce cas de figure, avec le choix du collectif pour les trois projets de lotissement en cours, le lotissement de Tulasne constituerait alors une « poche » en ANC au sein du périmètre en collectif.

## 6.5.2 Scénario 3a - transfert et collecte sur les portions en gravitaire de la conduite de transfert

Le fait d'étendre la collecte à l'ensemble des habitations (et parcelles urbanisables) localisées le long des portions en gravitaire de la canalisation de transfert induirait le raccordement le raccordement de **65 EH** supplémentaires.

Ceci peut paraître une alternative intéressante, car seule la pose des 29 branchements viendrait s'ajouter au montant des travaux.

Il faut toutefois garder à l'esprit que suivant le positionnement de la canalisation de transfert, certaines habitations nécessiteront des branchements relativement longs.

De même, sur les secteurs où les maisons sont mitoyennes, il sera peut-être difficile de raccorder ces dernières, les ANC en place étant localisés à l'arrière des bâtiments.

Il n'a pas été constaté la présence d'ANC non conformes et polluants le long de la conduite de transfert projetée pour les tronçons en gravitaire.

## 6.5.3 Scénario 3b -transfert et extension de la collecte

### 6.5.3.1 Le Bourg

L'extension de la collecte a été proposée au niveau de l'impasse des Ecoles et de la rue de Douarnenez, car elle permet la création de sept branchements pour seulement une centaine de mètres de réseau.

Cela est notamment intéressant au niveau de la rue de Douarnenez, où une tranchée serait de toute façon nécessaire pour la pose de la conduite de refoulement.

### 6.5.3.2 Le secteur de Kervoannou

Sur le secteur de Kervoannou, de nombreux ANC sont non conformes, avec le souhait manifeste des riverains de disposer de l'assainissement collectif,

En considérant les points détaillés ci-après, la variante n°3 apparaît comme celle la plus adaptée d'un point de vue technico financier.

- Le linéaire de réseaux gravitaire à mettre en place,
- La nécessité de créer un poste de refoulement dans le cadre des variantes 1 et 2, avec des contraintes de positionnement importantes,
- La sur-profondeur qu'aurait le réseau sur certains tronçons en gravitaire (variantes 1 et 2), à la fois en raison de la présence de points hauts, mais également de parcelles en contrebas de la voirie (postes individuels à prévoir pour plusieurs habitations),

- L'obligation d'une servitude de passage en parcelle récemment bâtie (ZB91) pour s'affranchir d'un poste (variante 3) et rejoindre ensuite gravitairement le PR de Kervoannou,

#### 6.5.3.3 Le secteur de la rue de Pontoullec

Un raccordement sur le réseau de Douarnenez de ce secteur a été étudié, au regard de la proximité du réseau de transfert à créer entre Pouldergat et Douarnenez.

Le ration ml/branchement dépassant 40 ml est donc relativement élevé, sachant qu'un poste de relevage serait nécessaire sur ce secteur.

La création d'un réseau collectif n'est donc pas à priori à privilégier sur ce secteur au vu de la taille des parcelles mais plutôt une mise en conformité des ANC non conformes.

C'est à priori un secteur où les riverains ne sont pas demandeurs d'un assainissement collectif.

#### 6.5.4 Récapitulatif

Le tableau suivant présente pour chaque secteur le nombre d'équivalents habitants à prendre en compte, ainsi que le volume journalier correspondant et le débit de pointe à retenir pour le dimensionnement des postes.

**Tableau 29 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
<b>Sous-total 1</b>			
PR rue de Douarnenez	<b>361</b>	<b>54</b>	<b>9</b>
<b>Option 3 - raccordement des 2 lotissements</b>			
Lot Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg T2	40	6	1
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
<b>Option 4 - raccordement Chemin du Dourigou et Lot. Tulasne</b>			
Chemin du Dourigou			
Lotissement Tulasne	25	4	1
<b>Option 5 - raccordement du lotissement Les Hauts du bourg</b>			
Les Hauts du Bourg	85	13	2
<b>Sous-total 3</b>			
PR Pont Croes	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>
<b>Sous-total 4</b>			
PR Kervoannou	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>
<b>Sous-total 5</b>			
PR Square	<b>628</b>	<b>94</b>	<b>16</b>
<b>Reprise des ANC le long des tronçons en gravitaire de la conduite de transfert</b>			
Rue de Douarnenez	39	6	1
Lotissement Bel Air	9	1	0
Pont Croes - D143	11	2	0
Parcelles urbanisables	7	1	0
<b>Elargissement de la collecte</b>			
Impasse de l'école	4	1	0
Rue de Douarnenez	11	2	0
Route de Kerdréo			
Lotissement Kervoannou	58	9	1
R de Pontoullec - R de Cloarec Corn ar Coar	58	9	1
<b>TOTAL MAXIMAL</b>	<b>825</b>	<b>124</b>	<b>21</b>

## 7 Les capacités de pompage

### 7.1 Nombre d'équivalent-habitants par poste de relevage ou de relèvement (PR)

Le chapitre suivant détaille le nombre d'équivalents habitants retenu pour le calcul du débit des pompes, du volumes utile des bâches, des diamètres des canalisations, temps de séjour,etc...

Dans le cadre du poste « rue du Ster » quel que soit le scénario retenu, le nombre d'EH retenu reste identique (**110 EH**).

Pour les autres postes, nous n'avons à ce stade retenu que le scénario le plus réaliste au vu des contraintes relevées et des orientations préconisées par les services de l'état, à savoir :

Pour le poste « rue de Douarnenez », prise en compte :

- Du poste « rue du Ster » (110 EH),
- Des abonnés rattachés directement au poste (251 EH),
- Des lotissements Les jardins du Bourg (Tranche 1 et Tranche 2) et Le Domaine du Dourigou (157 EH),
- De l'extension du réseau chemin du Dourigou, Lotissement Tulasne (22 EH),
- De l'extension rue de Douarnenez (11 EH),

Soit un total de **551 EH**.

Pour le poste « Pont Croes », prise en compte :

- Des apports du poste « rue de Douarnenez » (551 EH),
- De l'impasse de l'école (4 EH),
- Du lotissement des Hauts du Bourg (85 EH),
- De la collecte le long de la canalisation gravitaire (66 EH),

Soit un total de **706 EH**.

Pour le poste de Kervoannou, il convient d'y ajouter la prise en compte du lotissement éponyme et de la route de Kerdéo, soit de l'ordre de **58 EH** supplémentaires.

Au total, le nombre total d'Equivalents Habitants retenu est de **764 EH**.

Nous n'avons pas retenu le raccordement du secteur des routes de Pontoullec et de Cloarec dans le cadre du raccordement du bourg de Pouldergat dans cette hypothèse.

**Tableau 30 : nombre d'équivalents-habitants à retenir dans le scénario 3**

Secteur	Nombre d'EH	Volume journalier estimé (m <sup>3</sup> /h)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)
PR rue du Ster	110	17	3
PR Rue de Douarnenez	251	38	6
Lot Les Jardins du bourg T1	45	7	1
Lot Les Jardins du bourg T2	40	6	1
Le Domaine de Dorigou	72	11	2
Chemin du Dourigou Lotissement Tulasne	25	4	1
Extension Rue de Douarnenez	11	2	0
<b>TOTAL PR Rue de Douarnenez</b>	<b>554</b>	<b>83</b>	<b>14</b>
PR Rue de Douarnenez	554	83	14
Impasse de l'école	4	1	0
Les Hauts du Bourg	85	13	2
Extension de la collecte tronçons gravitaire	66	10	2
<b>TOTAL PR PONT CROES</b>	<b>709</b>	<b>106</b>	<b>18</b>
PR Pont Croes	709	106	18
Lot. Kervoannou + Rte de Kerdéo	58	9	1
<b>TOTAL PR PONT CROES</b>	<b>767</b>	<b>115</b>	<b>19</b>

## 7.2 Les postes de refoulement et de relevage

Dans notre hypothèse de calcul, nous avons retenu une consommation moyenne de 150 l/j/EH.

En 2023, 51 259 m<sup>3</sup> ont été consommés pour 648 abonnés, soit 79 m<sup>3</sup>/an par abonné. Avec un taux INSEE de 2.24, cela correspond donc actuellement à une moyenne de 97 l/j/habitant, à laquelle peut venir le cas échéant s'ajouter la consommation à partir de puits.

La valeur usuellement utilisée dans les bases de dimensionnement des ouvrages épuratoires est de 150 l/EH/j. Par sécurité c'est cette dernière valeur qui a été retenue pour dimensionner les ouvrages.

Pour le coefficient de pointe, nous avons déterminé ce dernier à partir de la formule.

$$Q_p = K \times Q_m$$

- Q<sub>p</sub> = débit de pointe
- Q<sub>m</sub> = débit moyen
- K étant établi de la façon suivante :

$$K = 1,5 + \frac{2,5}{\sqrt{Q_m}} \quad \text{avec } Q_m \text{ en m}^3/\text{h} \text{ et en limitant } K \text{ à 4}$$

Source : Charte pour la qualité des réseaux d'assainissement – AISNE -ARDENNES -OISE

## 8 Les bâches des postes de refoulement (PR)

Sur la base de 110 EH, d'une consommation de 150 l/j/EH, les caractéristiques des postes sont les suivantes.

### 8.1 Le poste « Rue du Ster »

**Tableau 31 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios**

PR STER		
Nombred 'EH	110	
	M3/h	l/s
Qpointe	2,75	0,8
Nombre de démarrage/H		4
Volume utile (m3)		0,17
Diamètre (m)		1,2
rayon (m)		0,6
Hauteur de marnage		0,2

Nous avons retenu un débit effectif de 10 m<sup>3</sup>/h pour chacune des deux pompes devant équiper ce poste, le débit de pointe de ce poste étant relativement faible.

## 8.2 Le poste Route de Douarnenez

**Tableau 32 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios**

PR DOUARNENEZ		
Nombred 'EH		551
	M3/h	l/s
Qpointe	13,8	3,8
Nombre de démarrage/H		6
Volume utile (m3)		0,57
Diamètre (m)		1,6
rayon (m)		0,8
Hauteur de marnage		0,3

## 8.3 Le poste Croes

**Tableau 33 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios**

PR PONT CROES		
Nombred 'EH		706
	M3/h	l/s
Qpointe	17,7	4,9
Nombre de démarrage/H		8
Volume utile (m3)		0,55
Diamètre (m)		1,6
rayon (m)		0,8
Hauteur de marnage		0,3

## 8.4 Le poste Kervoannou

**Tableau 34 : synthèse du nombre d'EH à retenir en fonction des scénarios**

PR KERVOANNOU		
Nombred 'EH		764
	M3/h	l/s
Qpointe	19	5,3
Nombre de démarrage/H		8
Volume utile (m3)		0,59
Diamètre (m)		1,6
rayon (m)		0,8
Hauteur de marnage		0,3

## 9 Les conduites de refoulement

Pour le dimensionnement des conduites de refoulement, nous avons notamment tenu compte des débits des pompes préconisés au niveau de chaque poste, des canalisations PEHD existantes sur le marché en PN16 afin de proposer un diamètre permettant d'assurer l'autocurage de la canalisation (0.8 m/s). Il est par ailleurs recommandé de prévoir une vitesse supérieure lorsqu'un traitement H2S est mis en place.

**Tableau 35 : diamètres de canalisations préconisés**

	Q pompe m3/h	Volume journalier (m3/j)	Diamètre Extérieur (mm)	Diamètre Intérieur (mm)	Volume Cana lisation (m3)	Vitesse m/s
PR STER	10	16,5	75	61,4	0,75	0,94
PR DOUARNENEZ	14	82,65	90	73,6	0,36	0,91
PR PONT CROES	18	105,9	90	73,6	3,09	1,18
PR KERVOANNOU	19	114,6	90	73,6	3,07	1,24

## 10 Evaluation du risque H2S - Temps de séjour

L'hydrogène sulfuré est un gaz produit par les eaux usées septiques dans les conduites de refoulement, en milieu anaérobiose.

Ce dernier se forme généralement après un temps de séjour supérieur à 2 ou 3 heures dans les ouvrages. C'est principalement au débouché des conduites de refoulement que les émissions de gaz se produisent, au démarrage des pompes.

Les concentrations les plus élevées sont généralement relevées en début de matinée, à la reprise de l'activité humaine et du fonctionnement des pompes (en présence d'apports d'eaux claires parasites importants, le risque de formation d'H2S est faible, du fait d'un temps de séjour limité, de la dilution et de la température des effluents).

Sans traitement spécifique, au contact de l'air, l'H2S se transforme en acide sulfurique et corrode les ouvrages en béton (regards) et les matériaux (échelons, tampons de regards) situés en aval du débouché de la conduite de refoulement.

Ce gaz présente par ailleurs un caractère dangereux voir mortel vis-à-vis du personnel intervenant.

Sur la base du nombre d'équivalents retenu pour chaque ouvrage, nous avons pu déterminer le temps de séjour théorique au niveau des canalisations de refoulement et des bâches des postes.

Pour limiter le risque de formation d'H2S, la première étape doit consister à optimiser la conception des ouvrages, notamment le diamètre des canalisations de refoulement.

**Tableau 36 : calcul des temps de séjour (en heures)**

	Q pompe m3/h	Vol, J,Ent moyen 24h (m3/h)	Volume Canalisation (m3)	Vitesse m/s	Temps de séjour Canalisation	volume utile bâche (m3)	Temps de séjour Bâche	temps de séjour total
PR STER	10	0,69	0,75	0,94	1:48:40	0,17	0:15:00	2:03:40
PR DOUARNENEZ	14	3,44	0,36	0,91	0:37:11	0,57	0:10:00	0:47:11
PR PONT CROES	18	4,41	3,09	1,18	4:07:19	0,55	0:07:30	4:14:49
PR KERVOANNOU	19	4,78	3,07	1,24	3:52:41	0,59	0:07:28	4:00:09

De ce tableau, il ressort que deux postes présentent toutefois un risque de formation d'H2S :

- PR Pont Croes, à équiper dans un premier temps,
- PR Kervoannou,

Ce risque est d'autant plus avéré que les calculs ont été établis en intégrant l'ensemble des raccordements, or dans la réalité ces derniers seront progressifs.

En complément, il est donc parfois nécessaire de mettre en place un traitement adapté. Il peut s'agir d'un traitement chimique (injection de Nitrate de calcium, sels de fer) ou de l'injection d'air dans la canalisation.

## 11 Les bâches de sécurisation

Pour sécuriser le système de collecte-transfert, nous avons déterminer pour chaque poste le volume de la bâche de sécurisation qui serait nécessaire pour pouvoir stocker un volume correspondant à 2 h de débit de pointe et en retenant un coefficient de pointe de 4.

**Tableau 37 : volume des bâches de sécurisation**

	EH	Volume bâche sécurisation (m3)
Ar Ster	110	6
Rue de Douarnenez	551	28
Pont Kroes - D143	706	35
Kervoannou	764	38

## 12 Impact sur les ouvrages aval

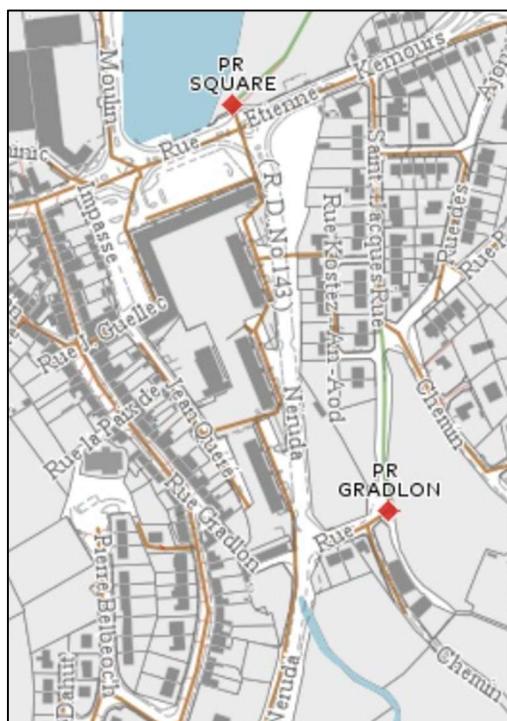
La mise en place du réseau collectif aura un impact significatif sur les réseaux et ouvrages situés en aval.

Il convient en effet :

- De prévoir la pose d'une nouvelle canalisation eaux usées au niveau de l'avenue Pablo Neruda jusqu'au poste « Square » à Pouldavid,
- De réévaluer l'impact de ces nouveaux apports sur le fonctionnement de cet ouvrage, débit de pointe.

D'envisager la création d'une bâcher tampon. La mise en place d'un groupe électrogène peut également être envisagée pour sécuriser l'ensemble.

**Figure 26 : fonctionnement du réseau – aval arrivée Pouldergat**



## 13 Estimation financière

Les montants d'investissements suivants sont donnés en première approche. Il conviendra notamment d'y ajouter l'acquisition des parcelles pour l'implantation des postes et bâches de sécurisation éventuelles, l'amenée des réseaux électriques, télécoms et AEP.

### 13.1 La collecte

En première estimation, pour le scénario pressenti, les travaux de collecte nécessitent la pose de :

- **4183 ml** de canalisations gravitaires DN200 polypropylène,
- **89** regards de visite,
- **191** tabourets et conduites de branchements.

Sur la base d'un montant estimatif de 300 € HT/ml, de 1200 €/regard et de 1500 €/branchement, le montant prévisionnel pour les travaux en gravitaire sont donnés par le tableau suivant.

Ces coûts estimatifs seront à valider par le maître d'œuvre et peuvent varier en fonction de l'encombrement du sous-sol et de la complexité pour raccorder certaines habitations.

**Tableau 38 : montant des travaux estimatifs (€ HT) – réseaux gravitaires**

	Réseau	Regards	Tabourets
Ar Ster	144 900 €	16 800 €	60 000 €
Rue de Douarnenez	259 800 €	22 800 €	121 500 €
Extension rue de Douarnenez	20 700 €	2 400 €	7 500 €
Extension Chemin Dourigou	69 600 €	6 000 €	13 500 €
Pont Kroes - D143	235 200 €	16 800 €	0 €
Extension Impasse des Ecoles	12 300 €	1 200 €	3 000 €
Extension collecte Pont Croes	0 €	0 €	43 500 €
Kervoannou	230 400 €	14 400 €	0 €
Lotissement Kervoannou V3	264 900 €	24 000 €	37 500 €
Square	17 100 €	2 400 €	0 €
Lotissements	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 254 900 €</b>	<b>106 800 €</b>	<b>286 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 648 200 €</b>	

Au total, le montant des travaux pour la partie gravitaire des réseaux a été estimé à **1 648 200 € HT**.

## 13.2 Le transfert

En première estimation, pour le scénario pressenti, le montant des travaux de transfert est donné par le tableau suivant.

En première estimation, pour le scénario pressenti, les travaux de collecte nécessitent la pose de :

- **1789 ml** de conduites de refoulement,
- **4** postes,
- **2** dispositifs de traitement de l'H2S,
- Bâches de sécurisation éventuelles (à définir avec la DDTM),

**Tableau 39 : montant des travaux estimatifs – transfert**

Poste	Refoulement (ml)	Traitement H2S	Bâche sécurisation
Ar Ster	40 000 €	51 000 €	0 €
Rue de Douarnenez	60 000 €	17 000 €	0 €
Pont Kroes - D143	80 000 €	145 400 €	40 000 €
Kervoannou	80 000 €	144 400 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 000 €</b>	<b>357 800 €</b>	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>902 800 €</b>	

## 13.3 Synthèse financière

Le montant des travaux est donc de l'ordre de **2 551 000 € HT**.

Les frais de maîtrise d'œuvre (5 %) sont estimés à **127 550 € HT**.

Les missions annexes et imprévus sont estimés à 5% également, soit **127 550 € HT**.

Au total, le montant de la création du système d'assainissement est évalué à **2 806 100 € HT** pour le scénario 3.

**Ce montant n'inclut pas les travaux de modification du système d'assainissement de Douarnenez et les acquisitions foncières pour l'implantation des postes.**

Concernant les coûts d'exploitation, ils devront intégrer :

- Les frais en personnel (entretien des réseaux et des postes),
- La consommation électrique et abonnements,
- Les réactifs.

Le tableau suivant présente une comparaison avec le chiffrage de LABOCEA.

**Tableau 40 : comparaison des coûts – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez**

CREATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF à POULDERGAT (BOURG)		Source : Labocéa	Source : DZ Communauté
		Comité de pilotage 20/01/2022	29/02/2024
hors frais d'installation de chantier supplémentaire en terrain privé, hors fondations spéciales,		Hors acquisitions foncières pour les postes et ouvrages annexes, travaux de modification des réseaux et aménagements des postes sur Douarnenez,	
		415 EH	
		764 EH	
Travaux	Réseau de collecte des eaux usées au bourg de Pouldergat	1 029 145 €	
	Transfert	1 351 465 €	
	Réseaux gravitaires		1 648 200,00 €
	Ouvrages de transfert		902 800,00 €
	<b>TOTAL DES TRAVAUX (INVESTISSEMENT)</b>	<b>2 380 610 €</b>	<b>2 551 000,00 €</b>
Autres frais	Divers (révision, estimation acquisition foncière, levés topographiques, études géotechniques, Etudes diverses, Evaluation environnementale, CSPS, Contrôle technique, ...)	38 678 €	
	Frais AMO (2%)	47 612 €	
	Frais MOE (taux de 5 à 7%)	119 031 €	
	Frais de Maîtrise d'œuvre (5%)		127 550,00 €
	Missions annexes et imprévus (5%)		127 550,00 €
<b>TOTAL DES AUTRES FRAIS</b>		<b>205 321 €</b>	<b>255 100 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 585 931 €</b>	<b>2 806 100 €</b>

Ce tableau est donné à titre indicatif, les bases de comparaison n'étant pas identiques.

- Les aspects quantitatifs en termes de travaux :**

**Tableau 41 : comparaison des quantitatifs retenus – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez**

		LABOCEA	DZCO
Réseaux Gravitaires	ML	2983	4183
Conduites de refoulement	ML	1764	1789
Regards	U	74	89
Branchements	U	129	191
Postes	U	4	4
Traitement H2S	U	1	2
Bâches sécurisation	U	0	4
<b>TRAVAUX DOUARNENEZ</b>			
Réseaux Gravitaires	ml		
Postes	U		
sécurisation	U	1	

- **Les aspects financiers en termes de travaux :**

**Tableau 42 : comparaison des montants unitaires retenus – scénario 3 – transfert vers le système d'assainissement de Douarnenez**

	REFOULEMENT	GRAVITAIRE	REGARD	BRANCHEMENT	PR	Traitement H2S	Bâche sécurisation
	€/ml	€/ml	€/U	€/U	€/U	€/U	€/U
LABOCEA	300	450			110 000	12 000	
DZCO	200	300	1200	1500	40 000 à 80 000	40 000	20 000 à 70 000
ARTELIA ACTUALISE (*)	169	206	1029	1059	60500		

De ces deux tableaux, il ressort que les montants unitaires retenus sont sensiblement différents, confirmant la difficulté à comparer les deux estimations financières du scénario N°3.

#### 13.4 Synthèse

Au vu des nombreuses contraintes techniques (renforcement des postes et canalisations existantes en aval du point de raccordement, création de bâches tampons...) et financières du scénario N°3 dans ses différentes variantes, qui aurait consisté au raccordement de Pouldergat sur le système d'assainissement de la commune de Douarnenez, ce scénario a été écarté par la collectivité.

## 14 Actualisation du scénario 1 retenu : création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Pouldergat avec création d'un site de traitement - Service Eau et Assainissement (Mai 2024)

A l'exposé des avantages et inconvénients des scénarios 1 et 3, tant d'un point de vue technique que financier, c'est le scénario 1 qui a finalement été retenu par la collectivité.

### 14.1 Le nombre d'équivalents-habitants actualisé

Les tableaux suivants présentent le nombre d'équivalents-habitants réévalué par Douarnenez communauté dans le cadre du scénario N°1, en intégrant le lotissement le Haut du Bourg.

**Rappel** : un ratio de 2,24 hab/habitation (données INSEE sur la population permanente actuelle) est pris en compte pour le calcul des équivalents-habitants à raccorder.

*Tableau 43 : le nombre d'équivalents habitants retenu - PR Rue du Ster*

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisables	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Rue du Ster	17	38	Future bibliothèque	2	A936	2	67	30	22
			Mairie	2					
			Services techniques	2					
			2						
			Commerces+7 logements	18					
			Toilettes publiques	2					
Rue Ar Brie	12	27	Néant	-	Néant	-	27	12	12
Venelle du Dinaou	3	7	Infirmerie	4	ZE48 ZE47	4	16	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>72</b>		<b>31</b>		<b>7</b>	<b>110</b>	<b>48</b>	<b>40</b>

Au niveau du PR de la rue du Ster, le nombre d'équivalents habitants reste estimé à **110 EH**.

Tableau 44 : le nombre d'équivalents habitants retenu - PR Rue de Douarnenez

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisables	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Rue de Saint Ergat	14	31	Néant		A1456 A1585 A1449 A1598	2 2 2 2	40	18	16
Rue de Pratanirou	12	27	Cabinet Médical + logement Maison des Jeunes Maison de la petite	4 2 2	A1000 A1101	2 2	40	18	18
Rue Ar Barr Vras	3	7	Néant		Néant		7	3	3
Rue de Douarnenez	14	31	Ecole+7 lgts Eric Pizza	32 2	Néant		65	16	16
Place de l'Eglise	néant	0	Commerce Commerce + 1 appartement Médecin Bar tabac +1 logement Restaurant chgt vocation (4)	2 4 2 4 9	Néant		22	11	5
Impasse des oiseaux	3	7	Néant		Néant		7	3	3
Chemin Ar Dourigou	8	18	Néant		Néant		18	8	8
Impasse des Oiseaux	6		Revitalisation du centre bourg			13	13	6	6
Chemin Ar Dourigou	5		Revitalisation du centre bourg			11	11	5	5
DZ Habitat	15		Revitalisation du centre bourg			34	34	12	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>258</b>	<b>100</b>	<b>81</b>

Concernant le bassin de collecte du poste de la rue de Douarnenez, le nombre d'équivalents habitants a été légèrement revu à la hausse à **258 EH**.

Au niveau du bourg, après actualisation, le nombre d'équivalents habitants a donc été évalué à **368 EH**.

A ces derniers vont venir s'ajouter quelques extensions localisées Chemin du Dourigou et lotissement Tulasne (à proximité du futur lotissement les Hauts du Bourg), impasse des écoles et rue de Douarnenez (à proximité du poste à créer du même nom), mais également les habitations localisées le long de la canalisation de transfert vers le la parcelle où devrait être construite la future station d'épuration (parcelle 1AU1).

**Tableau 45 : le nombre d'équivalents habitants retenu dans le cadre d'extensions localisées et le long de la canalisation de transfer vers le futur site de traitement**

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisable	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Chemin du Dourigou	3	7	0	0	0	0	3	3	3
Lotissement Tulasne	7	16	0	0	1	2	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisable	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Impasse de l'Ecole	2	4	0	0	0	0	4	2	2
rue de Douarnenez	4	9	1	2	0	0	11	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Rue	Maisons appartements	EH	Autres vocations	EH	Parcelles urbanisable	EH	TOTAL EH	Bchts	Boites
Rue de Douarnenez	13	29	1	2	3	7	38	17	17
Lotissement Bel Air	4	9	0	0	0	0	9	4	4
Pont Croes	2	4	2	4	0	0	9	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

En intégrant le lotissement « Les Hauts du Bourg » (38 logements), dont le raccordement est souhaité par la mairie de Pouldergat, il ressort un nombre d'équivalents-habitants total de **550 EH**.

## 14.2 Les ouvrages de collecte et de transfert – coûts actualisés

Le tableau suivant présente une actualisation chiffrée des ouvrages de collecte et de transfert à mettre en place, en retenant comme hypothèse probable la création de la station d'épuration au niveau de la zone 1AU1 en direction de Douarnenez.

Ces montants ont été estimés par Douarnenez Communauté.

Les montants des travaux de collecte des eaux usées et de transfert vers le futur site de traitement ont été évalués à **1 430 000 € HT** (y compris, AMO, MOE, aléas),

Le renforcement des réseaux pluviales, qui sera réalisé en parallèle à quant à lui été estimé à **875 000 € HT** (y compris, AMO, MOE, aléas).

## 14.3 La station d'épuration (boues activées d'une capacité de 550 EH)

### 14.3.1 Aspects financiers

Le montant estimé pour la création d'une station d'épuration de type boues activées a été évalué à **1 880 000 € HT**, y compris achat du terrain, AMO, MOE, études et frais divers.

Les chapitres suivants sont extraits des éléments communiqués par LABOCEA.

En grisé sont indiquées les remarques de Douarnenez Communauté.

### 14.3.2 Implantation des ouvrages

L'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les règles quant à l'implantation des stations de traitement des eaux usées. Un extrait de cet article est présenté ci-après :

*Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.*

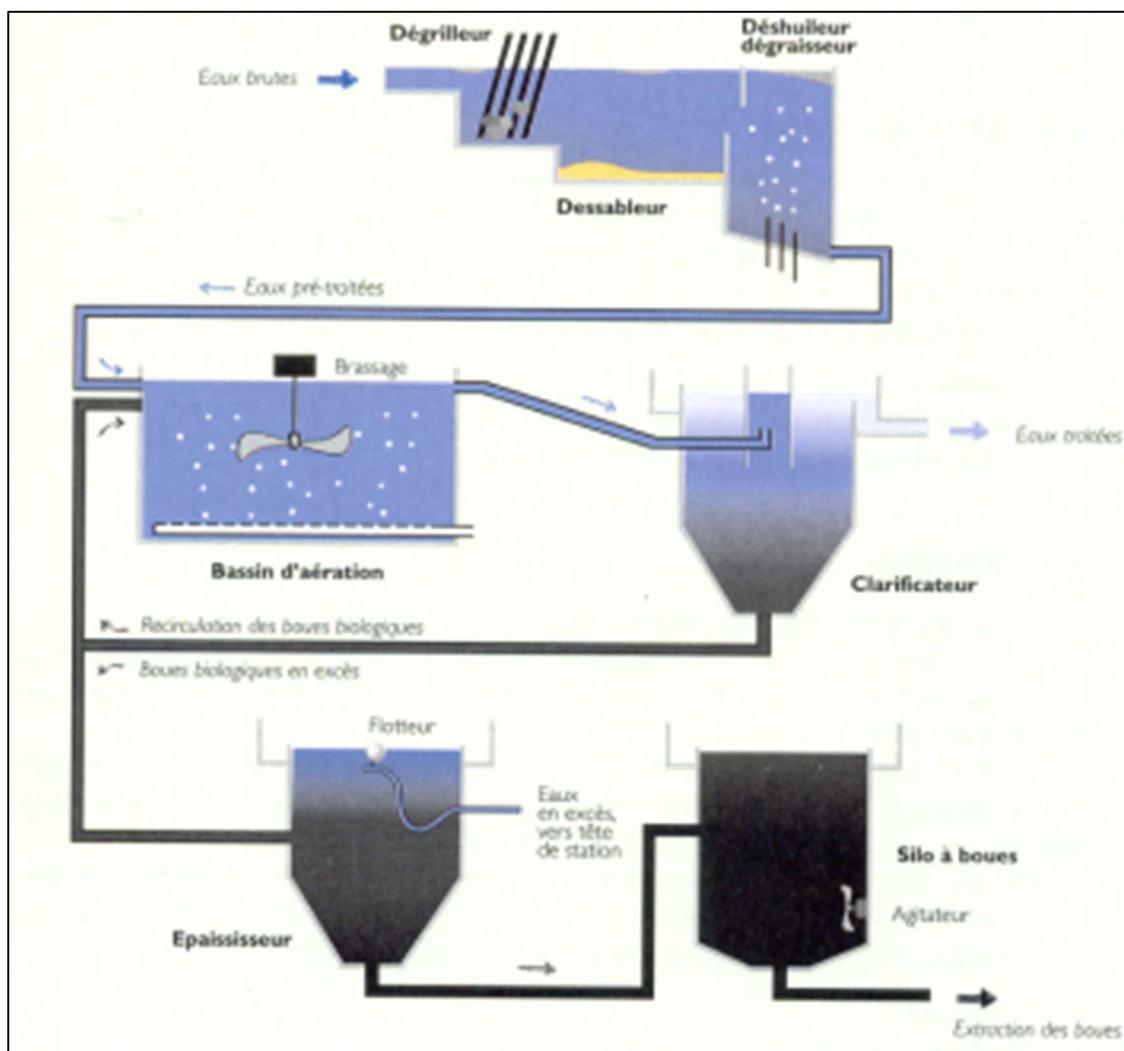
*Sans préjudice des dispositions fixées par les réglementations de portée nationale ou locale (périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, règlements d'urbanisme, règlements communaux ou intercommunaux d'assainissement), les ouvrages sont implantés hors des zones à usages sensibles.*

*Après avis de l'agence régionale de santé, il peut être dérogé aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, par décision préfectorale, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence.*

**La surface à mobiliser pour la future station d'épuration (550 EH) serait l'ordre de 1500 m<sup>2</sup> pour les ouvrages de traitement, auxquels viennent s'ajouter la surface nécessaire à l'infiltration des eaux épurées et les voies d'accès.**

### 14.3.3 Principe et description des ouvrages

Le procédé de traitement par *boues activées* est un procédé intensif de traitement biologique à culture en suspension, constitué d'un réacteur biologique dans lequel les eaux usées sont mélangées à une biomasse aérée.



**Figure 27 :** schéma d'une filière par boues activées

- Prétraitements

Le prétraitement pourra être réalisé à l'aide d'un tamis rotatif type trommel ou d'un dégrilleur escalier. Un by-pass sera mis en place en cas de panne du procédé ou si une opération de maintenance doit être réalisée (dégrillage manuel en secours).

Les déchets seront compactés et ensachés de façon automatique et stockés en poubelles. Ils seront évacués en filière de traitement spécifique.

- **Traitement biologique**

- **Traitement de la pollution carbonée**

Le procédé utilisé pour le traitement de l'eau sera celui des **boues activées en aération prolongée** : les bactéries y sont cultivées en suspension dans un bassin fortement aéré et brassé. Ces bactéries appelées boues biologiques, sont ensuite séparées de l'eau traitée dans des décanteurs (clarificateurs ou décanteurs secondaires).

- **Traitement de l'azote**

Le traitement poussé de l'azote impose une nitrification (transformation de l'azote ammoniacal en nitrates) et une dénitrification (transformation des nitrates en azote gazeux).

Pour dénitrifier, l'effluent doit être dans des conditions d'anoxie (absence d'oxygène, présence de nitrates) grâce à des arrêts séquencés de l'aération dans le bassin d'aération.

#### **Bassin d'aération :**

Le traitement biologique assurera :

- L'élimination de la pollution carbonée par oxygénation,
- L'élimination de la pollution azotée par nitrification/dénitrification,

Lors des séquences d'aération, la pollution carbonée est oxydée et l'azote NK est transformé en nitrates.

Pendant l'arrêt du dispositif d'aération, les nitrates précédemment formés sont réduits et éliminés sous forme d'azote gazeux pour les bactéries.

#### **Dégazage :**

Les liqueurs mixtes (mélange d'eau et de boues) en provenance de l'aération contiennent des particules ayant tendance à flotter qui doivent être éliminées avant d'atteindre le clarificateur. En effet, la remontée de ces particules du fond du clarificateur pourrait entraîner une remontée des boues.

Un dégazage correctement conçu permet donc d'atténuer notamment les formations d'écumes sur le clarificateur et contribue à améliorer la qualité de l'eau épurée en limitant sa teneur en matières en suspension.

#### **Clarification :**

C'est l'étape finale du traitement biologique.

Les flocs constitués dans le bassin d'aération sédimentent au fond de l'ouvrage et l'eau clarifiée est évacuée par une surverse située sur la périphérie de l'ouvrage circulaire. Les boues décantées sont raclées au fond de l'ouvrage par une bavette radiale, puis aspirées vers le puits de recirculation des boues dont une partie (boues en excès) sera extraite vers la filière « boues ».

Une cloison siphonique permet de retenir les flottants qui seront évacués vers un puits de stockage par un racleur de surface fixé sous la passerelle du pont. Ce puits de stockage récupérera également les mousses formées dans le dégazage situé en amont du clarificateur.

Les flottants et mousses sont repris par pompage vers le traitement des boues.

#### **Recirculation des boues :**

Afin de maintenir une quantité de biomasse suffisante dans le bassin d'aération pour assurer l'épuration biologique, il est nécessaire de ramener dans ce bassin la partie des boues entraînées avec l'eau et récupérées au fond du clarificateur ; c'est le rôle du poste de recirculation des boues.

#### **Comptage des eaux traitées :**

Un canal de comptage de type canal ouvert sera mis en place, il sera équipé d'un canal venturi et d'une sonde ultrason avec report et totalisation des débits sur la supervision.

Ce canal de comptage sera également équipé d'un prélevageur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure de débit.

Un by-pass du canal sera prévu afin de réaliser son étalonnage.

#### **Traitement des boues :**

Les boues constituent le principal sous-produit de l'épuration des eaux usées. La quantité et la qualité des boues produites sur la station d'épuration nécessitent à elles seules une filière de traitement spécifique par épaississement et déshydratation. Une autre alternative serait de réaliser un post-traitement sur lit planté de boues de la seau (2.5 m<sup>2</sup>/habitant).

**Dans le cas présent, Douarnenez Communauté prévoit de traiter les boues sur la filière de la station de Poulic An Aod (2 centrifugeuses) à Douarnenez.**

#### 14.3.4 Avantages et inconvénients du procédé

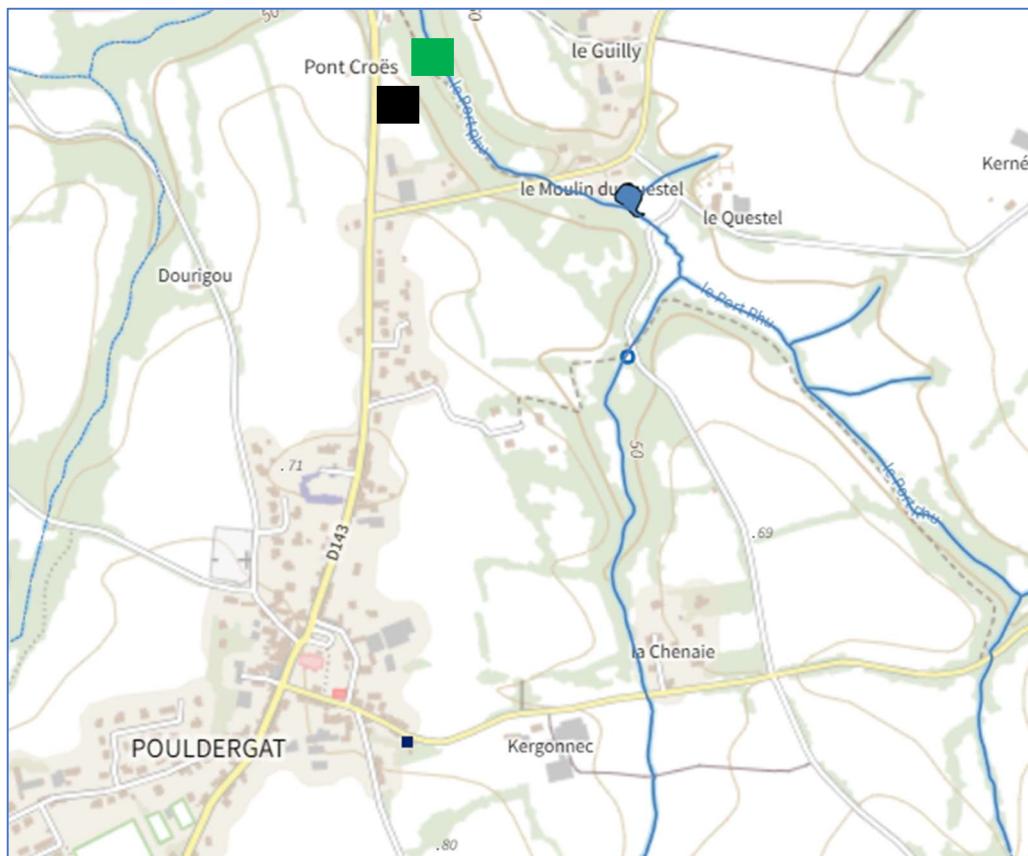
- Très bonne qualité de traitement de l'azote (par nitrification/dénitrification) et du phosphore,
- Faible rendement bactériologique pour la filière classique, mais mise en œuvre d'une désinfection facilitée par le bon rendement sur les MES. Très bons résultats pour la filière membranaire,
- Filière habituellement adaptée aux charges importantes (supérieures à 500 EH) en raison de coûts de fonctionnement élevés (poste énergie),
- Production de boues relativement importante,
- Nuisances olfactives et sonores potentielles mais généralement faibles si l'exploitation est bien maîtrisée. Mesures correctives possibles,
- Compacité intéressante.

**Dans son courrier du 11 mai 2022, le préfet indique que l'infiltration des eaux épurées, ou tout autre solution alternative, serait toutefois à privilégier au minimum pour la période allant de mai à septembre afin de réduire l'impact sur le milieu aquatique.**

## 14.4 Le milieu récepteur

### 14.4.1 Le point de rejet envisagé

**Figure 28 : localisation envisagée du point de rejet**



- Implantation prévisionnelle de la station d'épuration
- Point de rejet envisagé par Douarnenez Communauté

Si la parcelle en 1AUi est retenue pour l'implantation de la station d'épuration, le point de rejet pourra être implanté au niveau de Pont Croës.

#### 14.4.2 Flux acceptables et concentrations maximales du rejet

Les incidences d'un rejet dans l'affluent du Stalas sont étudiées en conditions d'étiage (QMNA5) sur les deux points suivants :

- Au lieu-dit Moulin du Questel (bassin de 6 km<sup>2</sup> : QMNA5 = 18.6 l/s)
- Au lieu-dit Pont Croës (bassin de 6.2 km<sup>2</sup> : QMNA5 = 19.2 l/s)
- Au lieu-dit Moulin du Roz (bassin de 8.4 km<sup>2</sup> : QMNA5 = 26 l/s)

L'hypothèse de débit prise en compte pour le rejet d'eaux usées traitées s'appuie sur l'estimation du nombre d'équivalent-habitants à raccorder à l'horizon 20 ans (**550 EH**) et un ratio de 120 l rejeté par équivalent-habitant, soit un débit rejeté de 0.77 l/s. Aucune hypothèse d'eaux parasites d'infiltration ou d'eaux de ruissellement n'est envisagée en plus de ce ratio de **120 l/j** s'agissant d'un projet de création d'un réseau d'assainissement dans un contexte de non-présence de nappe affleurante.

Dans les calculs d'acceptabilité, un coefficient de 0,8 est appliqué au flux du rejet admissible. Ce coefficient est utilisé comme marge de sécurité pour la préservation du milieu aquatique et pour tenir compte des incertitudes sur les estimations de débit dans le milieu récepteur.

La prise en compte des impacts à venir du réchauffement climatique sur le débit d'étiage des cours d'eau conduit à prendre en compte un deuxième coefficient de sécurité de 0,9, d'où un **coefficients global de sécurité de 1.39** appliquée au flux du rejet admissible (1/(0.8x0.9)), soit un débit de rejet de 1.1 l/s.

MOULIN DE QUESTEL	Co	Qo	Cx	Qx	Qr	Facc	Cacc
Paramètres	mg/l	l/s	mg/l	l/s	l/s	kg/j	mg/l
MES	2,5	18,6	50	19,7	1,1	58	883
DBO5	1,5	18,6	6	19,7	1,1	6	85
DCO	10	18,6	30	19,7	1,1	25	381
NH4	0,05	18,6	0,5	19,7	1,1	1	8
NTK	0,5	18,6	2	19,7	1,1	2	28
PT	0,025	18,6	0,2	19,7	1,1	0	3
Bactério	10	18,6	100	19,7	1,1	111	1678

PONT CROES	Co	Qo	Cx	Qx	Qr	Facc	Cacc
Paramètres	mg/l	l/s	mg/l	l/s	l/s	kg/j	mg/l
MES	2,5	19,2	50	20,3	1,1	60	910
DBO5	1,5	19,2	6	20,3	1,1	6	87
DCO	10	19,2	30	20,3	1,1	26	392
NH4	0,05	19,2	0,5	20,3	1,1	1	9
NTK	0,5	19,2	2	20,3	1,1	2	29
PT	0,025	19,2	0,2	20,3	1,1	0	3
Bactério	10	19,2	100	20,3	1,1	114	1729

MOULIN DE ROZ	Co	Qo	Cx	Qx	Qr	Facc	Cacc
Paramètres	mg/l	l/s	mg/l	l/s	l/s	kg/j	mg/l
MES	2,5	26	50	27,1	1,1	80	1214
DBO5	1,5	26	6	27,1	1,1	8	116
DCO	10	26	30	27,1	1,1	34	520
NH4	0,05	26	0,5	27,1	1,1	1	12
NTK	0,5	26	2	27,1	1,1	3	39
PT	0,025	26	0,2	27,1	1,1	0	4
Bactério	10	26	100	27,1	1,1	152	2306

#### 14.4.3 Les Nitrates

Pour une filière de traitement de type boues activées, les impacts en termes de flux et d'augmentation des concentrations en azote sur le Stalas ont été appréciés à partir des hypothèses suivantes :

- Débit du rejet d'eaux usées traitées pour 553 équivalents-habitants : 0.77 l/s
- Débit recalculé en appliquant un coefficient de sécurité de 1.39 (1/0.8\*0.7) sur le débit du rejet : 1.07 l/s
- Concentrations maximales en azote dans le rejet :
  - o NTK : 10 mg/L
  - o NGL : 15 mg/L
- Augmentations maximales des concentrations en nitrates dans le milieu :
  - o Transformation intégrale des formes réduites de l'azote (azote organique + ammonium) ou partiellement oxydées (NO<sub>2</sub>) dans le rejet en nitrates (NO<sub>3</sub>)
  - o Les phénomènes d'assimilation dans la rivière sont supposés négligeables
- Simulation des impacts pour la période la plus défavorable en termes de capacité de dilution du Stalas : débit mensuel quinquennal sec QMNA5

Dans de telles conditions maximalistes en termes d'impact, les augmentations des concentrations en nitrates ont été appréciées en deux points :

- Au point de rejet Moulin du Questel (Point de rejet Labocéa)
- A l'exutoire du Stalas en mer

**Tableau 46 : calcul des valeurs maximales d'augmentation des teneurs en nitrates dans le Stalas qu'occasionnerait le rejet d'eaux usées traitées**

	Stalas	
	Moulin du Questel	Exutoire
QMNA5 (l/s)	18,6	84
concentration en azote du rejet (mg/L de N)	15	
concentration en nitrates* du rejet (mg/L de NO <sub>3</sub> )	66,4	
augmentation de la concentration en nitrates dans le Stalas (mg/L de NO <sub>3</sub> )	3,8	0,8

\* le NGL est intégralement exprimé sous forme de NO<sub>3</sub>

Il convient de noter que ce bilan théorique ne tient pas compte des flux de nitrates actuellement générés par les dispositifs d'assainissement non-collectifs du bourg qui seront à terme raccordés à la future station d'épuration. Les ANC actuels génèrent des flux d'azote dont une partie rejoint la nappe phréatique puis via celle-ci, après dénitrification naturelle partielle ou non, le réseau hydrographique. Ainsi, en termes de flux d'azote produits par les assainissements non-collectifs actuellement non raccordés à un réseau d'assainissement et amenés à être raccordés, il ne faut pas conclure à un risque de dégradation actuelle de la qualité du ruisseau sur l'azote, d'autant qu'une boue activée permet d'abattre ce paramètre de façon bien plus poussée qu'un dispositif d'ANC.

#### 14.4.4 La pollution bactériologique

Le linéaire de cours d'eau entre le point de rejet pressenti, le Moulin du Questel, et l'exutoire du Stalas au port Rhu est de 5 km. Aucun usage de l'eau n'a été inventorié dans ce cours d'eau.

Vis-à-vis de la qualité bactériologique, cette distance de 5 km est suffisante pour permettre un abattement assez conséquent de la pollution microbiologique générée par le rejet d'une station d'épuration.

Du point de rejet « Moulin du Questel » à l'exutoire, le seul effet de dilution permet de réduire de 80 % les concentrations. Si l'on tient compte en plus de l'autoépuration, un abattement global de 4 unités logarithmiques. Ainsi, pour une concentration dans le rejet voisine de l'ordre de  $10^5$  E. coli/100 ml, la concentration résultante à l'exutoire du ruisseau ne serait pas quantifiable (10 E. coli/100 ml).

#### 14.4.5 Normes de rejets futures

Les performances de la station d'épuration devront *a minima* respecter **l'arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Ces performances minimales ont été ajustées pour tenir compte des enjeux locaux du rejet. Compte tenu des caractéristiques du milieu récepteur, l'atteinte des performances suivantes est proposée pour limiter le risque de non atteinte de l'objectif de 15 mg/L en nitrates dans le Stalas à l'horizon 2027.

*Tableau 47 : normes de rejets futures proposées*

PARAMETRES	Performance à atteindre
DBO5	30 mg/l
DCO	90 mg/l
NTK	10 mg/l
NH4+	5 mg/l
NGL	15 mg/l
MES	30 mg/l
Pt	2 mg/l

**Rappel** : concernant les faibles performances des filtres plantés de roseaux pour le traitement de l'azote, et au vu des objectifs du SAGE, la préfecture a demandé à la collectivité par courrier du 11 mai 2022 de choisir entre les scénarii 1 et 3.

Pour le scénario 1, le courrier précise que l'infiltration des eaux épurées (ou solution alternative) serait à privilégier, au moins pour la période allant de mai à septembre.

#### 14.4.6 Solution alternative – réutilisation des eaux traitées

Pour soulager la pression de pollution sur la rivière du Stalas et, plus généralement, pour contribuer à des économies d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource avec le réchauffement climatique, les eaux usées traitées de la future station d'épuration pourraient être utilisées pour des usages non potables dans les secteurs agricoles (irrigation) et urbains (espaces verts ; nettoyage des espaces publics). Une concertation préalable avec les agriculteurs du territoire et les services techniques sera nécessaire pour vérifier l'acceptation d'une telle solution par ceux-ci et définir les volumes d'eau qui pourraient être mobilisés. La mise en œuvre d'une réutilisation des usées sur la commune ne pourra être envisagée que si d'un point de vue économique les coûts de procédure administrative, de traitement complémentaire et d'autocontrôle paraissent acceptables. En effet, cette démarche n'aura de chance d'aboutir que si les volumes réutilisables sont suffisamment conséquents.

PIECE 7 : NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS – ZONAGE EAUX USEES



---

## **NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS**

### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

---

### **COMMUNE DE POULDERGAT (29)**

---

## TABLE DES MATIERES

---

1. AVANT-PROPOS.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX .....	5
4. LES ELEMENTS DISPONIBLES.....	6
5. SYNTHESE .....	8
6. ANNEXES .....	9

---

## 1. AVANT-PROPOS

---

L'objet de cette note est d'apporter les compléments qui pourraient s'avérer nécessaires à la lecture de la fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

Ainsi, l'ensemble des éléments sur lesquels pourra s'appuyer la MRAE pour décider de la nécessité ou non pour Douarnenez Communauté de devoir réaliser une étude environnementale concernant le zonage d'assainissement eaux usées de la commune du Pouldergat y sont réunis.

Cette note est accompagnée d'annexes cartographiques.

---

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

---

Dans le cadre de l'étude de création d'un système d'assainissement collectif des eaux usées au bourg de Pouldergat, la collectivité a confié en 2019/2020 au bureau d'étude LABOCEA la révision de son zonage d'assainissement. En parallèle le zonage pluvial de la commune a été élaboré.

Plusieurs raisons justifient cette révision :

- La date de réalisation du zonage en vigueur (2000), qui prévoyait la mise en place du collectif au niveau bourg, mais dont les travaux n'ont pas abouti ;
- La présence de nombreux dispositifs d'assainissement non-collectif non conformes et pollueurs implantés le secteur du bourg (28) dont la réhabilitation est complexe voire impossible faute de surface suffisante ;
- L'extension du réseau de collecte des eaux usées au niveau du quartier de Kerguesten (Nord de la commune) actuellement desservi par le système d'assainissement collectif de Douarnenez et qui nécessite une actualisation ;
- La prise en compte des perspectives d'urbanisation au niveau du bourg de POULDERGAT (29).

Comparativement au zonage collectif en vigueur, la zone desservie en collectif passerait de l'ordre de 10 Ha à 24 Ha, sachant que dans les faits seuls 3 Ha sont actuellement desservis par un réseau d'eaux usées au lotissement de Kerguesten, raccordé au système d'assainissement collectif de Douarnenez.

En **annexes 1 et 2** sont reprises les délibérations prises par la commune de Pouldergat (DCM 2024.44 du 19 septembre 2024) et par Douarnenez Communauté (DEA 24-12-04 ET DEA 24-12-05 du 05 décembre 2024).

En **annexes 3 et 4** figurent la carte du zonage eaux usées révisée et la carte du zonage pluvial.

En **annexe 5** est présentée la carte de zonage actuellement en vigueur (2000),

A la suite de la révision du zonage d'assainissement eaux usées seront engagés la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg ainsi que la création d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de **550 EH** avec création d'une zone d'infiltration.

---

### 3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX

---

Dans le cadre des éléments à renseigner dans la fiche d'examen au cas par cas, nous avons recensé à notre avis l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, qui seront susceptibles d'être impactés ou concernés par la révision du zonage d'assainissement de la commune de POULDERGAT.

**Le principal concerne la qualité de l'eau du Stalas, rivière qui traverse la commune de Pouldergat du sud vers le Nord pour se rejeter dans l'anse de Pouldavid (Douarnenez) avant la mer (Baie de Douarnenez).**

Il faut retenir que le Stalas, présente une concentration moyenne annuelle de 31 mg/l en nitrates (orientée à la baisse) pour un objectif fixé de 15 mg/l en moyenne par cours d'eau en période estivale. Concernant les flux polluants rejoignant la baie de Douarnenez, l'EPAB (Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez, en charge du SAGE) procède à un suivi régulier des paramètres azotés, phosphorés et bactériologiques sur les nombreux cours d'eaux rejoignant la baie dont le Stalas. A lui seul, le Stalas est responsable de l'ordre 20 % des flux sur la période de mai à septembre et de 15 % en moyenne des flux de matières azotées rejoignant annuellement la baie de Douarnenez.

Cette situation est relevée régulièrement par les associations environnementales locales et ce d'autant plus que la Baie de Douarnenez fait l'objet d'un Plan Algues Vertes.

En termes d'aspects environnementaux, d'autres éléments sont à prendre en compte, il s'agit en l'occurrence :

- De la qualité des eaux de baignade (source ARS) – **Annexe 6**,
- Des périmètres de protection des captages de Pouldergat – **Annexe 7**,
- De la catégorie piscicole des cours d'eau impactés par le projet – **Annexe 8**,
- De la cartographie des zones humides – **Annexe 9**.

Une ZNIEFF de type 1 est présente sur la commune de Pouldergat mais ne concerne pas le projet proprement dit car elle porte sur la rivière du Goyen et de ses zones humides connexes. Le nouveau zonage d'assainissement collectif porte sur le bourg de POULDERGAT situé sur le bassin versant Baie de Douarnenez et non celui d'OUEST-CORNOUAILLE (OUESCO).

Au vue des enjeux de reconquête de qualité du milieu récepteur (le Stalas), le choix d'une station de type boues activées avec infiltration à minima durant la période d'étiage apparaît comme la solution la mieux adaptée.

**Également, il est à noter que la révision du zonage d'assainissement étape préliminaire à la création d'un système d'assainissement collectif au bourg de POULDERGAT est très attendue par la population depuis de nombreuses années et permettra de lever un certain nombre de non-conformités ANC.**

---

## 4. LES ELEMENTS DISPONIBLES

---

### 4.1 *Le Sage de la Baie de Douarnenez*

Concernant les flux polluants rejoignant la baie de Douarnenez, l'EPAB (Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez, en charge du SAGE) procède à un suivi régulier des paramètres azotés, phosphorés et bactériologiques sur les nombreux cours d'eaux rejoignant la baie.

D'une manière générale, le site de l'EPAB permet de disposer de nombreuses données relatives à l'environnement à l'échelle de la Baie de Douarnenez :

- Suivi des débits des cours d'eau,
- Suivi des nitrates,
- Suivi du phosphore,
- Suivi des pesticides,
- Suivi de la bactériologie,
- Suivi des eaux de baignade, des eaux souterraines, des sites de pêche à pied,
- Problématique algues vertes.

<https://www.sagebaiededouarnenez.org>.

### 4.2 *Etudes de sols - 1998*

Le bureau ANTEA a étudié en 1998 plusieurs secteurs sur le territoire communal de Pouldergat afin d'évaluer l'aptitude des sols à accueillir des filières d'assainissement non-collectif.

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement en 2020, des analyses supplémentaires ont été menées par LABOCEA. Les analyses effectuées ont consisté en la réalisation de fosses pédologiques, de sondages à la tarière, et des tests d'infiltration de type « Test Porchet ».

Les terrains ciblés sont ceux sur lesquels des doutes subsistaient sur les conditions de perméabilité et là où des enjeux particuliers ont été identifiés (notamment la partie nord-ouest du bourg où se situe un projet de lotissement inscrit au PLU).

#### *4.3 Crédit d'un système d'assainissement d'eaux usées et étude technico-économique de choix de filière de traitement LABOCEA - année 2021*

Cette étude s'est décomposée en plusieurs étapes :

- Définition des besoins à 20 ans liés à l'urbanisation et au développement économique de la collectivité,
- Analyse de l'état des lieux et actualisation du zonage assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales tenant compte des zonages du PLU (PLUi en cours d'élaboration).
- Analyse de l'acceptabilité des milieux récepteurs potentiels en lien avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis pour les masses d'eau,
- Comparaison technico-économique des filières de traitement envisageables, en intégrant une approche relative au développement durable, et en analysant la faisabilité éventuelle du raccordement sur une station d'épuration voisine,
- Analyse des scénarios proposés,
- Choix de la filière la mieux adaptée.

#### *4.4 Actualisation de l'étude LABOCEA – Douarnenez Communauté – Service Eau et Assainissement – 2024*

Cette actualisation a notamment porté sur les points suivants :

- Périmètre collectif à retenir, au vu notamment de plusieurs projets de lotissements déposés en 2022/2023,
- Validation du nombre d'équivalents habitants pour le dimensionnement de la station d'épuration (550 EH),

Au vu des objectifs du SAGE, la préfecture a demandé à la collectivité par son courrier du 11 mai 2022 (**Annexe 10**) de choisir entre les scénarios 1 (boues activées) et 3 (transfert vers Douarnenez – solution écartée au vu des contraintes). Ce courrier précise également que l'infiltration des eaux épurées (ou solution alternative) serait à privilégier, au moins pour la période de mai à septembre.

Les boues constituent le principal sous-produit de l'épuration des eaux usées. Dans le cas présent, Douarnenez Communauté prévoit de traiter les boues sur la filière de la station de Poulic An Aod (2 centrifugeuses) à Douarnenez.

---

## 5. SYNTHESE

---

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, nous amène à penser que le territoire concerné a fait et fait toujours l'objet d'un bon suivi environnemental grâce à l'EPAB et que nous disposons de suffisamment de données, concernant le suivi de la qualité du milieu récepteur et plus globalement de l'environnement de l'aire d'étude.

La mise en œuvre d'une station d'épuration de type boues activées, doté d'une zone d'infiltration améliorera sensiblement la situation du Stalas au niveau du bourg de Pouldergat et permettra de solutionner la problématique des nombreux dispositifs d'assainissement aujourd'hui non conformes, pour lesquels il est difficile voire impossible d'apporter une solution technique. Devant cette situation, la population du bourg de Pouldergat est dans une attente forte de la mise en place d'un assainissement collectif.

En parallèle, par la présence d'acteurs locaux particulièrement actifs (Baie de Douarnenez Environnement, Eaux et Rivières, collectifs agricoles), ce dossier fera l'objet d'une attention particulière de ces derniers et ce en raison de la contribution du Stalas comme principale source de matières azotées rejetées dans la baie de Douarnenez.

Enfin, une forte volonté politique de mener ce projet dans un délai contraint est constatée, ce dernier constituant une priorité à l'échelle communautaire.

---

## 6. ANNEXES

---

**Annexe 1a** : Délibération DCM 2024.44 du 19 septembre 2024

zonage d'assainissement eaux usées – Commune de Pouldergat,

**Annexe 1b** : Délibération DEA 24-12-04 du 05 décembre 2024

zonage d'assainissement eaux usées – Douarnenez Communauté,

**Annexe 2** : Délibération DEA 24-12-05 du 05 décembre 2024

zonage d'assainissement eaux pluviales – Douarnenez Communauté,

**Annexe 3** : Cartographie\_zonage\_eaux\_usées - Pouldergat

**Annexe 4** : Cartographie\_zonage\_eaux\_pluviales - Pouldergat

**Annexe 5** : Carte du zonage d'assainissement de 2000,

**Annexe 6** : Qualité des eaux de baignade – Douarnenez Communauté,

**Annexe 7** : Carte des périmètres de protection – captages de Pouldergat,

**Annexe 8** : Les catégories piscicoles et parcours de pêche dans le Finistère,

**Annexe 9** : Cartographie des zones humides

**Annexe 10** : Courrier de la DDTM du 11 mai 2022



**ANNEXE 1a – Délibération DCM 2024.44 du 19 septembre 2024  
zonage d'assainissement eaux usées – Commune de Pouldergat**





**POULDERRGAT**  
POULDREGAD

**Commune de Pouldergat**  
Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

**Extrait du registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

**Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le 13 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 3

Mme Katell CHANTREAU donne procuration à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Philippe MARLE donne procuration à M. Henri SAVINA, Mme Isabelle FIACRE donne procuration à M. Ronan KERVAREC.

**DCM 2024-44 : Validation de la carte de zonage d'Assainissement  
Collectif de la commune de Pouldergat - Douarnenez Communauté**

Rapporteur : Henri Savina

Le service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté consulte la mairie de Pouldergat afin qu'elle puisse donner un avis formel sur l'établissement et le périmètre d'une carte de zonage d'assainissement sur son territoire.

Pour rappel, cette carte est issue d'une étude effectuée par ANTEA en 2000, reprise par ARTELIA en 2013. Ces études ont été reprise par LABOCEA de 2021 à 2023. Le service Eau et Assainissement a modifié cette carte en 2024 suite à différentes sollicitations. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion de consultation avec la mairie de Pouldergat en date du 06/05/2024

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la mairie, de Douarnenez Communauté et de la préfecture, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communale ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi

en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

Pour information, cette carte de zonage abouti, au niveau du centre bourg, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg.

Cet avis est une consultation formelle de la commune de Pouldergat et n'engage pas les instances de Douarnenez Communauté.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'établissement de la carte d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus

Annexes :

*Carte du zonage d'assainissement de la commune du Pouldergat*

*Carte du zonage d'assainissement du centre bourg de la commune de Pouldergat*

*Carte du zonage d'assainissement du quartier de Kerguesten de la commune de Pouldergat*

*Calendrier prévisionnel de l'opération de construction de la station d'épuration et de construction des réseaux d'eaux usées*

**Adopté à l'unanimité.**

A Pouldergat, le 19 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire, Henri SAVINA



**POULDERGAT**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**



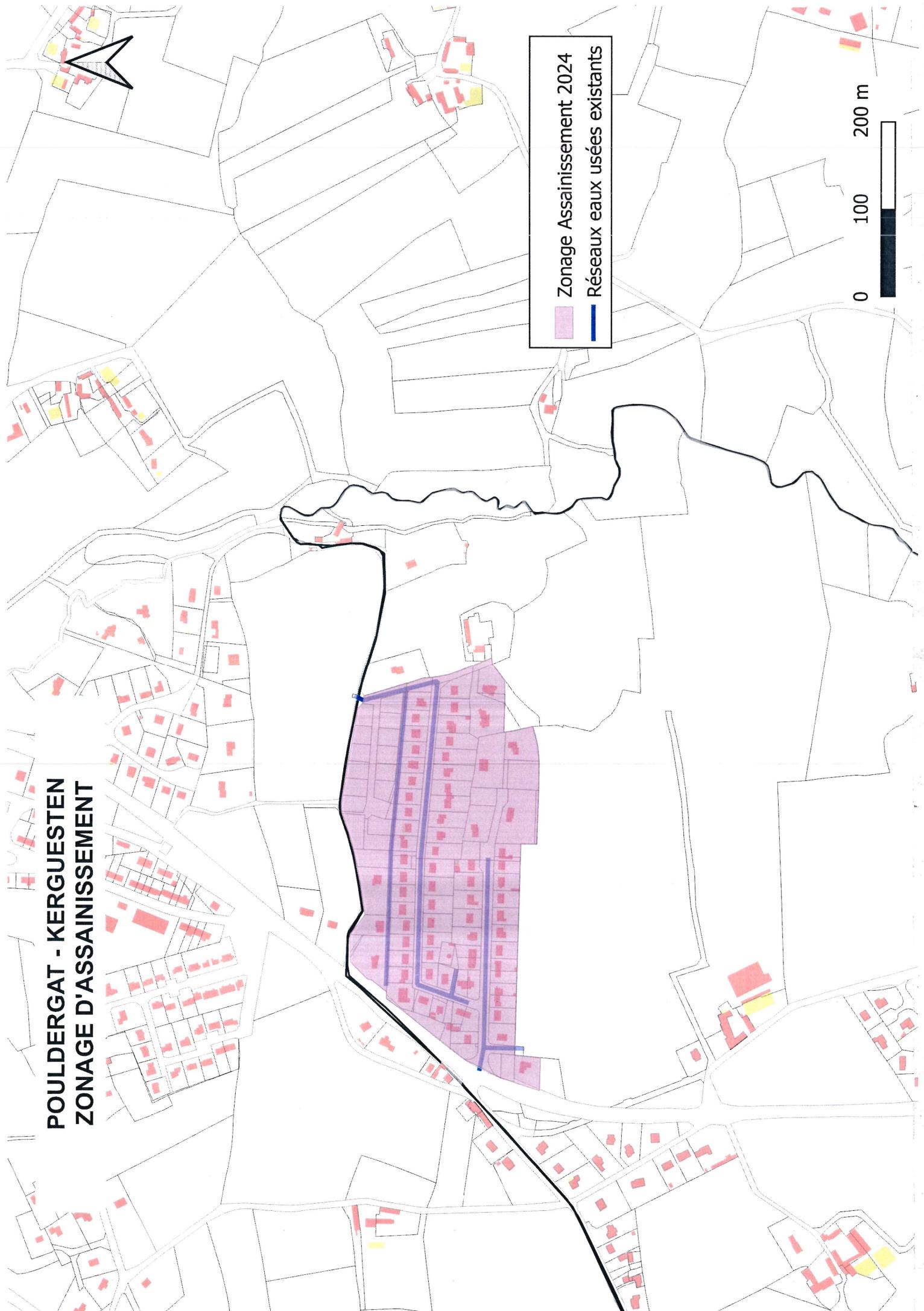
- Parcalle station d'épuration - parecalle projetée
- Zonage Assainissement 2024
- Habitations à raccorder
- Autres bâtis à raccorder
- Dents creuses
- Bâtis\_légers
- Postes projetés
- Conduite de refoulement projetée
- Réseau eaux usées projeté
- Réseaux eaux usées existants

PR RUE DE DOUARNENEZ

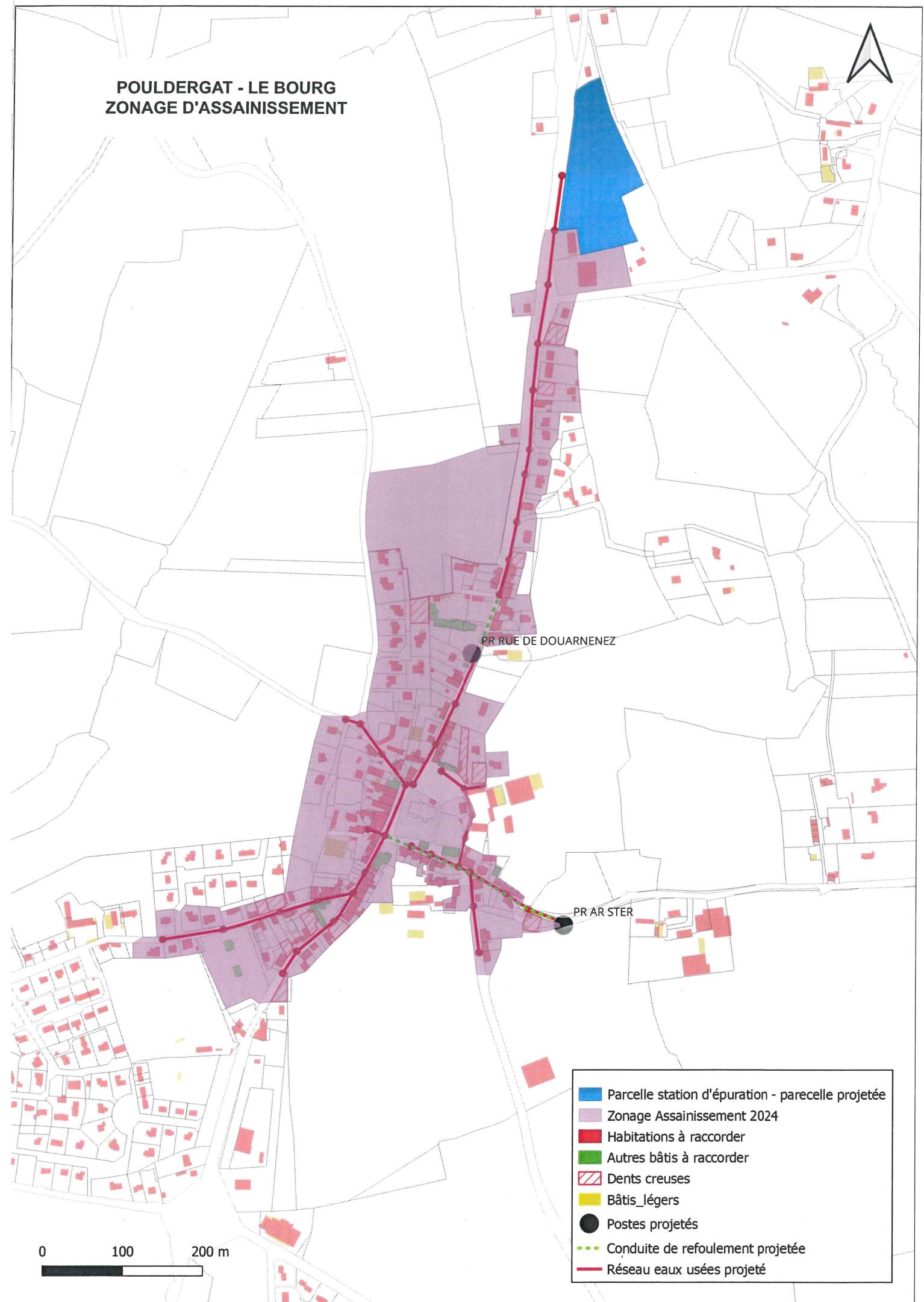
PR AR STER

0 250 500 m

## POULDERGAT - KERGUESTEN ZONNAGE D'ASSAINISSEMENT



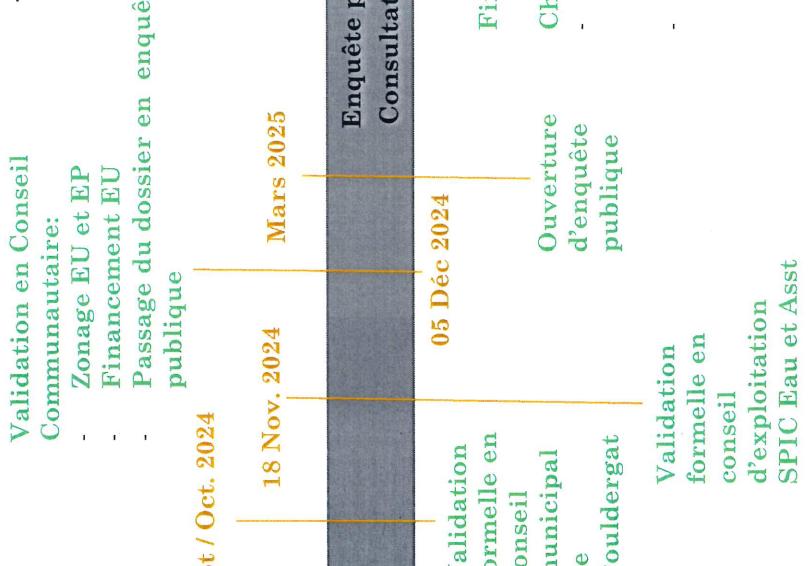
**POULDERGAT - LE BOURG**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



# Construction du système d'assainissement du centre bourg Pouldergat



## Perspectives du projet >>



**Annexe 1b : Délibération DEA 24-12-04 du 05 décembre 2024**  
**zonage d'assainissement eaux usées – Douarnenez Communauté**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU  
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER  
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA  
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARCH'H

#### Délibération n° DEA 24-12-04

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées –  
Commune de Pouldergat**

**Rapporteur : Henri SAVINA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ANTEA en 2000 portant sur l'étude de zonage de la commune de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études ARTELIA en 2013 portant sur la création d'un réseau assainissement au centre bourg de Pouldergat ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune de Pouldergat une filière d'assainissement appropriée soit par de l'assainissement collectif soit par de l'assainissement non collectif.

A partir d'une carte de zonage établie d'après les travaux d'ANTEA (2000) puis d'ARTELIA (2013), LABOCEA a réalisé une actualisation sur la période 2021-2023. En 2024, le service eau et assainissement de Douarnenez communauté a apporté des modifications afin de prendre en compte les évolutions d'urbanisation souhaitées par la commune de Pouldergat et la décision d'implanter la station d'épuration à proximité du bourg de Pouldergat. La version présentée aujourd'hui est issue d'une réunion finale de consultation avec la commune de Pouldergat en date du 6 mai 2024.

Une fois cette carte validée dans les différentes instances : commune de Pouldergat, Douarnenez communauté ainsi qu'auprès des services de l'État, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et de la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les infrastructures de la future station d'épuration du centre bourg. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

La carte de zonage d'assainissement aboutie, au niveau du centre bourg de la commune de Pouldergat, a dimensionné une station d'épuration pour 550 équivalents habitants. Le quartier de Kerguesten restera raccordé au système d'assainissement de la commune de Douarnenez et ne compte donc pas dans les 550 équivalents habitants du centre bourg de Pouldergat.

L'estimation financière réalisée par les services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 se monte à 3 310 000 € HT et se décompose comme suit :

- création de la station d'épuration de Pouldergat : 1 880 000 € HT (achat du terrain, travaux, AMO, MOE, imprévus) ;
- création du réseau de collecte d'eaux usées : 1 430 000 € HT (travaux, AMO, MOE, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement collectif de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 466 000 € pour la création des réseaux d'assainissement collectif par le biais d'un fond de concours. Le reste du projet étant supporté par le budget assainissement de Douarnenez Communauté (2 844 000 € HT).

Des demandes d'aides seront faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,**

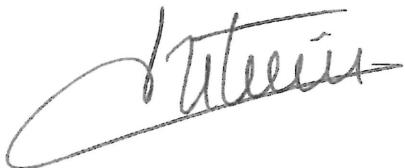
**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de définir le zonage collectif de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- de soumettre le projet de zonage collectif de la commune à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'acter les dépenses relatives à la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées dans le programme pluriannuel d'investissement du budget Assainissement à partir de 2025 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 5 décembre 2024.**

**La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,  
Bertrand POULMARCH**





**Annexe 2 : Délibération DEA 24-12-05 du 05 décembre 2024**  
zonage d'assainissement eaux pluviales – Douarnenez Communauté



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARCH', Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU  
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER  
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA  
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARCH'

#### Délibération n° DEA 24-12-03

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales – Commune de Pouldergat**

**Rapporteur : Henri SAVINA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération n° DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé impose, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en ont la compétence, de définir après étude préalable les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les zones concernées par la gestion des eaux pluviales (3° et 4°).

Précisément, « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement* : [...] »

3° *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement* ; »

4° *Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement*. »

Il en résulte que la réalisation d'un zonage pluvial est à réservier aux zones à enjeux, là où il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Il s'agit, d'une part, de prendre en compte les facteurs hydrauliques afin de freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval et réduire le risque d'inondation par ruissellement et d'assurer la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration. La participation des aménageurs et des gestionnaires des espaces agricoles est particulièrement attendue. Il s'agit, d'autre part, de lutter contre les impacts des pollutions transitées par les réseaux pluviaux vers le milieu naturel ou engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement inhérents et, ainsi, d'assurer la protection des milieux naturels. Cette disposition concerne particulièrement les gestionnaires de ces ouvrages.

Concernant la commune de Pouldergat, la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales est issue d'une étude réalisée par LABOCEA de 2021 à 2023. Elle conclut au renouvellement nécessaire des réseaux d'eaux pluviales des bassins versants n° 2, n° 4 ; n° 5 et n° 12. Cela représente un programme de renouvellement des canalisations du centre bourg (1,2 km).

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la commune de Pouldergat, de Douarnenez communauté et auprès des services de l'Etat, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

L'estimation des services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 est de 875 000 € HT (frais d'études, AMO, MOE, travaux, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 284 000 € pour le renouvellement des réseaux des eaux pluviales par le biais d'un fond de concours, le reste du projet étant supporté par le budget principal de Douarnenez Communauté (591 000 € HT).

Des demandes d'aides pourront être faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,**

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de fixer le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'imputer les dépenses au programme pluriannuel d'investissement de la compétence eaux pluviales ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 5 décembre 2024.**

**La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,  
Bertrand POULMARC'H**





**Annexe 3 : Cartographie zonage eaux usées - Pouldergat**



**POULDERGAT**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**



- Parcelle station d'épuration - parcelle projetée
- Zonage Assainissement 2024
- Habitations à raccorder
- Autres bâtis à raccorder
- Dents creuses
- Bâtis\_légers
- Postes projetés
- Conduite de refoulement projetée
- Réseau eaux usées projeté
- Réseaux eaux usées existants

PR RUE DE DOUARNENEZ

PR AR STER

0 250 500 m



**Annexe 4 : Cartographie zonage eaux pluviales - Pouldergat**



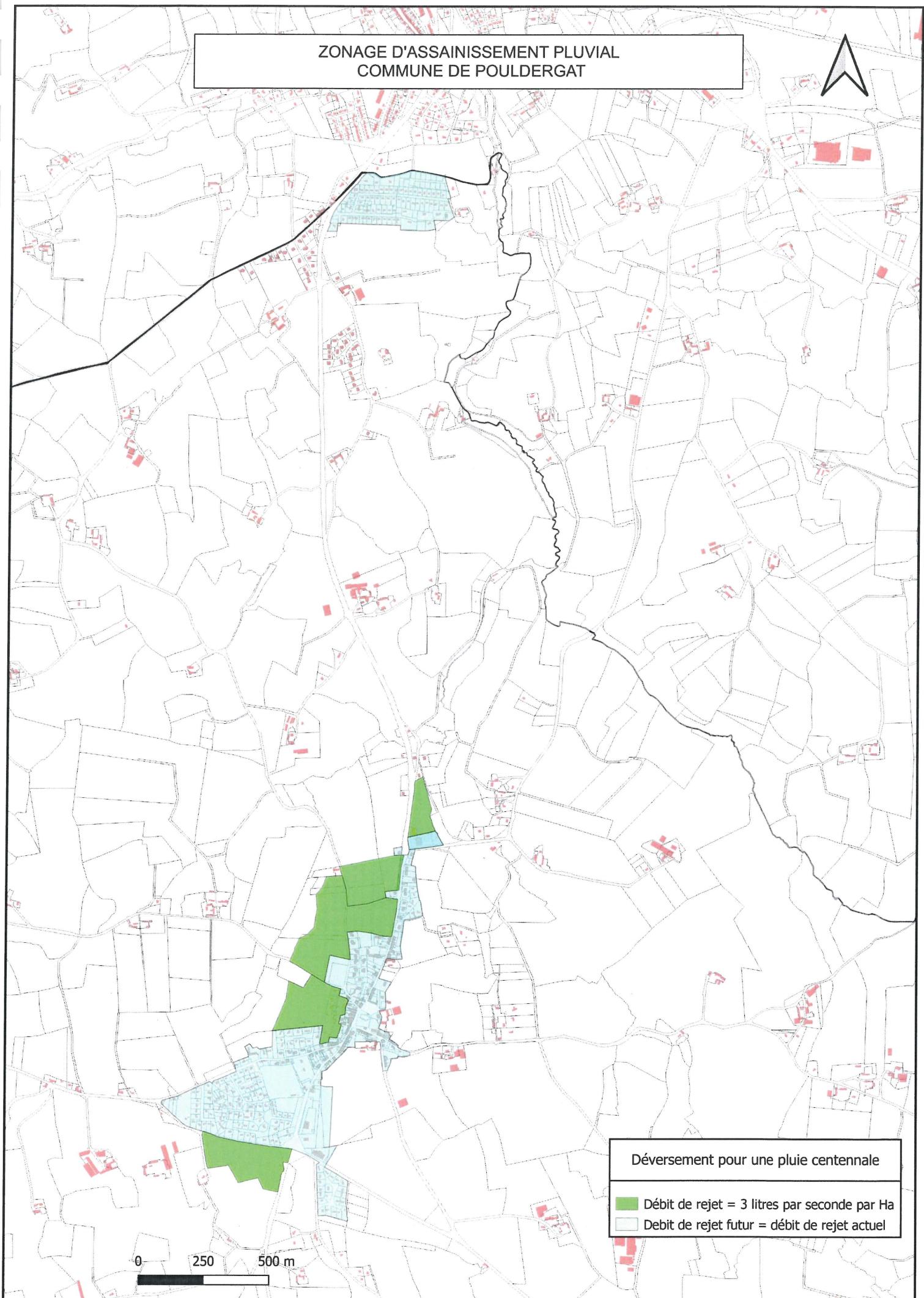
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL  
COMMUNE DE POULDERGAT



Déversement pour une pluie centennale

 Débit de rejet = 3 litres par seconde par Ha  
 Débit de rejet futur = débit de rejet actuel

0 250 500 m

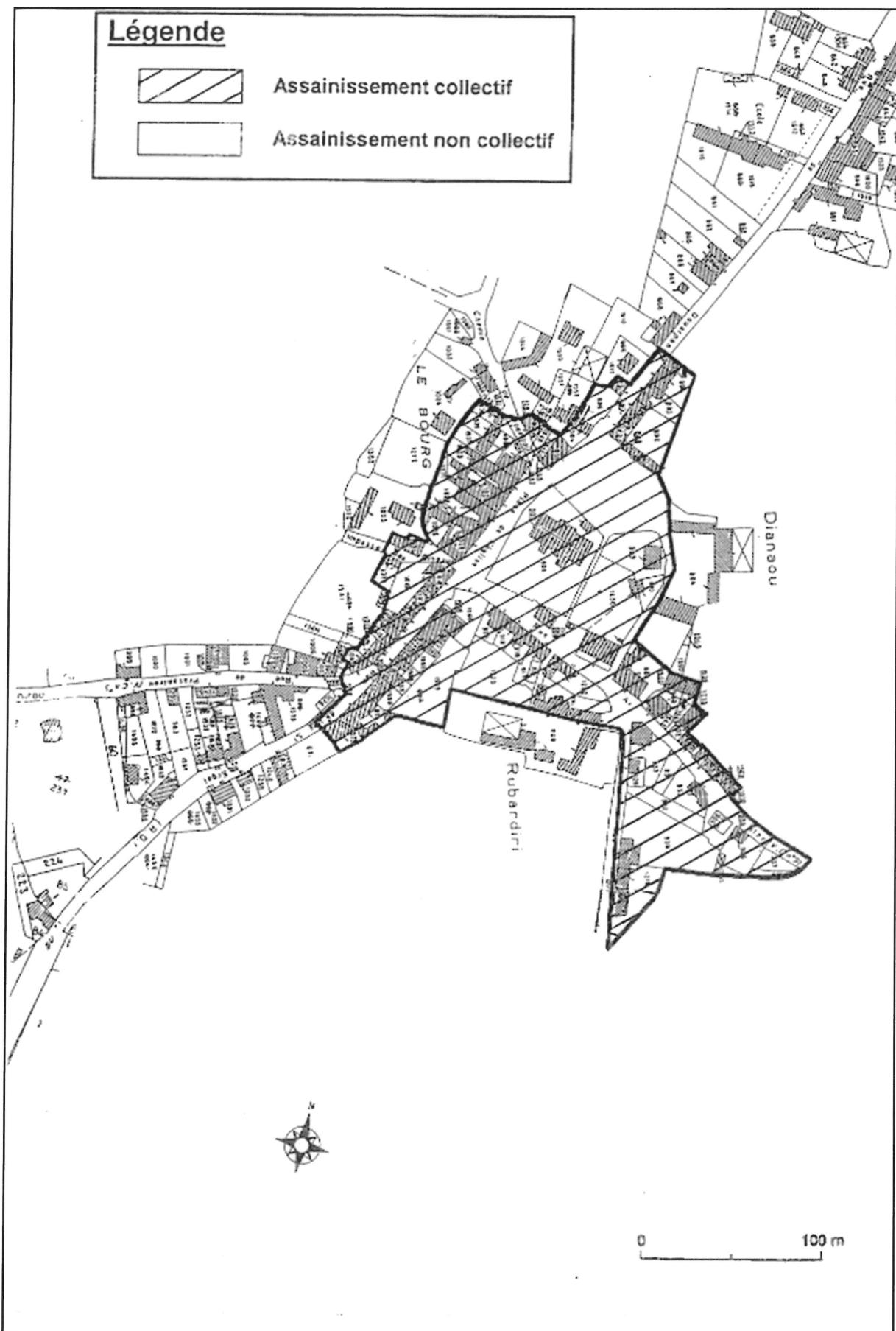




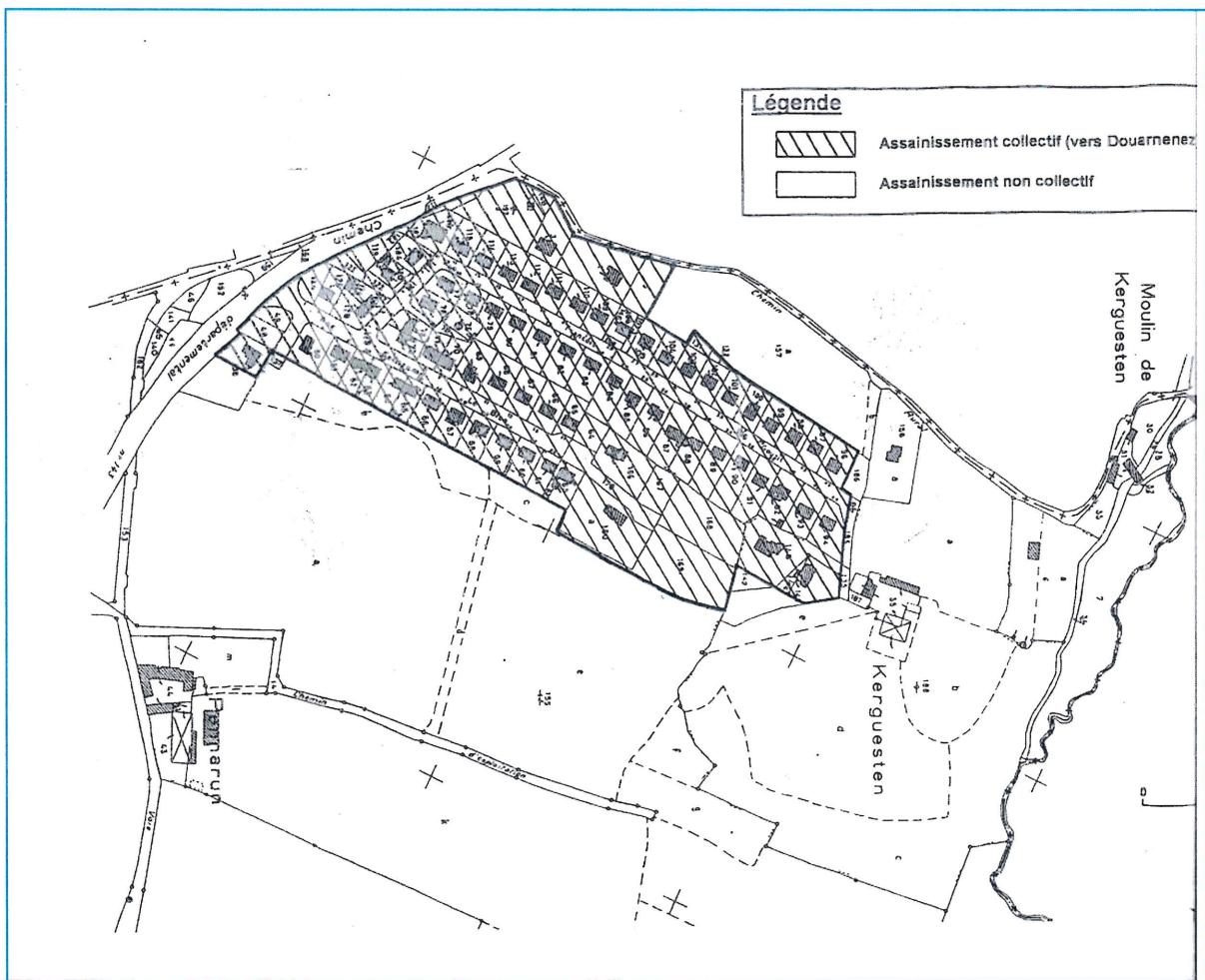
**Annexe 5 : Carte du zonage d'assainissement de 2000**



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – 2000 – LE BOURG



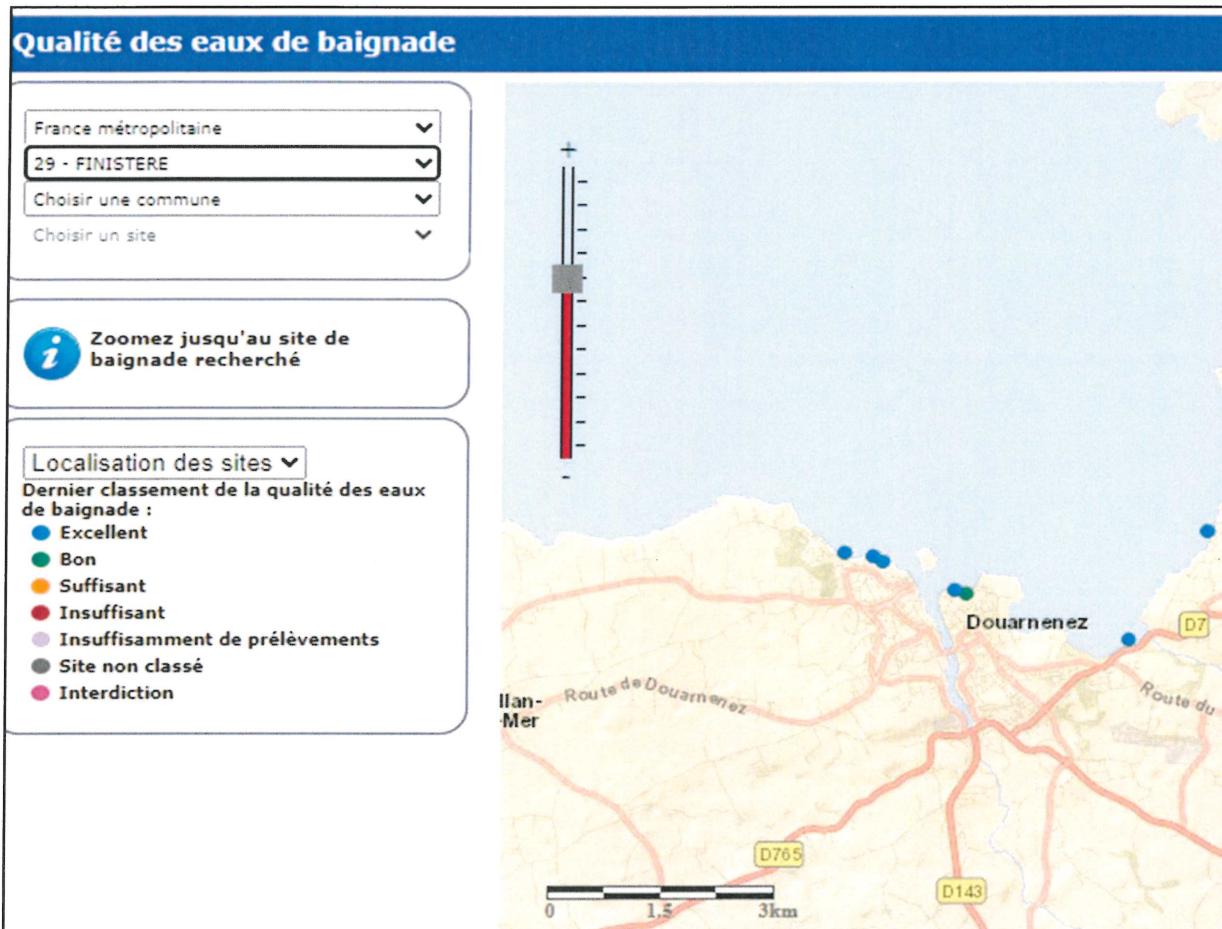
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – 2000 – KERQUESTEN



**Annexe 6 : Qualité des eaux de baignade – Douarnenez Communauté**



## QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE – Communauté de communes de Douarnenez



Source : ARS

### Classement selon la directive 2006/7/CE

<b>E</b> Excellente qualité	<b>B</b> Bonne qualité	<b>S</b> Qualité suffisante	<b>I</b> Qualité insuffisante
<b>P</b> Insuffisamment de prélèvements		<b>N</b> Site non classé	
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

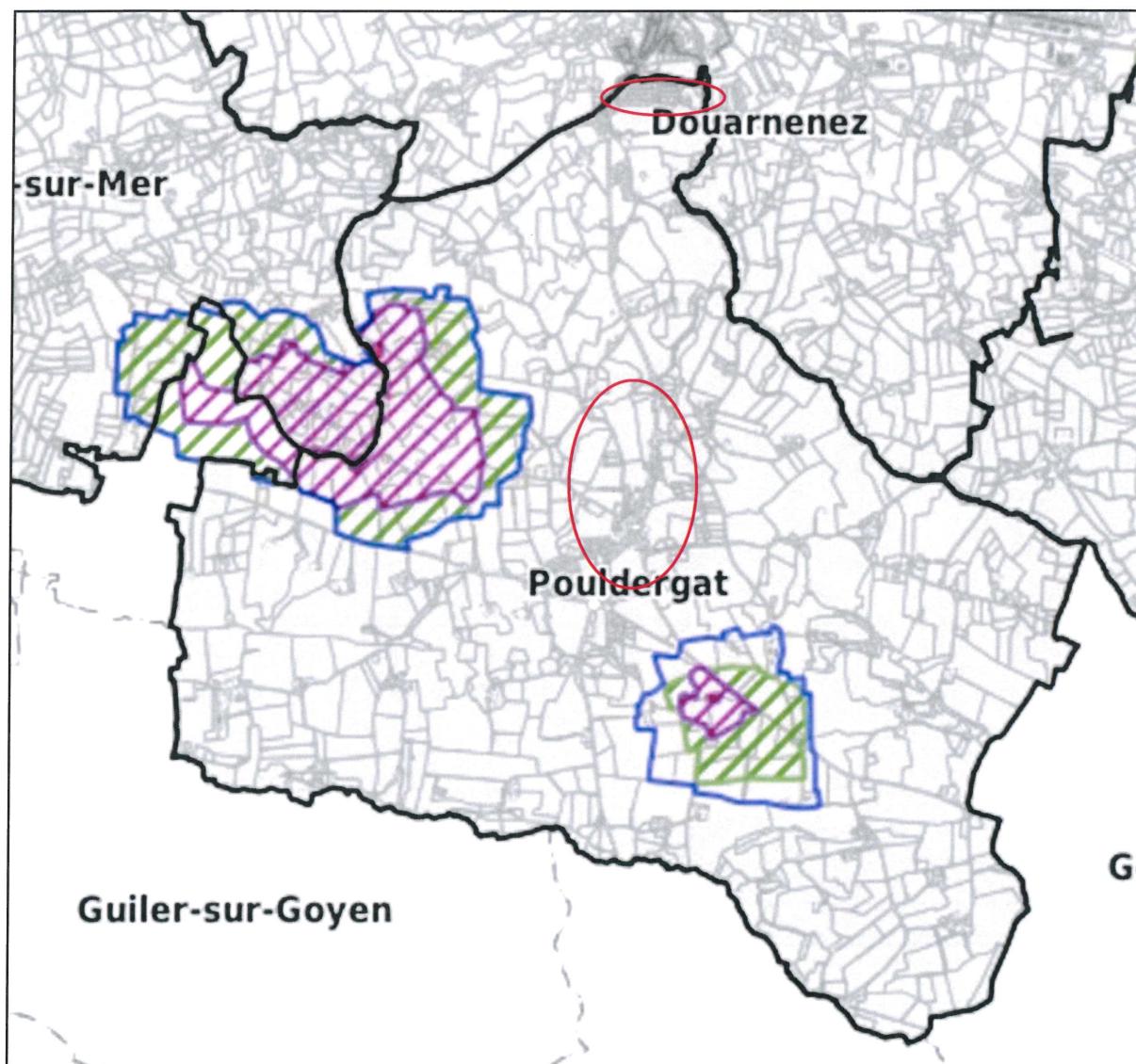
Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2022	2023
DOUARNENEZ	DAMES	mer	8E	8E
DOUARNENEZ	PORS CAD	mer	8E	8E
DOUARNENEZ	RHEUN	mer	8E	8E
DOUARNENEZ	RIS	mer	14E	14E
DOUARNENEZ	SABLES BLANCS	mer	14E	14E
DOUARNENEZ	SAINT-JEAN	mer	8E	8E
KERLAZ	TREZ MALAOUEN	mer	8E	8E



**Annexe 7 : Carte des périmètres de protection – captages de Pouldergat**



PERIMETRES DE PROTECTION – CAPTAGES DE POULDERGAT



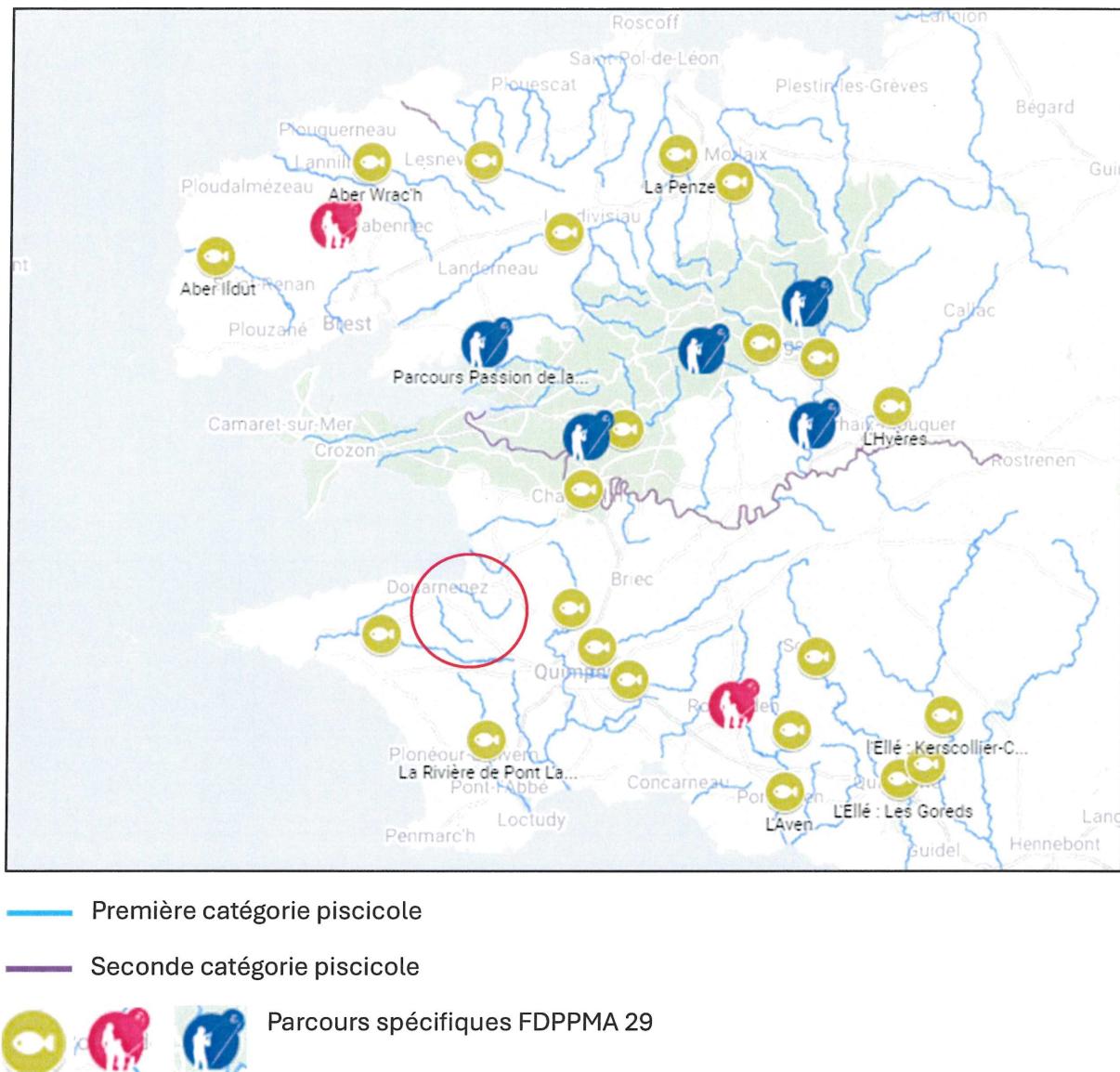
- Périmètre de Protection Immédiat
- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de protection Eloigné
- Emprise du zonage d'assainissement en Collectif



**Annexe 8 : Les catégories piscicoles et parcours de pêche dans le Finistère**



## Les catégories piscicoles et parcours de pêche sur le Finistère



Sur la commune du Juch, le principal cours d'eau est le Nevet, aussi dénommé ruisseau du RIS.



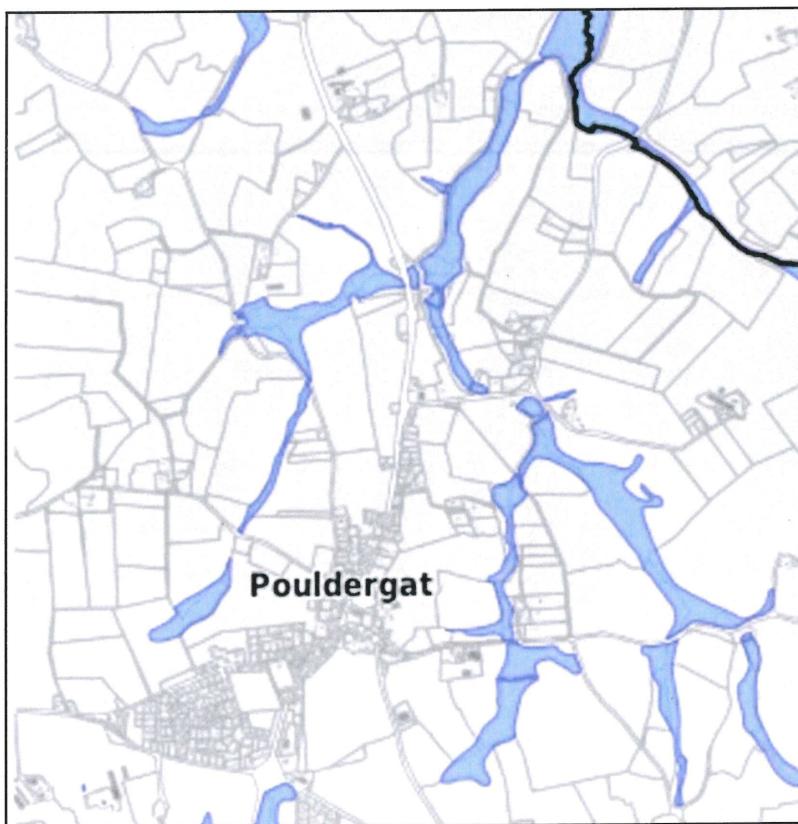
**Annexe 9 : Cartographie des zones humides**



Zones humides – Commune de Pouldergat



Zones humides – Commune de Pouldergat - Le Bourg



Zones humides

Zones humides potentielles



**Annexe 10 : Courrier de la DDTM du 11 mai 2022**



REÇU LE  
19 MAI 2022

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Quimper, le 11 mai 2022

Monsieur le président,

C'est avec une grande satisfaction que je constate que Douarnenez Communauté a engagé une étude technico-économique visant à créer un système d'assainissement collectif pour le bourg de la commune de Pouldergat. A l'issue de cette étude trois scénarios ont été élaborés par le bureau d'étude que vous avez missionné.

Par courrier en date du 16 mars dernier, vous avez sollicité mon avis sur chacun des scénarios proposés au regard de la réglementation en vigueur et du contexte environnemental.

Dans votre courrier vous rappelez les trois solutions proposées qui sont les suivantes :

Scénario 1 : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de 352 Equivalents-Habitants par boues activées sur le territoire de la commune de Pouldergat avec rejet dans le cours d'eau du Stalas.

Scénario 2 : création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration par lits plantés de roseaux de 352 Equivalents-Habitants sur le territoire de la commune de Pouldergat avec infiltration des eaux épurées.

Scénario 3 : création d'un réseau de collecte et transfert des eaux usées brutes vers le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Douarnenez pour 415 Equivalents-Habitants.

Il convient de rappeler en premier lieu que de ces trois solutions seuls les scénarios 1 et 2 sont soumis à une procédure administrative de déclaration de type « loi sur l'eau », la solution d'un raccordement à Douarnenez s'effectuant sur un système d'assainissement bénéficiant déjà d'une autorisation.

Si les scénarios 1 et 2 qui ont été proposés par votre bureau d'étude respectent les obligations environnementales de niveau national et européen, ils doivent également respecter les obligations du SAGE de la baie de Douarnenez.

La baie de Douarnenez fait partie des territoires visés par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et des objectifs chiffrés de réduction des flux d'azote ont été fixés dans le SAGE. Ces objectifs rendent nécessaire un effort partagé de tous les contributeurs au flux d'azote global.

Plus précisément, pour le cours d'eau du Stalas, qui est le cours d'eau concerné par le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, une concentration moyenne de 15 mg/l de nitrate sur la période mai-septembre a été fixée dans le SAGE. Cette concentration de référence a été choisie comme objectif à atteindre à l'horizon 2027.

Au regard des objectifs à atteindre, les performances en traitement de l'azote des scénarios 1 et 2 constituent donc un critère majeur quant au respect des objectifs du SAGE.

Le projet de construction d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux (scénario 2), qu'il s'agisse d'une technique constituée de deux filtres verticaux ou d'un filtre vertical suivi d'un filtre horizontal, constitue un dispositif très peu performant concernant le traitement de l'azote. L'infiltration des eaux traitées, même si elle présente un intérêt du point de vue de l'impact sur le milieu aquatique, ne garantit pas une absence de transfert de l'azote vers la masse d'eau.

L'autre solution (scénario 1) qui consisterait à construire une station d'épuration par boues activées présente l'avantage de garantir un rendement de l'ordre de 90 % sur le traitement de l'azote et constitue donc un outil d'épuration très performant sur ce paramètre. L'infiltration des eaux épurées, ou toute autre solution alternative, serait toutefois à privilégier au minimum sur la période mai-septembre afin de réduire l'impact sur le milieu aquatique.

De ces deux solutions, il apparaît, en conséquence, que la solution de création d'une station par boues activées est la seule qui réponde de manière satisfaisante aux objectifs du SAGE en proposant un outil performant de traitement de l'azote.

Le surcoût de 31 % avec une station par filtres plantés de roseaux ne constitue pas, au regard de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, un coût disproportionné justifiant d'une dérogation aux objectifs imposés.

Le scénario 3 permet également de répondre aux obligations du SAGE. Il présente l'avantage de ne générer aucun flux d'azote issu de l'assainissement domestique dans le bassin versant de Stala, ce qui est ambitieux, il faut le souligner, mais présente un coût supérieur. Concernant ce scénario (raccordement à Douarnenez), il impliquerait un porter à connaissance à transmettre à mes services démontrant la capacité du réseau de Douarnenez à transférer ce surplus d'eaux usées vers la station sans générer de déversements.

Il vous incombe donc de choisir entre les scénarios 1 et 3. Le délai dans lequel les travaux pourront être réalisés est à prendre en compte car la lutte contre les algues vertes est en enjeu majeur dans les années à venir. Je veillerai à vous accompagner par une participation financière conséquente pour réaliser ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe MAHE

**Monsieur le président de Douarnenez Communauté**  
75 Rue Ar Veret  
29 100 Douarnenez

PIECE 7.1 : COURRIER A LA DREAL DU 27/01/2025 – DEMANDE D’EXAMEN AU CAS PAR  
CAS

DOUARNENEZ Communauté  
Service de l'Eau et de l'Assainissement  
CS 60007  
75 rue Ar Veret  
29177 DOUARNENEZ CEDEX

Tél. 02 98 74 46 45  
eaux@douarnenez-communaute.fr

DREAL BRETAGNE  
A l'attention de l'autorité environnementale  
Service CoPrEv  
L'Armorique  
CS 96515  
35065 Rennes Cedex

A Douarnenez, le 27 janvier 2025

Affaire suivie par : Baptiste LE GUILLOU – Christophe LE TUTOUR

Objet : Demande d'examen au cas par cas - zonage d'assainissement – Commune de Pouldergat (29)

Madame, Monsieur,

Afin d'apporter une réponse aux habitants du bourg de Pouldergat dont la mise en conformité de leur système d'assainissement non collectif était rendu très difficile voire impossible faute de surface suffisante, Douarnenez Communauté a lancé depuis plusieurs années en concertation avec la DDTM 29 et le Service Eau et Assainissement du Département du Finistère, des études techniques visant à déterminer la solution la plus adaptée à résoudre la problématique. Il a été retenu par les élus communautaires la création d'un système d'assainissement collectif au bourg de POULDERGAT avec implantation d'une station d'épuration de 550 EH permettant également à la collectivité de répondre aux besoins futurs d'urbanisation de la commune tels qu'exprimés par le conseil municipal de POULDERGAT.

Ceci étant dit, vous trouverez ci-joint notre demande d'étude au cas par cas concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de POULDERGAT. Cette demande d'étude au cas par cas inclus la mise en place du zonage des eaux pluviales.

Le dossier qui vous est remis contient les pièces suivantes :

- La fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement ;
- Une note complémentaire détaillant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat et la mise en place d'un zonage pluvial ;
- Les annexes cartographiques afférentes.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jocelyne POITEVIN  
Présidente  
Douarnenez Communauté

Copies :  
Mairie de Pouldergat, DDTM29, ARS29, CD29/DAAEE/SEA



**PIECE 7.2 : FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Douarnenez Communauté	Mme Jocelyne POITEVIN - Présidente

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input type="checkbox"/> Oui - non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l' <b>imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input type="checkbox"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Souhait de la collectivité de mettre en place l'assainissement collectif au bourg de Pouldergat où de nombreux ANC sont non conformes et ne disposent pas de suffisamment de place pour être réhabilités ou remplacés.

Cette révision englobe également la mise à jour du zonage collectif sur le secteur de Kerguesten où des extensions de réseaux ont été réalisées (raccordement sur la station d'épuration de Douarnenez).

Cette révision du zonage collectif constitue un préalable à la mise en place de réseaux eaux usées au niveau du bourg de Pouldergat ainsi qu'à la création d'une station d'épuration de 550 EH.

En parallèle à la révision du zonage eaux usées, un zonage pluvial a été élaboré.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Année 2000 (ANTEA)</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Sur les 10 Ha initialement prévus, actuellement seuls 3 Ha sont actuellement desservis en collectif.</p>	<input type="checkbox"/> Oui - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha) +14 Ha (24 Ha au total)
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>PLUi en cours d'élaboration</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Approbation prévue à l'horizon 2027-2028</p>	PLUi <input type="checkbox"/> PLU Carte communale Non Plusieurs : ..... 11/01/2007 .....
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<input type="checkbox"/> Oui - non - examen au cas par cas
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui - non
Préciser ces études : Etudes de sols, Etude relative à la création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de POULDERGAT (ARTELIA (2013)) Etude relative à la création d'un système d'assainissement d'eaux usées au bourg de Pouldergat (Labocéa 2021), Etude technico-économique et choix d'une filière de traitement (Labocéa 2021), Actualisation du scénario N°1 de Labocéa, relatif à la mise en place de l'assainissement collectif du bourg de Pouldergat (SEA de Douarnenez Communauté - 2024) Zonage d'assainissement des eaux pluviales (Labocéa 2021)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y</p>	<input type="checkbox"/> Oui - non

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs)?	
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? Plage du Ris Douarnenez</li> <li>•d'une zone conchylicole ?</li> <li>•d'une zone de montagne ?</li> <li>•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? Captages de Botcarn, Kerstrat, Kergaoulédan, et Keryanés.</li> <li>•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - non <input type="checkbox"/> limitrophe Oui - non <input type="checkbox"/> limitrophe Oui <input type="checkbox"/> non limitrophe Oui <input type="checkbox"/> non limitrophe Oui - <input type="checkbox"/> non limitrophe Oui - <input type="checkbox"/> non limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	Selon l'arrêté préfectoral N°98 20 30 du 18/11/1998, tous les cours d'eau situés sur le territoire de Douarnenez Communauté sont classés en première catégorie piscicoles.
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>•Natura 2000 ?</li> <li>•ZNIEFF1 ? N°530030027 - Rivière du Goyen et ses zones humides connexes</li> <li>•Zone humide ?</li> <li>•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>•Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>•Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Autres :	
1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais ) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRGR1313 LE STALAS</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:FRG002 Baie de Douarnenez - Bon état chimique et quantitatif</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:FRG003 Baie d'Audierne -Bon état quantitatif - état chimique médiocre (hôtrâtes+pesticides)...</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Bon état chimique et écologique FRGC20 - eaux côtières état écologique moyen marées vertes- TBT
2.Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : SAGE Baie de Douarnenez, SAGE Ouest Cornouaille, SCOT Ouest Cornouaille	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres : Le projet d'assainissement collectif du bourg de Poulergat prévoit un rejet d'eaux usées traitées dans l'affluent du StAlas au lieu-dit PONT CROES	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Précisez : Plusieurs projets de lotissements conséquents sont prévus au nord-ouest du bourg de Poulergat.	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>4</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Unitaire
Autres :	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes de sols spécifiques aux projets ANC
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

#### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ? Réseaux inexistants sauf à Kerguesten	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? La mise en place du collectif au bourg permettra de solutionner la totalité des points noirs actuellement sans solution en terme d'assainissement non collectif •Sont-elles en cours d'être levées?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Si oui, lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres : Oui, projet d'optimiser la collecte des futurs réseaux pour limiter le nombre de postes, la HMT,...	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	<input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non
Lesquels :	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input type="checkbox"/> Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui - non  Si oui, fournir si possible une carte.
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Oui, réalisation d'une étude capacitaire des collecteurs d'eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Oui - non  Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ? Projets de renforcement des réseaux d'eaux pluviales	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input type="checkbox"/> Oui - non
6.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui - non
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Oui - non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - <input type="checkbox"/> non
1.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? et/ou inondations •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	<input type="checkbox"/> Oui – non 4 <input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non 1
1.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - <input type="checkbox"/> non Oui - <input type="checkbox"/> non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? oui Si oui lesquels et pour quel objectif ? bassins tampons au niveau des lotissements en projets, dans le respect des prescriptions réglementaires	<input type="checkbox"/> Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Suivant les projets des lotisseurs	Oui – non Oui - <input type="checkbox"/> non

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Voir note complémentaire - Examen au cas par cas - Zonage d'assainissement - Commune de Pouldergat

A Douarnenez Le 27/01/2025



PIECE 8 : DECISION MRAE DU 24 AVRIL 2025



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
après examen au cas par cas  
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées  
(ZAEU) de Pouldergat (29)**

**n° : 2025-012132**

**Décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffé, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégialement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2025-012132 relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de Pouldergat (29), reçue de Douarnenez Communauté le 6 février 2025 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 20 mars 2025 ;

**Rappelant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

**Considérant la nature du projet qui consiste à définir :**

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant les caractéristiques du territoire de Pouldergat :**

- commune de 1 214 habitants (Insee 2021) et d'une superficie de 2 440 hectares ;
- couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2007, et membre de la communauté de communes de Douarnenez, dont le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille ;
- couvert par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins « Ouest Cornouaille » et « baie de Douarnenez » ;
- concerné par la présence des masses d'eaux superficielles « *le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer* » et « *le Goyen et ses affluents depuis Plogastel-Saint-Germain jusqu'à l'estuaire* », respectivement en bon et en très bon état écologique ;
- couvert par les dispositions du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 de la baie de Douarnenez ;
- concerné par la présence des périmètres de protection des captages d'eau potable de Kergaouledan, Keryanes, Kerstrat et Botcarn ;
- concerné par la présence, sur la commune limitrophe de Douarnenez, de plusieurs zones de baignade dont la qualité des eaux varie de bonne à excellente ;
- concerné par la présence de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « *rivière du Goyen et ses zones humides associées* » ainsi que par de nombreuses autres zones humides autour des ruisseaux communaux ;

**Considérant** que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées prévoit de porter le périmètre du zonage de 10 à 24 hectares en incluant une partie des habitations du bourg de Pouldergat ;

**Considérant** que les habitations du bourg incluses dans le nouveau périmètre du zonage seront raccordées à la future station de traitement des eaux usées (STEU) de Pouldergat, de type boues activées, d'une capacité nominale de 550 équivalent-habitants (EH), dont les eaux traitées seront infiltrées dans le sol avant rejet dans le cours d'eau du Stalas ;

**Considérant** que la construction d'une STEU permettra de limiter considérablement les rejets d'azote dans le cours d'eau du Stalas, ce dernier transportant annuellement près de 15 % des matières azotées déversées dans la baie de Douarnenez ;

**Considérant** que l'aménagement d'une STEU au bénéfice des habitations du bourg permettra de résoudre les non-conformités des installations d'assainissement non collectif (ANC) du bourg ;

**Rappelant** que, conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Douarnenez Communauté, les ANC situées en dehors du zonage collectif devront faire l'objet de contrôles et de travaux de mise en conformité le cas échéant, tout particulièrement dans les secteurs sensibles (périmètres de captage pour la production d'eau potable, proximité de cours d'eau et de zones humides, etc.) ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du ZAEU de Pouldergat (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du livre I<sup>er</sup>, livre II, chapitre II du code de l'environnement, la révision du ZAEU de Pouldergat (29) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision du ZAEU de Pouldergat (29), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

#### **Article 4**

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 24 avril 2025  
Pour la MRAe de Bretagne,  
le président

***Signé***

Jean-Pierre Guellec

#### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

##### **Le recours gracieux doit être adressé à :**

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne  
DREAL / CoPrEv  
Bâtiment l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

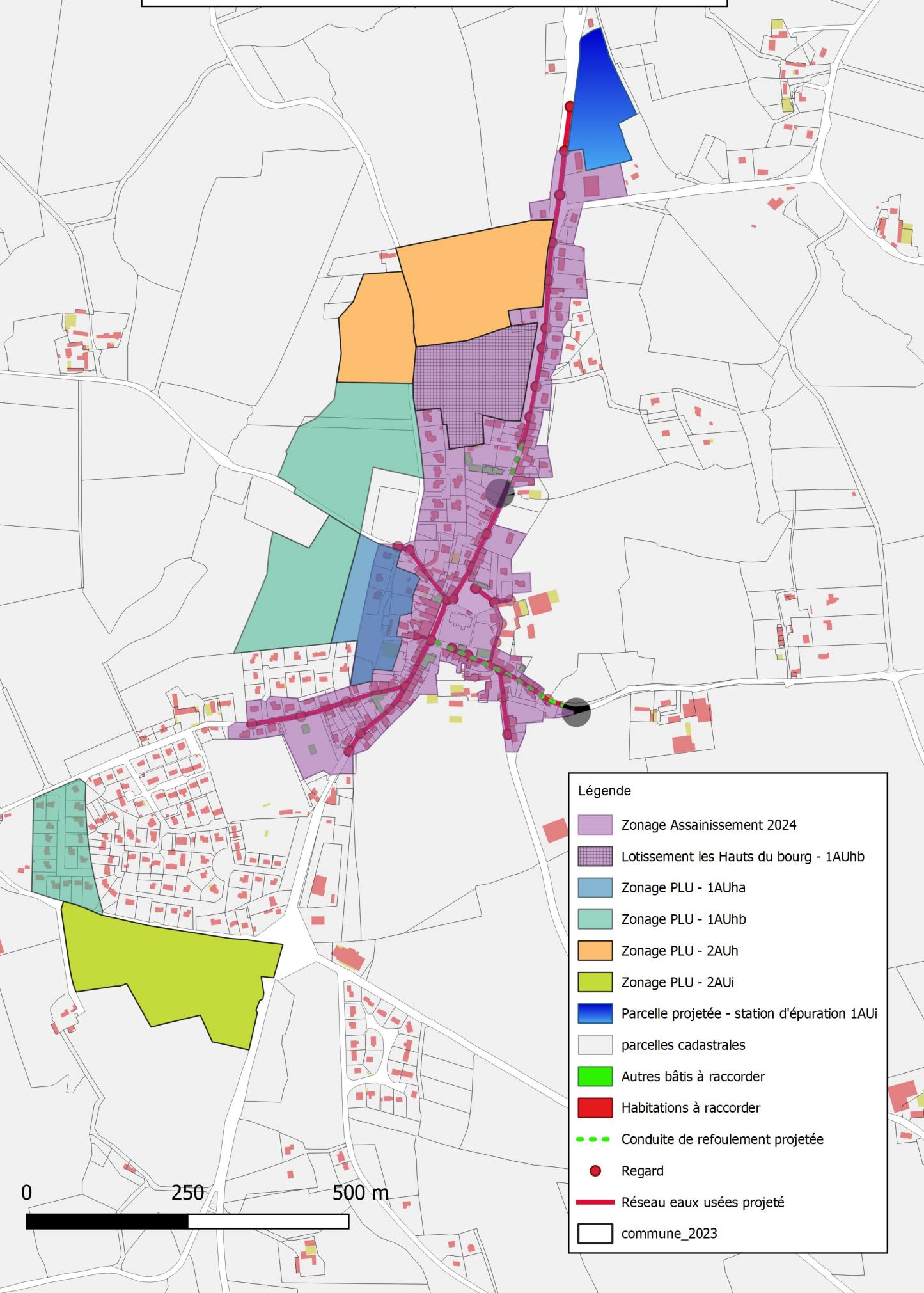
##### **Le recours contentieux doit être adressé à :**

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

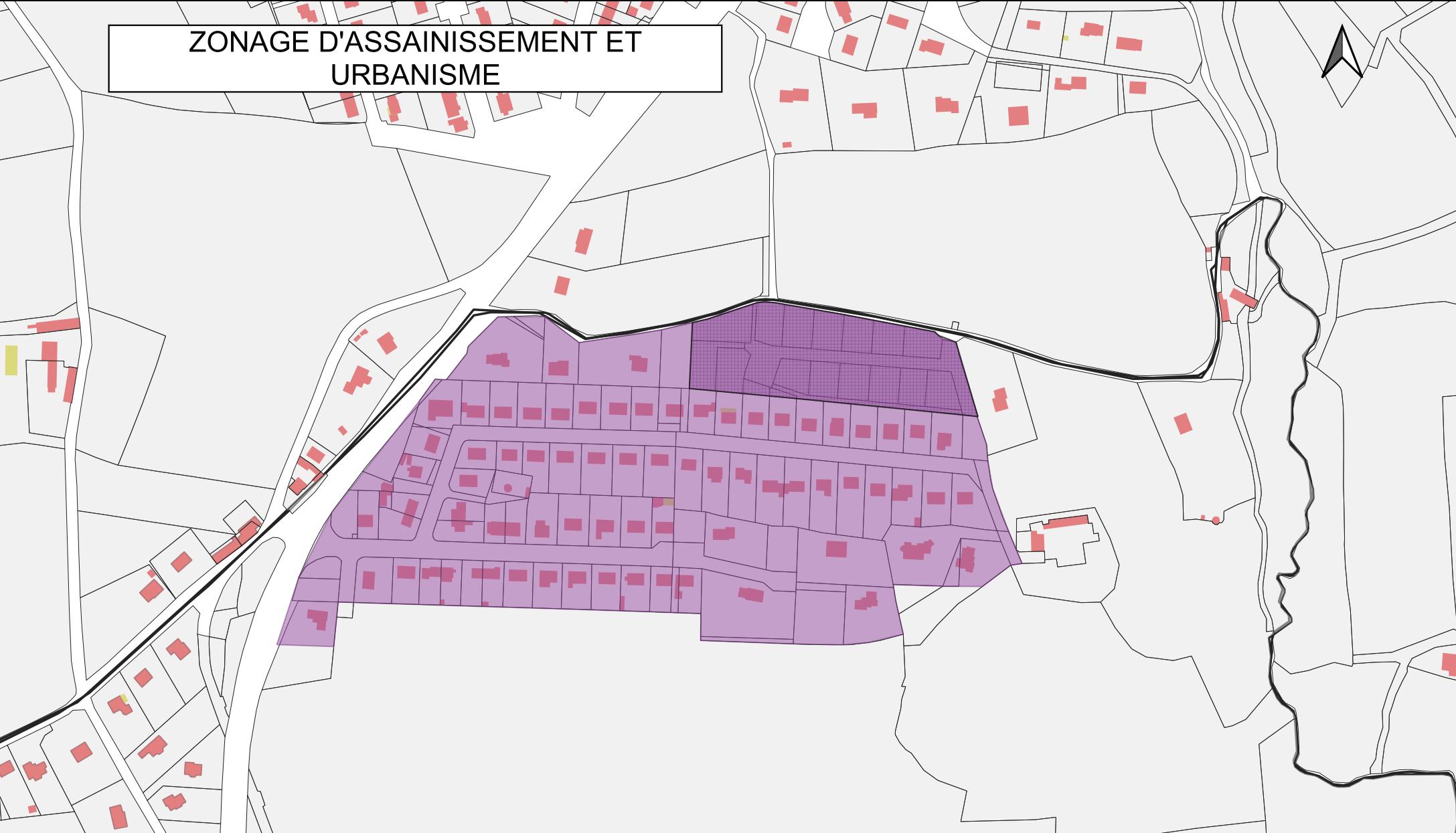
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PIECE 9 : CARTOGRAPHIE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET PLU**

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET URBANISME



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET URBANISME



■ Lotissement de Kerguesten - 1AUhb - lotissement entièrement bâti et raccordé sur le réseau d'assainissement de Douarnenez

0

250

500 m

## **ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

PIECE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER

Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARC'H

### Délibération n° DEA 24-12-03

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales –  
Commune de Pouldergat**

**Rapporteur : Henri SAVINA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude menée par le cabinet d'études LABOCEA en 2023 portant sur la création d'un système d'assainissement sur la commune de Pouldergat ;

Vu la délibération n° DCM 2024-44 du Conseil municipal de Pouldergat en date du 19 septembre 2024 portant sur la validation de la carte de zonage d'assainissement collectif ;

Vu les cartes annexées ;

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé impose, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en ont la compétence, de définir après étude préalable les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les zones concernées par la gestion des eaux pluviales (3° et 4°).

Précisément, « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]* »

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Il en résulte que la réalisation d'un zonage pluvial est à réserver aux zones à enjeux, là où il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Il s'agit, d'une part, de prendre en compte les facteurs hydrauliques afin de freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval et réduire le risque d'inondation par ruissellement et d'assurer la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration. La participation des aménageurs et des gestionnaires des espaces agricoles est particulièrement attendue. Il s'agit, d'autre part, de lutter contre les impacts des pollutions transitées par les réseaux pluviaux vers le milieu naturel ou engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement inhérents et, ainsi, d'assurer la protection des milieux naturels. Cette disposition concerne particulièrement les gestionnaires de ces ouvrages.

Concernant la commune de Pouldergat, la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales est issue d'une étude réalisée par LABOCEA de 2021 à 2023. Elle conclut au renouvellement nécessaire des réseaux d'eaux pluviales des bassins versants n° 2, n° 4 ; n° 5 et n° 12. Cela représente un programme de renouvellement des canalisations du centre bourg (1,2 km).

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la commune de Pouldergat, de Douarnenez communauté et auprès des services de l'Etat, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre au PLU communal ou au PLUiH.

L'estimation des services de Douarnenez Communauté datant d'août 2023 est de 875 000 € HT (frais d'études, AMO, MOE, travaux, imprévus).

Conformément à la réunion relative aux enjeux d'assainissement de Pouldergat qui s'est tenue à la communauté de communes, le 1<sup>er</sup> mars 2024, il a été convenu que la commune de Pouldergat s'engage à participer à hauteur de 284 000 € pour le renouvellement des réseaux des eaux pluviales par le biais d'un fond de concours, le reste du projet étant supporté par le budget principal de Douarnenez Communauté (591 000 € HT).

Des demandes d'aides pourront être faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,**

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- de fixer le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pouldergat tel que décrit en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'imputer les dépenses au programme pluriannuel d'investissement de la compétence eaux pluviales ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 5 décembre 2024.**

**La Présidente,  
Jocelyne POITEVIN**



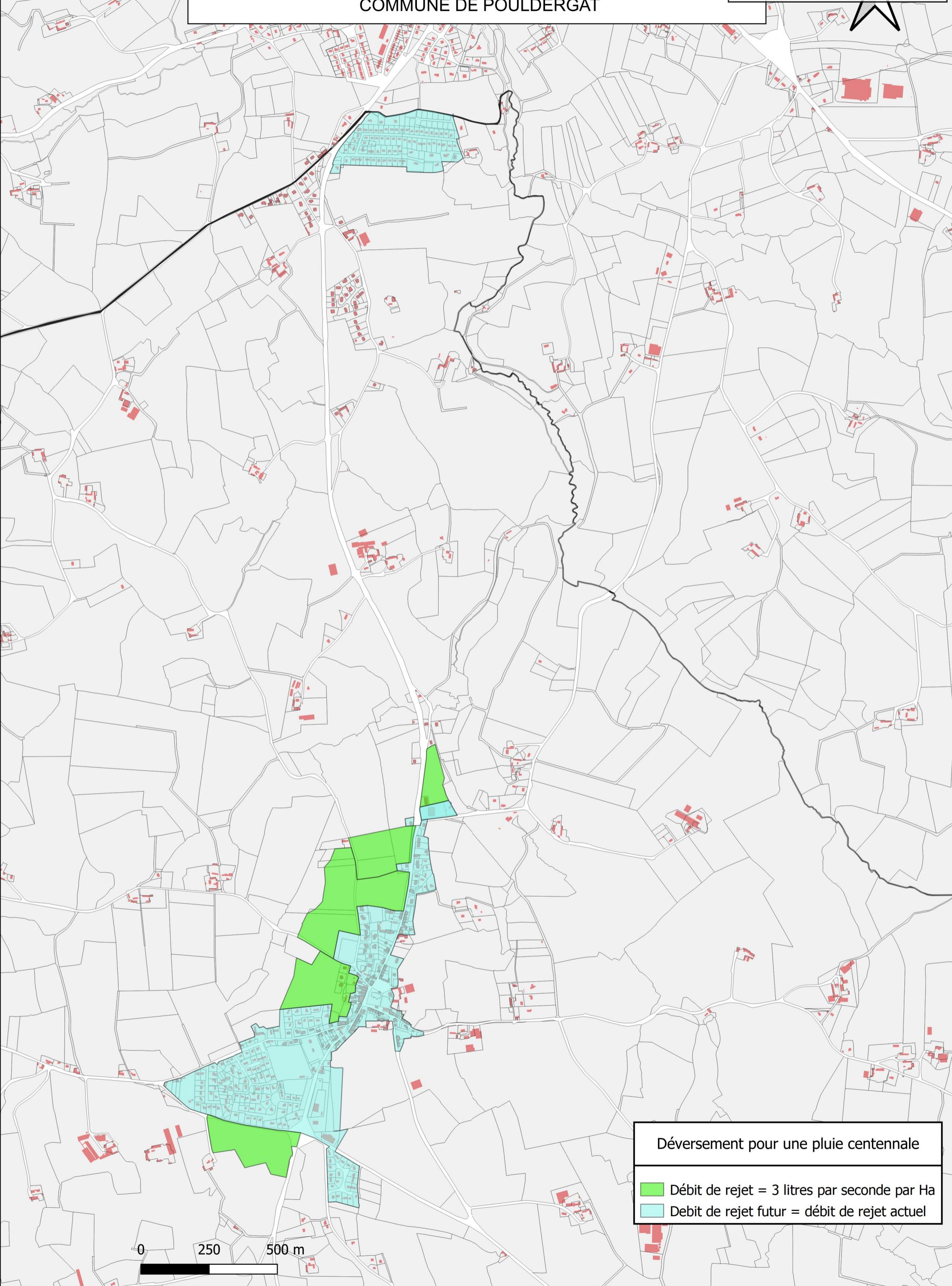
**Le secrétaire,  
Bertrand POULMARC'H**



**PIECE 2 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

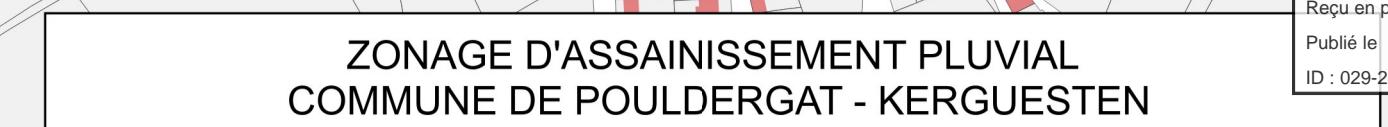
## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL COMMUNE DE POULDERGAT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le 10/12/2024  
ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_03-DE



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL  
COMMUNE DE POULDERGAT - KERGUESTEN

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_03-DE



Déversement pour une pluie centennale

- Débit de rejet = 3 litres par seconde par Ha
- Débit de rejet futur = débit de rejet actuel

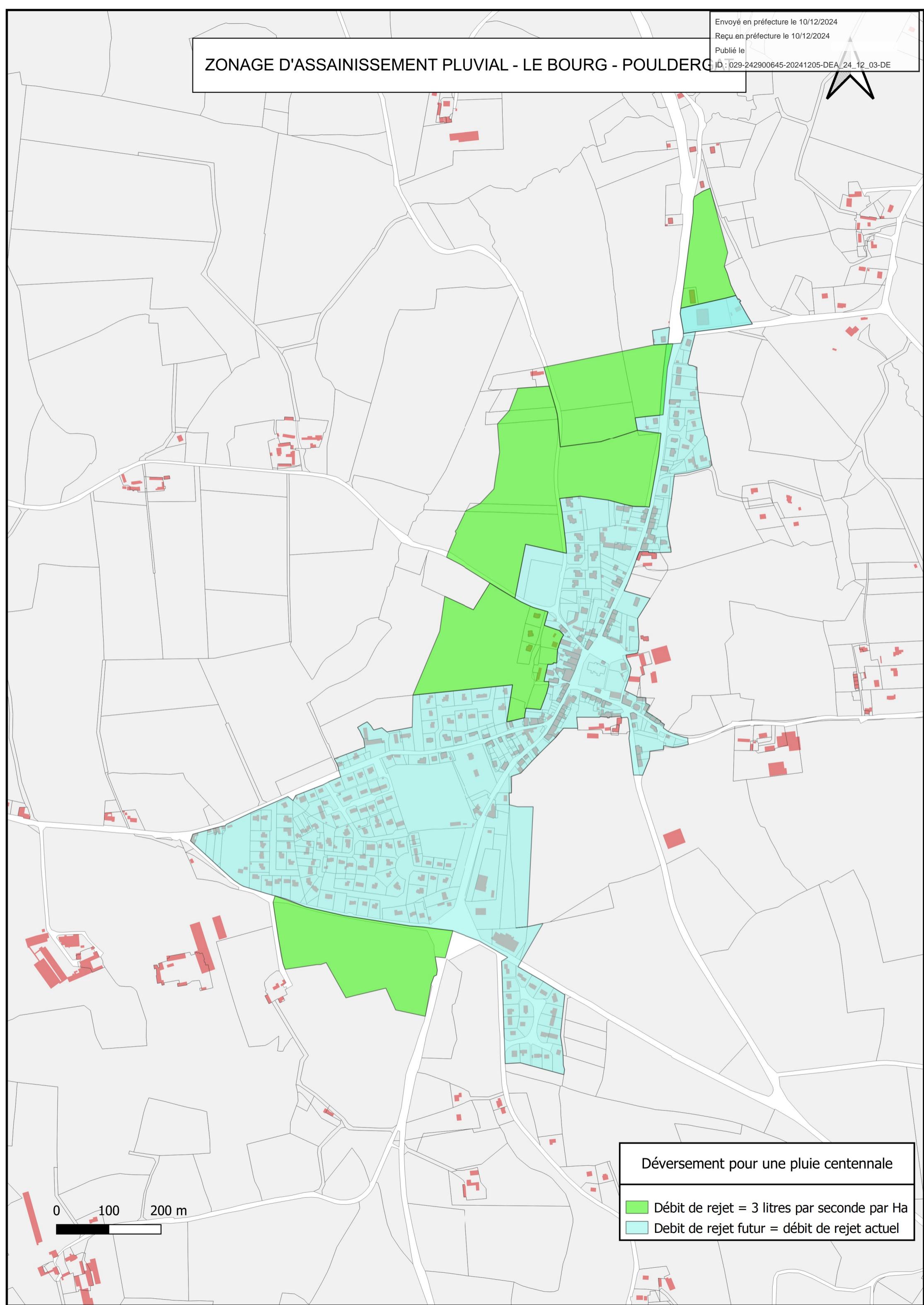
0

250

500 m

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - LE BOURG - POULDERC

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 029-242900645-20241205-DEA\_24\_12\_03-DE



PIECE 3 : NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS – ZONAGE PLUVIAL



---

## NOTE COMPLEMENTAIRE – EXAMEN AU CAS PAR CAS

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

#### COMMUNE DE POULDERGAT (29)

---

Version	Date	Rédacteur	Modifications
1	17/02/2025	CLT	Création du Document

## TABLE DES MATIERES

1. AVANT-PROPOS.....	3
2. LES DISPOSITIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR – GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	4
3. PRINCIPES GENERAUX – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE ZONAGE ( SOURCE : ETUDE LABOCEA) .....	6
4. LES REGLES DE GESTION ADOPTEES POUR LES EAUX PLUVIALES SUR LES ZONES 1AU ET 2AU DU PLU.....	10
5. AUTRES DISPOSITIONS .....	12
6. RAPPEL DES ORIENTATIONS DES SAGE .....	14
7. SYNTHESE .....	18
8. ANNEXES .....	19

---

## 1. AVANT-PROPOS

---

Le mercredi 12 février 2025, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne a demandé par mail au service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté des précisions concernant le dépôt de demande d'examen au cas par cas de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Pouldergat.

L'objet de cette note est d'apporter les éléments descriptifs du zonage d'assainissement des eaux pluviales comprenant à minima les modalités envisagées pour gérer les eaux pluviales (infiltration, ouvrages de rétention, etc.), la compatibilité avec les documents de planification (SAGE, PLU, etc.), les incidences éventuelles du zonage sur l'environnement et les mesures associées pour les réduire, les éviter ou les compenser.

Elle est pour l'essentiel basée sur l'étude de zonage pluvial confiée au LABOCEA en 2019/2020.

Cette note est accompagnée d'annexes cartographiques.

---

## 2. LES DISPOSITIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR – GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

### 2.1 COMMUNE DE POULDERGAT

**Le règlement du PLU de la commune de Pouldergat du 20 décembre 2007 modifié le 21 décembre 2015** prévoit les règles suivantes en matière de gestion des eaux pluviales :

« Sauf raisons techniques contraires et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement au réseau d'eaux pluviales s'il existe, sinon sur le terrain d'assise de la construction, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

En cas d'insuffisance des réseaux pour des occupations particulières du sol, par leur situation ou leur importance ou leur nature, le permis de construire peut-être subordonné à des aménagements nécessaires, en particulier, au libre écoulement des eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la propriété. »

### 2.2 DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le principe retenu par Douarnenez Communauté est le suivant :

Le débit de fuite maximum autorisé à l'exutoire de la zone aménagée est de 3 l/s/hectare. Pour les terrains d'une surface inférieure à un hectare, le débit de fuite maximum autorisé est de 3l/s. Par défaut, la période de retour de l'évènement pluvieux considéré est de 100 ans.

*NB : La notion de surface s'apprécie au sens de la rubrique 215.0 de l'article R.214.1 du Code SDAGE de l'Environnement (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) et correspond à la surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.*

Ce principe est conforme à la disposition 3D-2 du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 précisant la valeur de débit de fuite maximal des constructions nouvelles et extensions des constructions existantes à 3l/s/hectare pour une pluie décennale et une superficie imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 hectare.

Pour information, le PLUiH de Douarnenez Communauté est en cours d'élaboration.

Pour le volet gestion des eaux pluviales, les éléments suivants pourront être intégrés à ce dernier (à valider) :

- Il pourra délimiter les zones visées à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales (article L151-24 du Code de l'urbanisme),

- Afin de satisfaire aux objectifs de prévention des risques naturels prévisibles (notamment pluviaux), le règlement écrit du futur PLUiH pourra fixer « les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que de prévoir le cas échéant, des installations de collecte, de stockage, voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement » (article R151-49 2° du Code de l'urbanisme),
- Il peut favoriser l'infiltration et/ou la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire ou fixer un débit de fuite limité pour les rejets,
- En l'absence de zonage pluvial, il peut imposer, au titre du traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions, les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (article R151-43. 7° du Code de l'urbanisme).

Ces éléments feront l'objet de choix d'intégration ou non dans le futur PLUiH de Douarnenez Communauté.

---

### **3. PRINCIPES GENERAUX – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE ZONAGE ( SOURCE : ETUDE LABOCEA)**

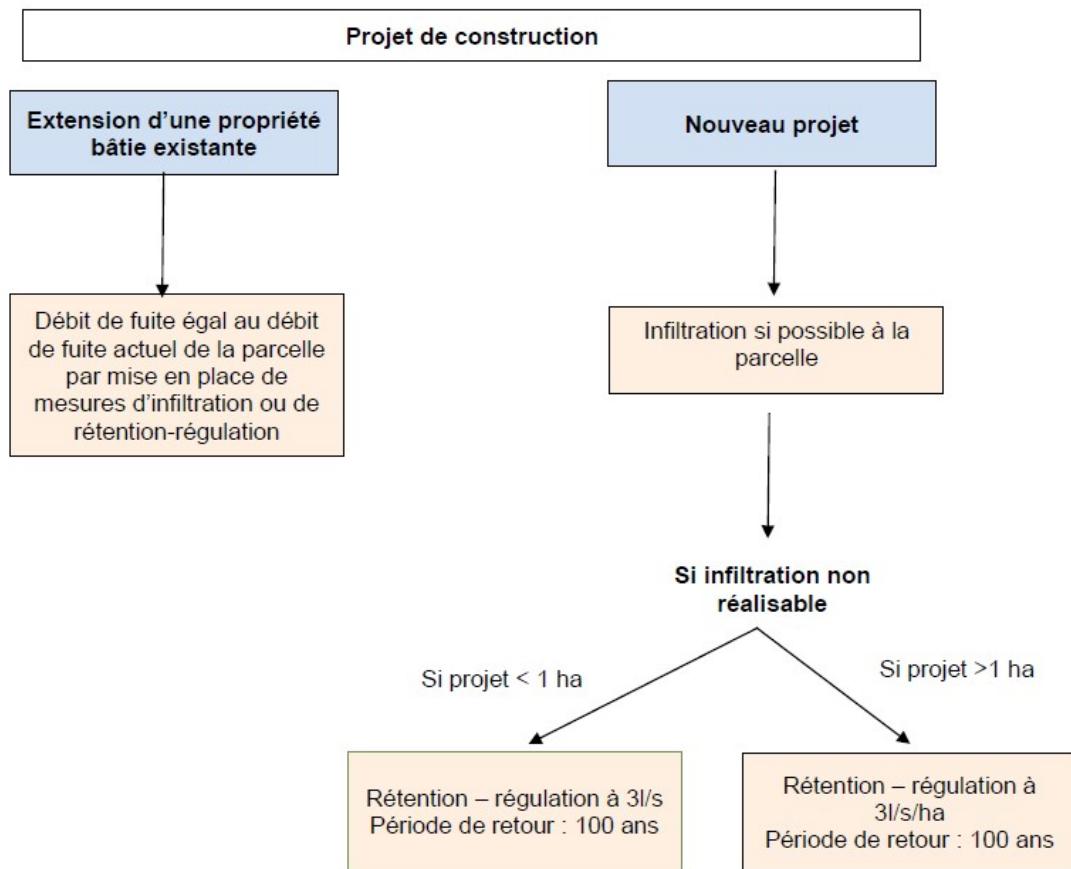
---

### 3.1 Les projets concernés par le futur zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'ensemble des projets de construction et d'aménagement neuf sur une parcelle vierge et nécessitant un permis de construire (opérations individuelles ou opérations d'ensemble) est concerné par le zonage d'assainissement pluvial. Il s'agit en l'occurrence des zones 1AU et 2AU du PLU de POULDERGAT en vigueur.

Les usagers domiciliés dans un bien construit antérieurement à l'adoption du futur zonage pluvial et souhaitant créer une surface supplémentaire au sein de leur propriété, devront se conformer à ce dernier.

**Figure 1 : Principe de gestion des eaux pluviales pour la commune de Pouldergat**



## 3.2 *La gestion des eaux pluviales – principes généraux*

### 3.2.1 *Maîtrise de l'imperméabilisation*

Les dispositifs de rétention/infiltration et de régulation permettent de tamponner les excédents générés par l'imperméabilisation et de limiter le débit rejeté, mais ne permettent cependant pas de réduire le volume supplémentaire généré par cette imperméabilisation.

Ainsi, même équipé d'un ouvrage de régulation, un projet d'urbanisation traduit une augmentation du volume d'eau susceptible d'être géré par les infrastructures de la collectivité.

Il convient donc d'inciter les aménageurs et les particuliers à mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les volumes à traiter en employant des solutions ou matériaux privilégiant l'infiltration des eaux.

L'objectif de réduction de l'imperméabilisation peut être atteint par la mise en œuvre de différentes structures : toitures enherbées, emploi de matériaux poreux (pavés drainants, etc.), aménagement de chaussées réservoirs, etc.

Ces dispositions ont un caractère incitatif.

### 3.2.2 *L'infiltration*

Des cartes d'aptitude à l'infiltration des sols ont été établies sur les secteurs urbanisables 1AU et 2AU de la commune de POULDERGAT, qui ont montré une bonne perméabilité du sol. (**cf annexes 1 et 2**).

De façon générale, les sols de la commune sont des limons sablo-argileux (LSA). Les sols sont des sols brunifiés, rarement hydromorphes sauf dans les fonds de vallée. Les sols sont assez profonds (entre 80 cm et 100 cm en moyenne) et les conditions de drainage favorables (source : sigesbre.brgm.fr).

Si la solution de l'infiltration est retenue, une hauteur minimale de 1 m devra être respectée entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe ou de l'écoulement souterrain. Si cette prescription ne peut pas être respectée, la solution par infiltration sera écartée.

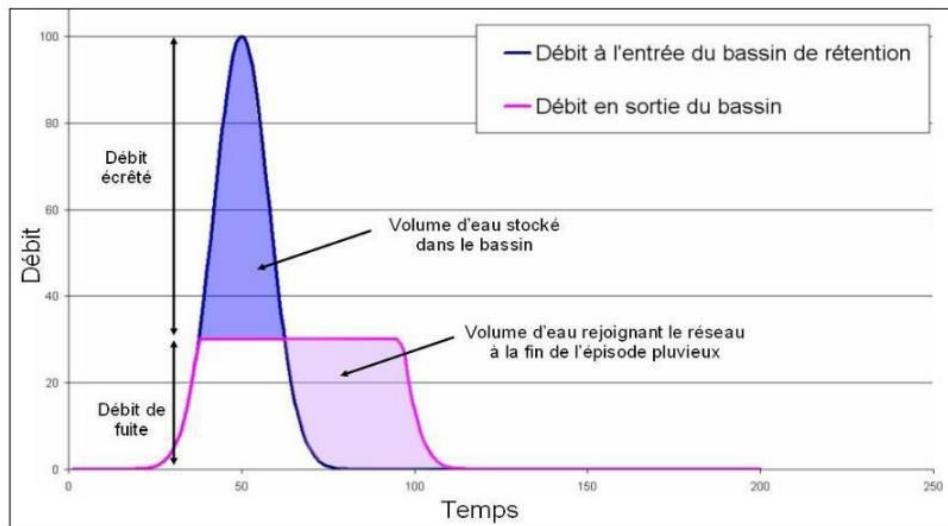
Des précautions particulières doivent être prises lors de la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales issues de voiries et de parking, telles que la mise en place de dispositifs étanchés de traitement par décantation ou par confinement. Ces dispositifs doivent permettre de piéger une partie de la pollution contenue dans les eaux pluviales avant infiltration dans le sous-sol. **Pour les zones d'activités et les parkings, un débourbeur-déshuileur peut être mis en œuvre en aval de l'ouvrage de rétention et en amont du dispositif d'infiltration.**

L'intégralité des eaux en provenance des surfaces imperméabilisées (toitures, voirie ...) doit être dirigée vers le dispositif d'infiltration si celui-ci est envisageable. Au contraire, les eaux ruisselant sur les terrains naturels risquent de surcharger l'ouvrage et ne doivent donc pas être raccordées.

Il est préférable de raccorder l'ouvrage d'infiltration à un trop plein vers le réseau d'assainissement. En cas d'impossibilité, une attention devra être portée au cheminement des éventuels débordements de l'ouvrage.

### 3.2.2 *Les bassins de régulation*

Dans un réseau d'assainissement pluvial, les bassins de régulation permettent de limiter le débit restitué à l'aval lors des fortes pluies en stockant temporairement un volume d'eau de pluies. Ils possèdent également l'avantage de laisser plus ou moins décanter les eaux stockées dans le bassin, et ainsi de diminuer la charge polluante de l'eau transitant dans le réseau pluvial.



**Figure 2 : Principe de fonctionnement d'un ouvrage de rétention-régulation des eaux pluviales**

---

#### **4. LES REGLES DE GESTION ADOPTEES POUR LES EAUX PLUVIALES SUR LES ZONES 1AU ET 2AU DU PLU**

---

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à accueillir des lotissements.

Les modalités de gestion des eaux pluviales à imposer au futur projet d'urbanisation sont les suivantes :

- Récupération des eaux pluviales de toiture et de voirie.
- Mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration ou, en cas d'impossibilité à l'infiltration, mise en œuvre d'un dispositif de rétention des eaux pluviales capable de réguler les eaux de ruissellement du projet à un débit de 3l/s/ha pour un évènement pluvieux de période de retour 100 ans.

Les eaux pluviales ruissent gravitairement vers la zone de stockage qui sera prévue sur la parcelle.

Chaque ouvrage de rétention projeté a fait l'objet d'une note de calcul prenant en compte :

- La pluviométrie à Quimper, station Pluguffan,
- La période de retour (100 ans),
- La superficie du bassin versant intercepter et le coefficient d'apport (50%),

**Ces éléments ont permis de calculer le volume du bassin de rétention et le débit de fuite de l'ouvrage propre à chaque zone.**

La localisation des ouvrages présentée en **annexes 3 et 4** est donnée à titre indicatif et ne peut être tenue pour seule localisation possible des ouvrages de gestion. Elle a été choisie en fonction de l'altimétrie de chaque zone pour être située au point bas et permettre une alimentation gravitaire.

Les aménageurs devront étudier, notamment à l'occasion de l'étude de sol, toutes les possibilités de localisation des ouvrages prévus et repréciser leur dimensionnement en fonction du projet final envisagé.

---

## **5. AUTRES DISPOSITIONS**

---

Dans le cadre de l'étude de zonage, le système d'assainissement pluvial existant a également fait l'objet :

- D'un inventaire et d'une description des ouvrages existants, (**annexe 5**)
- D'une analyse de l'état général du réseau,
- D'une caractérisation des bassins versants,
- D'une modélisation du fonctionnement des réseaux en situation actuelle et future,
- D'une étude capacitaire des canalisations,

Sur le plan hydraulique, il apparaît que :

- L'ensemble des bassins versant présente une capacité du réseau insuffisante pour une pluie centennale.
- Sur les douze bassins versants, six présentent une capacité du réseau suffisante pour une pluie décennale mais insuffisante pour une pluie centennale.
- Sur le plan qualitatif, la présence d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales a été recensée au niveau de 3 nœuds en raison de probables mauvais branchements.

**Ce constat peut s'expliquer par l'absence d'un système de collecte-traitement des eaux usées au niveau du bourg de Pouldergat. La mise en place de réseaux eaux usées permettra de résoudre cette problématique.**

Le Service Eau et Assainissement a procédé en interne à un chiffrage estimatif du remplacement des réseaux de collecte des eaux pluviales des quatre bassins versants situés dans les limites du périmètre d'assainissement des eaux usées en collectif.

Le tableau suivant présente le chiffrage du renouvellement du réseau pluvial dans l'emprise du projet de création d'un réseau eaux usées.

**Estimation renouvellement EPL dans les limites du projet eaux usées ( en euros HT )**

Bassins versants	Linéaire (ml)	DN	Voirie	Ratio € /ml	Etudes et Moe	Travaux	Travaux+études
12	390	300	Trafic fort	450	6,00%	175 500	186 030
5	140	300	Trafic moyen	450	6,00%	63 000	66 780
4	580	300/400	Trafic fort	500	6,00%	290 000	307 400
2	90	600	Trafic moyen	550	6,00%	49 500	52 470
<b>TOTAL</b>	<b>1200</b>						<b>612 680</b>
Révisions	(Coeff 1.1)						61 270
<b>TOTAL + Révisions</b>							<b>673 950</b>

Le découpage en bassins versant et le périmètre concerné par le renouvellement du réseau pluvial sont donnés en **annexe 6**.

---

## **6. RAPPEL DES ORIENTATIONS DES SAGE**

---

## 6.1 Les SAGE concernés par le zonage d'assainissement pluvial de Pouldergat

La commune de Pouldergat intègre deux SAGE. Dans la partie Nord, le SAGE Baie de Douarnenez et au sud le SAGE Ouest Cornouaille.



**Figure 2 : le périmètre des SAGE**

## 6.2 Le SAGE de la Baie de Douarnenez

Le SAGE de la baie de Douarnenez a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017.

Le tableau suivant précise les orientations du SAGE Baie de Douarnenez (source : rapport environnemental).

Dispositions et règles du SAGE	
Dispositions	Précisions
Orientations D1 à D6	Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte d'un classement « excellent » de l'ensemble des sites de baignade et de tendre vers zéro jour d'interdiction. Pour atteindre cet objectif, le SAGE prévoit notamment des actions visant à réduire l'impact de l'assainissement domestique et des eaux pluviales

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) précise les dispositions du SAGE.

Enjeu	Interface terre Mer		Maîtrise d'ouvrage
Composante	D	Bactériologie	Communes et leurs groupements
Orientation	D3	Maitriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales	
Code	D3-1	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales.	
	D3-2	Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbain.	

D'une manière générale le SAGE Baie de Douarnenez :

- Invite les communes à mettre en place un schéma directeur des eaux pluviales.
- Incite les communes à intégrer la gestion des eaux pluviales dès l'élaboration des projets d'aménagement urbains.

Le zonage d'assainissement tel qu'il a été élaboré est conforme aux prescriptions du SAGE Baie de Douarnenez.

### 6.3 *Le SAGE de la Baie de Douarnenez*

Le SAGE Ouest Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2016.

Le plan d'aménagement et de gestion durable indique (PAGD) indique :

Les actions développées dans la Disposition 11 portant sur la recherche des mauvais branchements contribuent de fait à limiter les apports microbiologiques des eaux pluviales en permettant l'identification et la réhabilitation des mauvais branchements de type eaux usées sur réseaux d'eaux pluviales.

Néanmoins, les réseaux d'eaux pluviales, au sens strict du terme, transfèrent des eaux de ruissellement qui peuvent être chargées en germes pathogènes.

Conformément à la réglementation (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), les communes ou leurs établissements publics de coopération réalisent un zonage eaux pluviales. Le volet pluvial de ce zonage permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie en délimitant :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque
- la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Le schéma directeur d'assainissement pluvial permet d'aller plus loin que le zonage pluvial en assurant la maîtrise du ruissellement urbain et la cohérence du développement de l'urbanisation. Cette approche globale permet en outre de générer une économie financière par une optimisation de la gestion des eaux pluviales au contraire d'une réalisation d'aménagements au coup par coup.**

Mesure		
Satisfaction des usages littoraux	SUL6	Limiter les apports microbiologiques liés aux eaux pluviales
Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Disposition 15	Les collectivités établissent un schéma directeur d'assainissement pluvial dans un délai de 6 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. La structure porteuse du SAGE élabore un cahier des charges commun dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle s'assure également, dans le cadre du tableau de bord, de l'état d'avancement de ces schémas.
Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	Disposition 16	La Commission Locale de l'Eau encourage, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement et particulièrement dans les zones proches du littoral, la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant leur infiltration lorsque les caractéristiques du sol le permettent.

---

## 7. SYNTHESE

---

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pouldergat a pour objectif de ne pas aggraver la situation actuelle d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il convient donc à minima de conserver le fonctionnement hydraulique actuel. Dans ce cadre, les usagers souhaitant réaliser des extensions de bâti existant devront s'assurer que le débit de fuite de la parcelle après aménagement ne soit pas supérieur au débit de fuite actuel.

Sur les zones d'extension d'urbanisation (Zones AU), les aménageurs seront incités à **favoriser la gestion des eaux pluviales par infiltration**. Si l'infiltration n'est pas réalisable, il conviendra de prévoir la création d'ouvrages de rétention. Un débit fuite maximal de 3 l/s/hectare est retenu.

Au regard des éléments fournis dans cette note, Douarnenez Communauté considère que le futur zonage d'assainissement pluvial contribuera favorablement à l'amélioration de l'environnement par une déconnexion des eaux usées aujourd'hui raccordées au réseau pluvial par l'absence de réseau eaux usées.

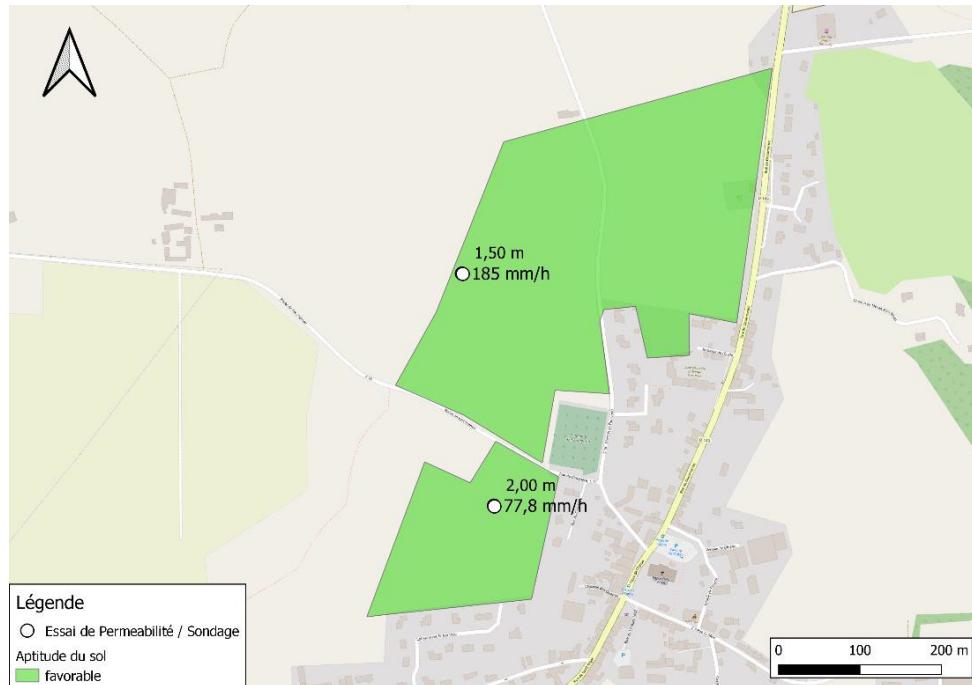
De plus, les dispositions prises éviteront tout impact supplémentaire sur le milieu naturel.

---

## 8. ANNEXES

---

**Annexe 1 : Aptitude du sol pour l'infiltration sur le secteur Bourg Ouest (zones 1AUhb et 2AUh)**

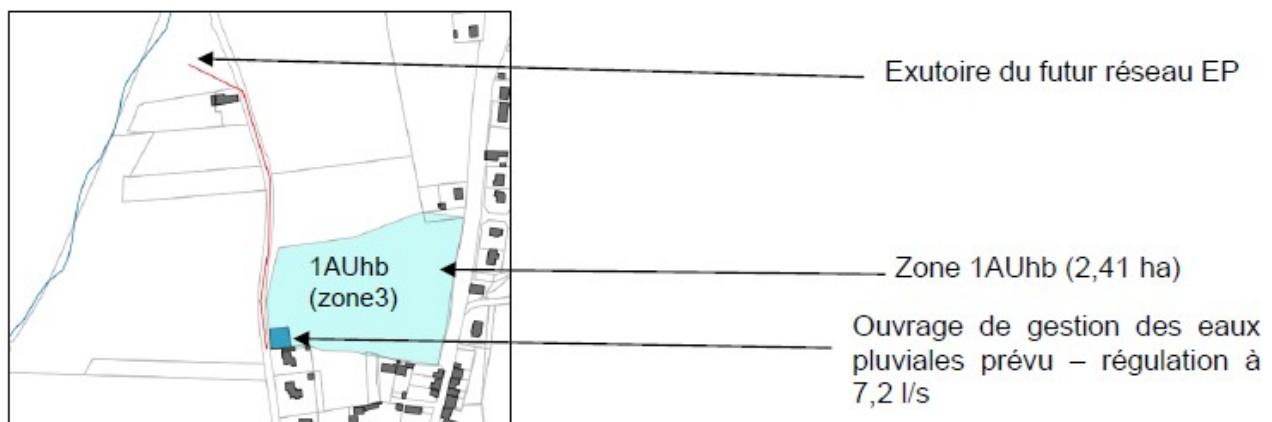
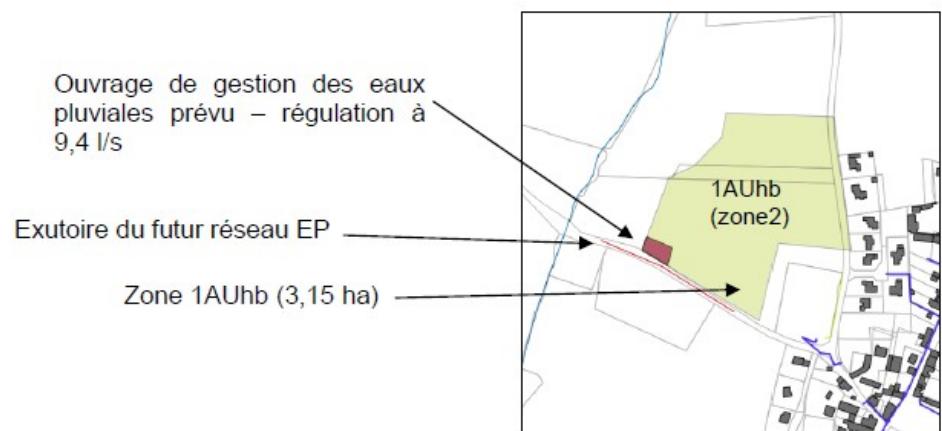
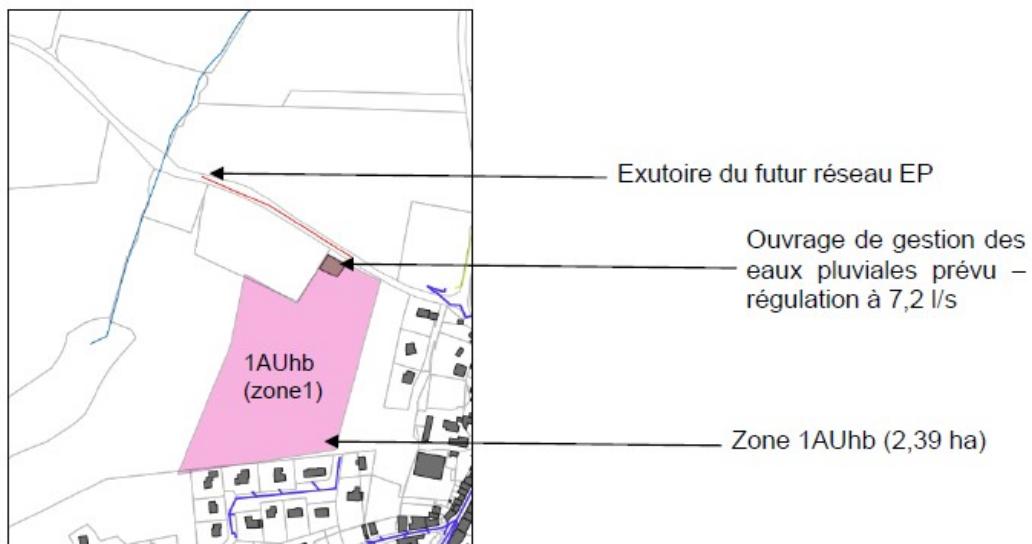


**Annexe 2 : Aptitude du sol pour l'infiltration sur le secteur Bourg Est (Zone 1AUhb)**



Remarque : cette parcelle inscrite en 1AUhb est aujourd'hui entièrement lotie.

### Annexe 3 : ouvrage de régulation projeté sur le secteur Bourg Ouest (Zone 1AUhb)



#### Annexe 4 : ouvrage de régulation projeté sur le secteur Bourg Est (Zone 2AUh)

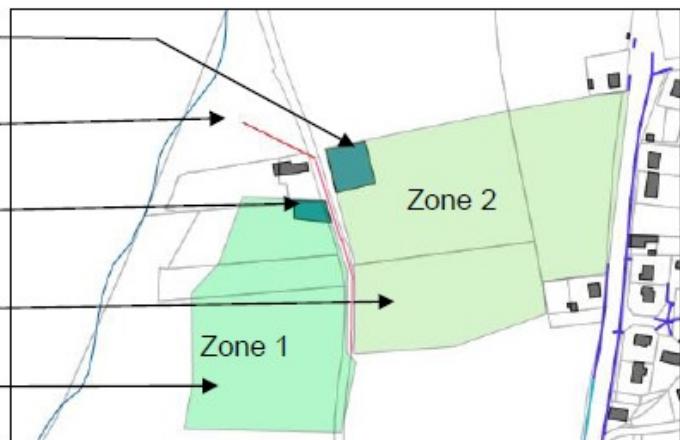
Ouvrage de gestion des eaux pluviales prévu – régulation à 9,4 l/s

Exutoire du futur réseau EP

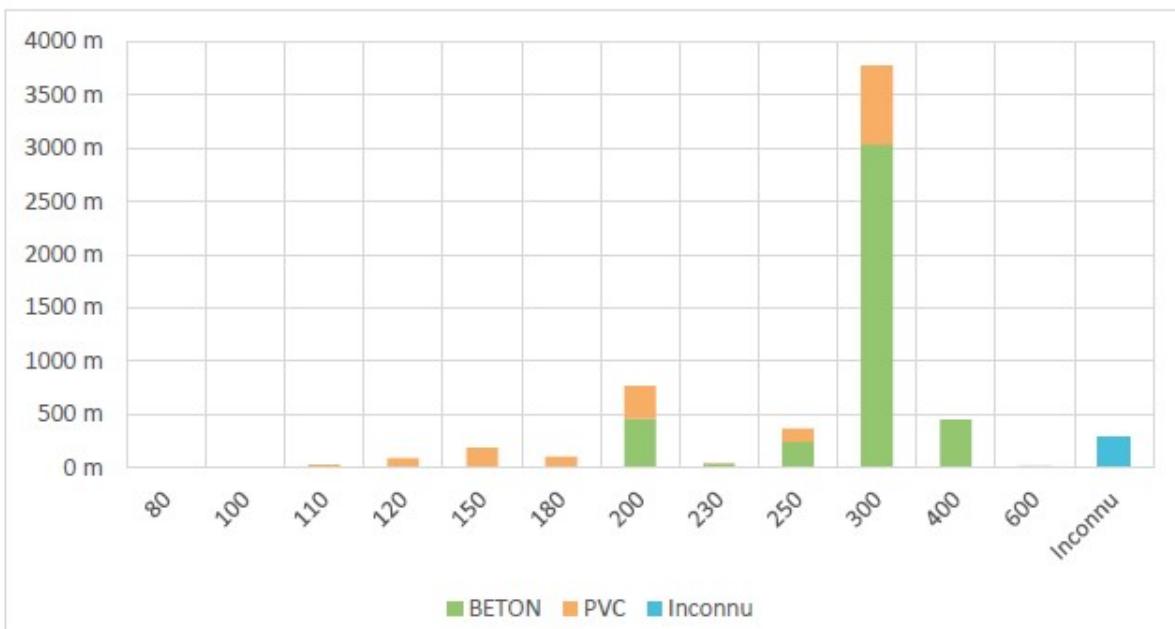
Ouvrage de gestion des eaux pluviales prévu – régulation à 5,4 l/s

Zone 2AUh (3,13 ha)

Zone 2AUh (1,81ha)



## Annexe 5 : les équipements existants



Type de noeud	Nombre
Avaloir	4
Boite	17
Grille	222
Puisard	9
Regard	68
Exutoire	15
<b>Total</b>	<b>335</b>

Commune : **POULDERGAT**  
**Dénomination du point :** **1065**  
 Localisation : **5 bis rue Ar Ster (derrière bâtiment fond de cour)**

**Caractéristiques de l'ouvrage**

Nature : Exutoire	Coordonnées L93 :	X= <b>1154652,3650</b> Y= <b>7230703,9336</b>
Matériau : Béton		
Dimension : 400 mm		

**Observations de terrain**

Jour de l'insepection : <b>05/10/2021</b>	Observations :
	Temps sec J + J+1 <input checked="" type="checkbox"/> Oui
	Ecoulement <input type="checkbox"/> Non
	Traces EU (olfactive / visuelle) <input type="checkbox"/> Non

**Photo(s) de l'ouvrage**

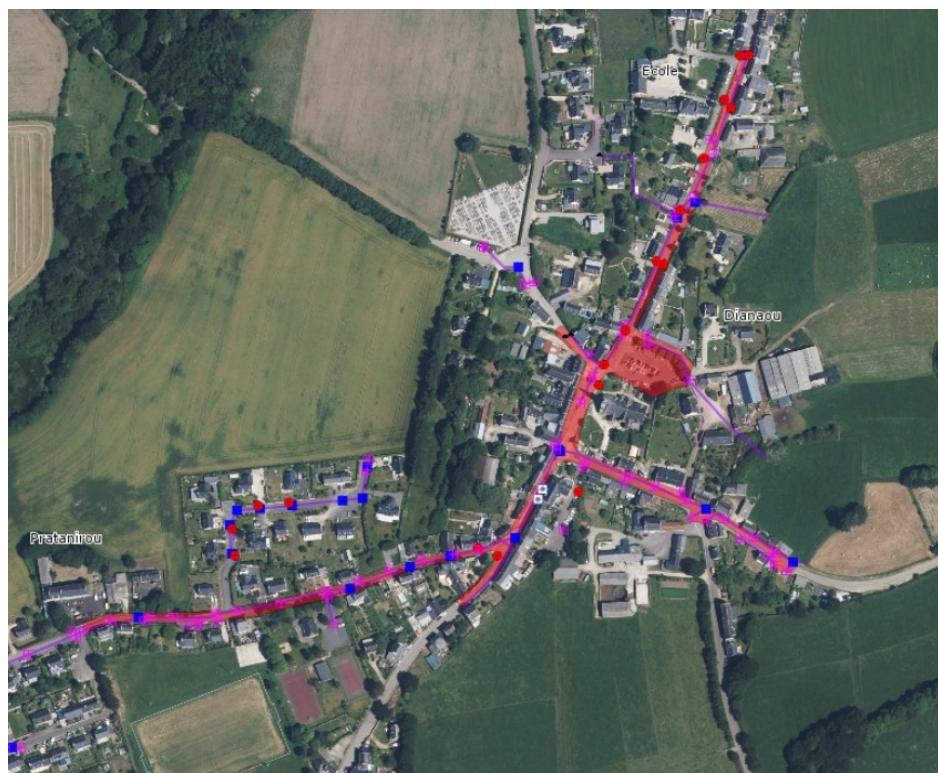
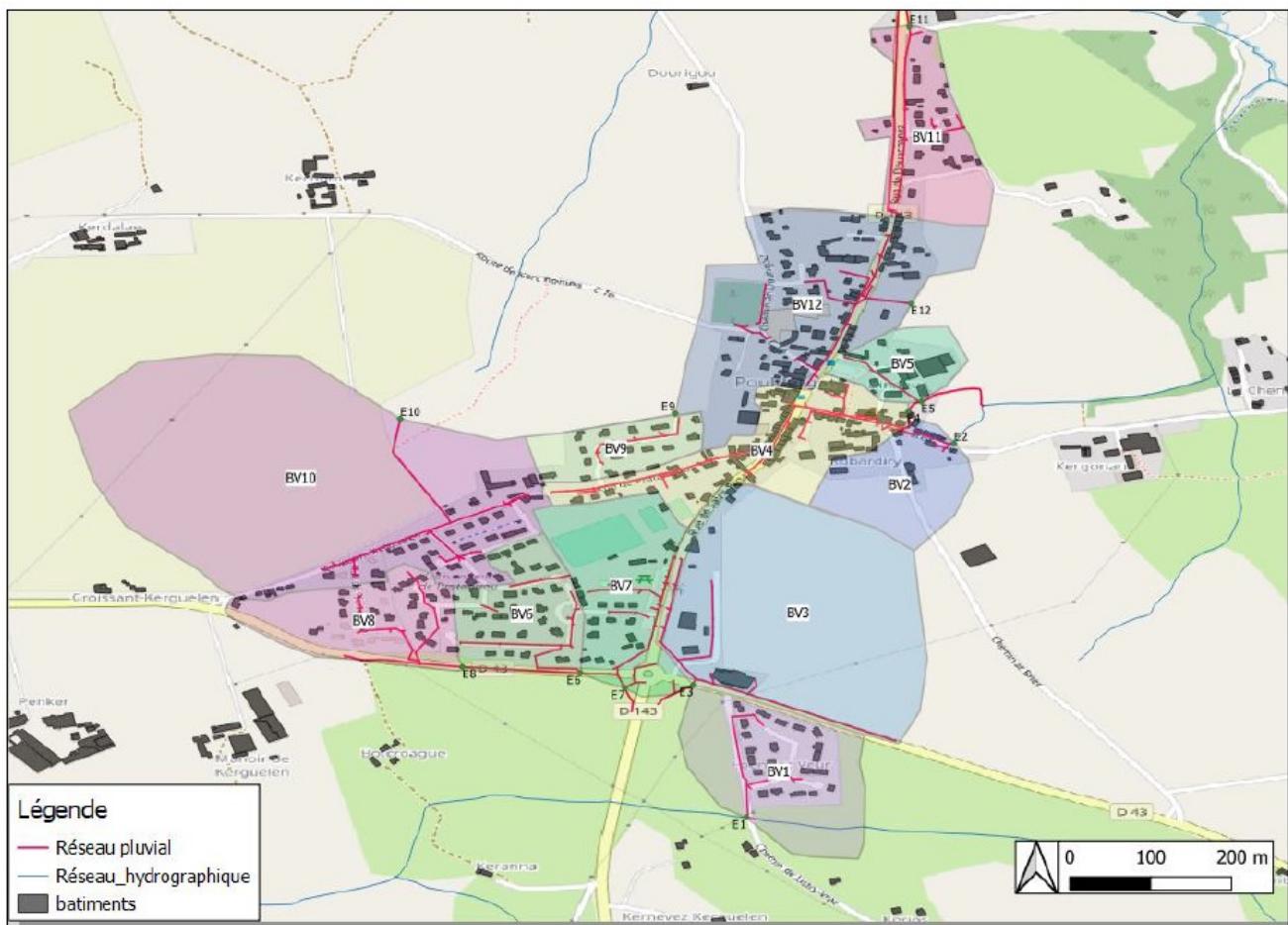




**Commentaires :**  
 Cet exutoire récupère les eaux de ruissellement issues du bourg.  
 Le réseau passe sous un bâtiment privé et débouche dans un fossé. Fort débit en hiver (témoignage receuilli)  
 Pas d'écoulement observé en temps sec le 05/10/2021.

Quinze exutoires ont été recensés. Chaque ouvrage a fait l'objet d'une fiche de visite (cf modèle ci-dessus)

**Annexe 6 : les bassins versants et le périmètre du réseau eaux pluviales concerné par les travaux de renouvellement**



PIECE 4 : DECISION MRAE DU 24 AVRIL 2025



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
après examen au cas par cas  
sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales  
(ZAEP) de Pouldergat (29)**

**n° : 2025-012133**

**Décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffé, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégialement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent dossier ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2025-012133 relative à la élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Pouldergat (29), reçue de Douarnenez Communauté le 6 février 2025 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 06 février 2025 ;

**Rappelant que** les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

**Considérant la nature du projet qui consiste à définir :**

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

**Considérant les caractéristiques du territoire de Pouldergat :**

- commune de 1214 habitants (Insee 2021) et d'une superficie de 2 440 hectares ;
- couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2007 ;
- membre de la communauté de communes de Douarnenez, dont le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille ;
- couvert par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins « Ouest Cornouaille » et « baie de Douarnenez » ;
- concerné par la présence des masses d'eaux superficielles « *le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer* » et « *le Goyen et ses affluents depuis Plogastel-Saint-Germain jusqu'à l'estuaire* », respectivement en bon et en très bon état écologique ;
- couvert par les dispositions du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 de la baie de Douarnenez ;
- concerné par la présence des périmètres de protection des captages d'eau potable de Kergaouledan, Keryanes, Kerstrat et Botcarn ;
- concerné par la présence, sur la commune limitrophe de Douarnenez, de plusieurs zones de baignade dont la qualité des eaux varie de bonne à excellente ;
- concerné par la présence de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « *rivière du Goyen et ses zones humides associées* » ainsi que par de nombreuses autres zones humides dans les fonds de vallées et autour des ruisseaux communaux ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) privilégie l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle au sein des zones ouvertes à l'urbanisation ainsi que pour les extensions de constructions existantes ;

**Considérant** que le ZAEP prévoit qu'en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle, des ouvrages de régulation seront mis en place sur la base d'un dimensionnement pour une pluie de retour centennale avec un débit de fuite de 3 litres/seconde/hectare ;

**Considérant** que des travaux sont prévus dans le bourg afin de remédier aux dysfonctionnements et au sous-dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, certaines sections de ce dernier n'étant pas conçues pour gérer une pluie de retour centennal ;

**Considérant** que les déversements d'eaux usées constatés dans le réseau pluvial seront résorbés lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif du bourg et de son raccordement à la future station de traitement des eaux usées ;

**Rappelant** que la présence de zones sensibles sur la commune (périmètres de captages d'eau potable, cours d'eau, zones humides) peut justifier la mise en œuvre de dispositifs de gestion spécifiques en amont des exutoires d'eaux pluviales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être pollués par des hydrocarbures et/ou des métaux lourds (parkings, zones d'activités, etc.) ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, l'élaboration du ZAEP de Pouldergat (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions du livre I<sup>er</sup>, livre II, chapitre II du code de l'environnement, l'élaboration du ZAEP de Pouldergat (29) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet d'élaboration du ZAEP de Pouldergat (29), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### **Article 3**

Cette décision, exonérant la personne publique responsable de la production d'une évaluation environnementale, est délivrée au regard des informations produites par celle-ci. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ces informations, postérieurement à la présente décision, font l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas la personne publique responsable de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, en particulier celui d'action préventive et de correction.

#### **Article 4**

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Elle sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rennes, le 24 avril 2025  
Pour la MRAe de Bretagne,  
le président

*Signé*

Jean-Pierre Guellec

#### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

##### **Le recours gracieux doit être adressé à :**

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne  
DREAL / CoPrEv  
Bâtiment l'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes cedex

##### **Le recours contentieux doit être adressé à :**

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 Rennes cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)